

# *Rapport d'activité* **2018**



CENTRE FRANCE



# Regards croisés



*Dans la lignée du groupe Crédit Agricole, 2018 a confirmé la bonne trajectoire commerciale et financière de notre Caisse régionale. Nous menons à bien notre projet d'entreprise « Connectons notre avenir », dont les réalisations concrètes et les résultats sont en phase avec les objectifs et le calendrier fixés. Le Crédit Agricole Centre France conforte également sa position de première banque de son territoire (Allier, Cantal, Corrèze, Creuse et Puy-de-Dôme), de meilleure Caisse régionale du groupe en indice de recommandation clients, et de premier mécène en nombre de projets soutenus localement.*

*L'accompagnement quotidien de nos clients repose sur notre solide maillage territorial d'agences, en proximité, au travers desquelles nous poursuivons notre digitalisation, sur tous nos métiers. Nous nous appuyons sur un écosystème et sur un réseau de partenaires, pour nous permettre d'améliorer notre efficacité, nos capacités d'adaptation et d'innovation.*

*Tous ces progrès, toutes ces réussites sont possibles grâce à l'engagement, aux compétences et à la contribution quotidienne de nos équipes.*

*Au regard des tensions que connaît notre pays et d'un environnement mondial de plus en plus incertain, notre modèle mutualiste conforte sa raison d'être : nous sommes d'abord une banque qui accompagne tous ses clients. Dans une logique d'universalité et de proximité, nous jouons notre rôle sur les différents territoires où nous sommes présents, nous sommes le partenaire de confiance de nos clients, au service de tous et notamment de la clientèle fragile. Nous sommes aussi la banque qui soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation, notamment dans le financement des projets d'énergie renouvelable.*

*Avec nos équipes, nous sommes fiers de pouvoir réaffirmer nos valeurs et notre utilité sociétale, illustrées à travers nos actions et initiatives quotidiennes.*

Jean-Christophe Kiren  
Directeur général

Jean-François Giraud  
Président

# TOUTE UNE BANQUE POUR VOUS

Partenaire de confiance de ses clients, le Crédit Agricole s'appuie depuis 125 ans sur ses valeurs historiques de **proximité**, de **responsabilité** et de **solidarité**.

Il a pour ambition d'être présent dans la durée aux côtés de l'ensemble de ses clients, pour accompagner leurs projets de vie, les prémunir contre les aléas et protéger leurs intérêts.

Au service de tous, des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité, aux agriculteurs et grandes entreprises internationales, il s'engage à apporter ses conseils avec transparence, loyauté et pédagogie.

Son modèle de **banque universelle de proximité** est le socle d'un **Projet Client** ambitieux, offrant une relation globale et durable avec ses clients.

La synergie de tous les métiers du Groupe apporte une diversité d'expertises à chaque client, et propose un modèle de distribution d'une banque 100 % humaine et 100 % digitale.

Le Groupe vise **l'excellence relationnelle au service de tous** :

**Banque au quotidien - Crédit et épargne - Assurances -  
Gestion d'actifs - Gestion de fortune - Crédit-bail -  
Affacturage - Banque de financement et d'investissement -  
Services aux émetteurs et aux investisseurs -  
Services de paiements - Immobilier**

**La politique de responsabilité sociétale et environnementale** du Crédit Agricole est au cœur de son identité coopérative et mutualiste, et de son ambition.

Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.

L'intégration systématique du risque climatique dans ses stratégies de financement comme d'investissement (en gestion d'actifs et assurance) ;  
l'amplification de son rôle dans le financement des projets d'énergies renouvelables ainsi que l'accompagnement de tous ses clients dans la transition vers une économie dite « bas carbone » illustrent son engagement.

Cette politique est incarnée par **la mobilisation** de ses 141 000 collaborateurs.



**1<sup>er</sup>** Bancassureur en Europe  
Financier de l'économie française  
Gestionnaire d'actifs européen



**51 M**  
de clients



**47**  
pays



**141 000**  
collaborateurs

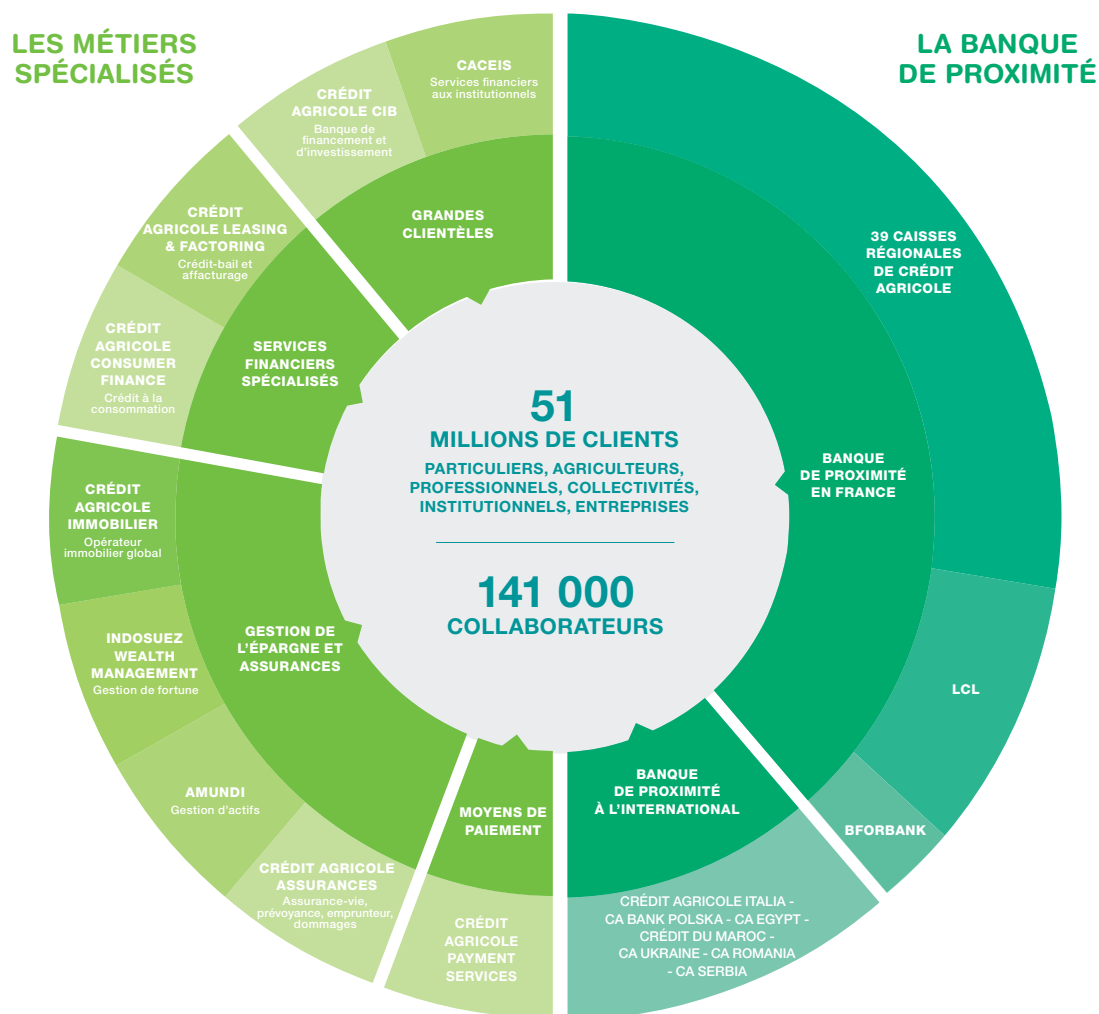
## ORGANISATION DU GROUPE

**Plus de 10 millions de sociétaires** sont à la base de l'organisation coopérative du Crédit Agricole. Ils détiennent sous forme de parts sociales le capital des **2 432 Caisses locales** et désignent chaque année leurs représentants : **plus de 30 000 administrateurs** qui portent leurs attentes au cœur du Groupe.

Les Caisses locales détiennent l'essentiel du capital des **39 Caisses régionales**.

Les Caisses régionales sont des banques régionales coopératives qui offrent à leurs clients une gamme complète de produits et services. L'organe de réflexion des Caisses régionales est la Fédération Nationale du Crédit Agricole, lieu où sont débattues les grandes orientations du Groupe.

À travers **SAS Rue La Boétie**, les Caisses régionales sont l'actionnaire majoritaire à 56,3 % de **Crédit Agricole S.A.** qui coordonne, en liaison avec ses filiales spécialisées, les stratégies des différents métiers en France et à l'international.



Autres filiales spécialisées : Crédit Agricole Capital, Investissement & Finance (Idia, Sodica), Uni-Médias

# Sommaire

<b>Rapport de gestion 2018</b>	<b>11</b>	<b>Déclaration de performance extra-financière 2018</b>	<b>47</b>
<b>Rapport d'activité</b>	<b>12</b>	<b>Introduction</b>	<b>48</b>
La collecte des ressources	13	<b>Modèle d'affaires</b>	<b>49</b>
Les crédits	13	<b>Notre création de valeur</b>	<b>52</b>
Les services	13	Enjeu 1 : Exceller dans la relation avec nos sociétaires et nos clients	52
Comptes inactifs et déshérence	14	Enjeu 2 : Partager des pratiques responsables avec nos collaborateurs	56
<b>Rapport financier</b>	<b>15</b>	Enjeu 3 : Contribuer de façon responsable au développement économique de nos territoires	60
Le groupe Crédit Agricole Centre France	15	Enjeu 4 : Affirmer notre gouvernance mutualiste pour privilégier le bien commun	61
Les faits marquants de l'exercice	15	<b>Exclusions</b>	<b>62</b>
Les comptes sociaux au 31 décembre 2018	15	<b>Annexes</b>	<b>63</b>
Les filiales consolidées	17		
Les comptes consolidés au 31 décembre 2018	18		
Les facteurs de risques	18		
Informations sur les délais de paiement	36		
Événements majeurs intervenus depuis la date de clôture	36		
Perspectives 2019	36		
Résultats financiers du Crédit Agricole Centre France au cours des cinq derniers exercices	37		
Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	37		
Information prudentielles	37		

# Comptes consolidés au 31 décembre 2018 **65**

## Cadre général **66**

Présentation juridique de l'entité	66
Organigramme simplifié du Crédit Agricole	66
Relations internes au Crédit Agricole	68
Informations relatives aux parties liées	70

## États financiers consolidés **72**

Compte de résultat	72
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	73
Bilan actif	74
Bilan passif	75
Tableau de variation des capitaux propres	76
Tableau des flux de trésorerie	77

## Notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 **78**

Transition du bilan au 31 décembre 2017 au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	78
Transition entre les dépréciations ou provisions constituées selon IAS 39 et les corrections de valeur pour pertes constituées selon IFRS 9	80
Actifs financiers ayant fait l'objet d'un reclassement du fait de la mise en application d'IFRS 9	82
Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	83

## Notes annexes aux états financiers **84**

<b>1 - Principes et méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés</b>	<b>84</b>
1.1 - Normes applicables et comparabilité	84
1.2 - Principes et méthodes comptables	86
1.3 - Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	102
<b>2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période</b>	<b>103</b>
<b>3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture</b>	<b>104</b>
3.1 - Risque de crédit	104
3.2 - Risque de marché	124
3.3 - Risque de liquidité et de financement	128
3.4 - Comptabilité de couverture	130
3.5 - Risques opérationnels	134
3.6 - Gestion du capital et ratios réglementaires	134

<b>4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>135</b>
4.1 - Produits et charges d'intérêts	135
4.2 - Produits et charges de commissions	135
4.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	136
4.4 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	137
4.5 - Produits (charges) nets des autres activités	137
4.6 - Charges générales d'exploitation	138
4.7 - Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	138
4.8 - Coût du risque	139
4.9 - Gains ou pertes nets sur autres actifs	139
4.10 - Impôts	140
4.11 - Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	141
<b>5 - Informations sectorielles</b>	<b>144</b>
<b>6 - Notes relatives au bilan</b>	<b>144</b>
6.1 - Caisse, banques centrales	144
6.2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	144
6.3 - Instruments dérivés de couverture	145
6.4 - Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	146
6.5 - Actifs financiers au coût amorti	148
6.6 - Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	150
6.7 - Exposition au risque souverain	152
6.8 - Passifs financiers au coût amorti	154
6.9 - Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	155
6.10 - Actifs et passifs d'impôts courants et différés	157
6.11 - Comptes de régularisation actif, passif et divers	157
6.12 - Coentreprises et entreprises associées	157
6.13 - Immeubles de placement	158
6.14 - Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	159
6.15 - Provisions	160
6.16 - Dettes subordonnées	161
6.17 - Capitaux propres	162
6.18 - Participations ne donnant pas le contrôle	163
6.19 - Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	164

<b>7 - Avantages au personnel et autres rémunérations</b>	<b>165</b>
7.1 - Détail des charges de personnel	165
7.2 - Effectif moyen de la période	165
7.3 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	165
7.4 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	166
7.5 - Autres avantages sociaux	167
7.6 - Rémunérations de dirigeants	167
<b>8 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties</b>	<b>168</b>
<b>9 - Reclassement d'instruments financiers</b>	<b>169</b>
<b>10 - Juste valeur des instruments financiers</b>	<b>169</b>
10.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	170
10.2 - Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	173
<b>11 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018</b>	<b>179</b>
11.1 - Information sur les filiales	179
11.2 - Composition du périmètre	180
<b>12 - Participations et entités structurées non consolidées</b>	<b>180</b>
12.1 - Participations non consolidées	180
12.2 - Informations sur les entités structurées non consolidées	181
<b>13 - Évènements postérieurs au 31 décembre 2018</b>	<b>184</b>

## **Comptes individuels au 31 décembre 2018** **187**

**Bilan au 31 décembre 2018** **188**

**Hors-bilan au 31 décembre 2018** **190**

**Compte de résultat au 31 décembre 2018** **191**

Note 1	
Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice	192
Note 2	
Principes et méthodes comptables	194
Note 3	
Créances sur les établissements de crédit : analyse par durée résiduelle	206
Note 4	
Opérations avec la clientèle	207
Note 5	
Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	208
Note 6	
Titres de participation et de filiales	211
Note 7	
Variation de l'actif immobilisé	213
Note 8	
Comptes de régularisation et actifs divers	214
Note 9	
Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	214
Note 10	
Dettes envers les établissements de crédit : analyse par durée résiduelle	215
Note 11	
Comptes créditeurs de la clientèle	215
Note 12	
Dettes représentées par un titre	216
Note 13	
Comptes de régularisation et passifs divers	217
Note 14	
Provisions	217
Note 15	
Épargne logement	218
Note 16	
Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	219
Note 17	
Fonds pour risques bancaires généraux	220
Note 18	
Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle	220



Note 19	
Variation des capitaux propres (avant répartition)	221
Note 20	
Composition des fonds propres	221
Note 21	
Opérations effectuées en devises	222
Note 22	
Opérations de change, emprunts et prêts en devises	222
Note 23	
Opérations sur instruments financiers à terme	223
Note 24	
Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	226
Note 25	
Engagements de financement et de garantie et autres garanties	226
Note 26	
Actifs donnés et reçus en garantie	227
Note 27	
Engagements donnés aux entreprises liées	227
Note 28	
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	227
Note 29	
Revenus des titres	228
Note 30	
Produit net des commissions	228
Note 31	
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	228
Note 32	
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	229
Note 33	
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	229
Note 34	
Charges générales d'exploitation	229
Note 35	
Coût du risque	230
Note 36	
Résultat net sur actifs immobilisés	230
Note 37	
Impôt sur les bénéfices	231
Note 38	
Informations relatives aux résultats des activités bancaires	231
Note 39	
Projet d'affectation des résultats	231
Note 40	
Implantation dans des États ou territoires non coopératifs	231

## Assemblée générale ordinaire du 26 mars 2018

### Texte des résolutions **233**

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### Exercice clos le 31 décembre 2018 **237**

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### Exercice clos le 31 décembre 2018 **243**

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### Exercice clos le 31 décembre 2018 **249**

## Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière

### Exercice clos le 31 décembre 2018 **253**





# *Rapport de gestion* **2018**

# Rapport d'activité

Après une croissance très dynamique en 2017 dans l'ensemble de l'économie mondiale, 2018 a été marquée par une désynchronisation des grandes zones économiques. La croissance demeure dynamique aux États-Unis, se modère en zone euro, et certains pays émergents connaissent des difficultés spécifiques. En France, la croissance a nettement ralenti par rapport à l'an passé. À l'issue de la publication du PIB du troisième trimestre, l'acquis de croissance atteint 1,5 % en 2018 et, selon notre scénario, la croissance atteindrait 1,6 % sur l'année, contre + 2,3 % en 2017. En effet, le premier semestre a été décevant, (+ 0,2 % de croissance du PIB en rythme trimestriel), la croissance s'étant ensuite légèrement raffermie au troisième trimestre (+ 0,4 %). Toutefois cette dernière devrait retrouver un rythme plus modéré en fin d'année compte tenu notamment de l'effet de la crise des « gilets jaunes », dont on estime qu'elle pèserait à hauteur de 0,2 point de croissance sur le PIB au quatrième trimestre, ce dernier atteignant 0,2 % en glissement trimestriel. Au-delà on prévoit une croissance légèrement plus dynamique en 2019 (+ 1,8 %), compte tenu de la mise en place des mesures intervenues dans le sillage de la crise des « gilets jaunes ». Puis en 2020, la croissance ralentirait à nouveau (+ 1,6 %).

Par ailleurs, les anticipations d'inflation ont été remises en cause par la chute récente des prix du pétrole. Après un pic atteint début octobre à 87 dollars, le baril a perdu environ 30 % pour atteindre 60 dollars début décembre. Pour rappel, une baisse du pétrole de 10 dollars par baril implique une baisse de 3 % du glissement annuel du poste énergie et de 0,3 % de l'inflation annuelle globale pendant un an par effet direct. On prévoit que la hausse des prix à la consommation atteindrait 1,9 % en moyenne annuelle en 2018, 1,3 % en 2019 et 1,4 % en 2020. À noter que ce ralentissement de l'inflation serait favorable au pouvoir d'achat des ménages en 2019.

Nos hypothèses concernant l'environnement international et financier sont favorables à la poursuite de la reprise mais leur soutien à la croissance sera un peu moins marqué qu'en 2018, avec une croissance mondiale qui se modère (+3,2 % l'an en 2019, puis +3 % en 2020). Concernant les hypothèses financières, le prix du baril serait relativement stable en moyenne annuelle autour de 75 dollars en 2019, puis 80 dollars en 2020. Les conditions de financement des agents resteraient favorables avec des taux courts proches de zéro et un taux OAT dix ans très bas et en hausse très graduelle sur l'horizon de prévision (1,2 % fin 2020, contre 0,7 % en décembre 2018). L'euro s'apprécierait modérément (1,24 dollar fin 2019, contre 1,13 en octobre 2018).

Qu'en est-il des principales composantes du scénario ?

Les perspectives de la consommation des ménages demeurent dépendantes du calendrier de mise en place des mesures fiscales. En 2019, elle accélérerait ponctuellement (+ 1,9 %, après + 0,9 % en 2018) compte tenu de la mise en place des mesures annoncées

dans le sillage de la crise des « gilets jaunes ». Ces mesures représentent environ 10 milliards d'euros et sont ciblées sur les salariés et retraités à revenus modestes et moyens. Elles vont permettre un gain de pouvoir d'achat supplémentaire marqué de 0,7 % en 2019. Compte tenu des baisses d'impôts déjà prévues (taxe d'habitation notamment) et du freinage attendu de l'inflation, le pouvoir d'achat des ménages enregistrerait un gain important en 2019, de 2,3 %, en net rebond après 1 % en 2018. D'où un surcroît de croissance, qui sera toutefois assez modéré, pour une série de raisons : freinage de la consommation fin 2018, niveau de confiance des ménages médiocre, cycle d'achat de biens durables en phase de freinage, comportements d'épargne de précaution etc. En 2020, le rythme de la croissance de la consommation des ménages ralentirait, compte tenu notamment d'une modération du rythme des créations d'emplois (moindres créations d'emplois aidés et amenuisement des effets du CICE et du pacte de responsabilité). Le taux de chômage reculerait lentement dans le sillage du prolongement de la reprise économique. Il atteindrait 8,5 % en moyenne en 2019 et 8,3 % en 2020, après 8,8 % en 2018.

L'investissement des entreprises conserverait une dynamique assez solide même cette dernière se modérerait graduellement compte tenu du léger freinage de l'activité et d'une modeste hausse des taux. L'amélioration des marges et des profits des entreprises, liée notamment à la bascule CICE/cotisations, combinée à une hausse du taux d'utilisation des capacités de production favorisent cette tendance. L'investissement des entreprises progresserait de 4,2 % en 2019, puis 3,5 % en 2020, après 3,9 % en 2018. L'investissement des ménages, qui avait connu un net rebond en 2016-2017 en raison de la hausse passée des ventes de logements neufs, a connu comme anticipé un net freinage en 2018, du fait notamment du recentrage du dispositif Pinel et du PTZ et ce freinage se prolongerait en 2019.

La contribution nette du commerce extérieur à la croissance serait ponctuellement positive en 2018 (+ 0,5 point) compte tenu d'un moindre dynamisme des importations sur la période récente, et légèrement négative en 2019 et 2020 (- 0,1 point), les importations retrouvant une progression dynamique, dans le sillage d'une demande interne qui reste nourrie notamment par les dépenses d'investissement et de consommation. Quant aux exportations, elles subirait l'effet défavorable de la hausse du taux de change effectif nominal auquel s'ajouterait le ralentissement de la demande mondiale.

Les mesures prises dans le sillage de la crise des gilets jaunes, qui sont principalement des baisses (ou des annulations de hausses) d'impôts et de charges, dégraderaient les finances publiques. Toutes choses égales par ailleurs, elles font remonter le ratio de déficit public en 2019 de 3,3 % initialement prévu à 2,8 %. De nouvelles mesures d'économies sont actuellement à l'étude. Sont notamment

évoquées le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises et une taxe sur les Gafa, permettant de réduire un peu ce ratio vers 3,1 % - 3,2 %. Mais la France serait le seul pays de la zone euro à dépasser le seuil des 3 %, l'ensemble de la zone affichant un déficit/PIB limité à 0,8 % en 2018 et 0,9 % en 2019.

Rappelons enfin que de nombreuses incertitudes pèsent sur ce scénario. On peut citer notamment le risque d'un retournement conjoncturel aux États-Unis, après une expansion de près de dix années, le risque d'un ralentissement chinois plus marqué que prévu, ou encore l'incertitude liée au contexte électoral en Europe (notamment en Italie avec un durcissement des conditions financières).

## La collecte des ressources

En 2018, l'ensemble des dépôts et placements de la clientèle de la Caisse régionale s'élève à 26,266 milliards d'euros en progression de 2,2 % par rapport à 2017.

L'année 2018 est caractérisée par une progression de la collecte totale inférieure à celle de 2017 (2,2 % après 3,9 % en 2017) qui s'explique par l'augmentation de la collecte monétaire et de l'épargne bancaire mais un repli de l'épargne tiers.

Représentant 25,1 % de la collecte totale, les ressources monétaires (composées des dépôts à vue, des dépôts à terme, des bons de caisse et certificats de dépôts négociables) avec un encours de 6,593 milliards d'euros progressent de 5 %. Les dépôts à vue en sont la principale composante avec 5,151 milliards d'euros, ils progressent de 6,7 %. L'épargne monétaire rémunérée, composée des dépôts à terme et des bons de caisse, à 1,411 milliard d'euros, progresse aussi légèrement de + 0,8 %. Les certificats de dépôts négociables sont quant à eux en baisse de - 37,1 % à 31 millions d'euros.

L'épargne bancaire, dont le poids dans la collecte totale reste prépondérant à 43,7 %, enregistre une hausse de 3 % à 11,490 milliards d'euros. L'ensemble des comptes sur livrets atteint 5,472 milliards soit une progression de 5,2 % sous l'effet notamment de la progression des encours des CSL (+ 9 % après + 13,2 % en 2017), des encours de Livret A (+ 8,2 % après + 8 % en 2017) et de manière moindre des encours de LDD (+ 0,7 % après + 1,2 % en 2017) ; les Livrets d'Épargne Populaire enregistrant quant à eux une baisse de leurs encours (- 1,3 % en 2018 après - 1,7 % en 2017). Les Plans épargne logement, avec un encours de 4,135 milliards, constituent encore cette année un des moteurs du compartiment de l'épargne bancaire avec une augmentation de 4 % (après + 6,4 % en 2017). L'encours des autres produits d'épargne (PEP, émissions permanentes et périodiques) à 1,398 milliard d'euros enregistre une baisse de 6,3 %.

Avec une part dans la collecte totale de 31,2 %, l'épargne financière recule de - 0,9 % à 8,183 milliards d'euros. L'encours de l'assurance vie à 7,624 milliards d'euros progresse légèrement de 0,8 % et les OPC à 0,559 milliard d'euros terminent l'année 2018 sur une baisse de 19,8 %.

## Les crédits

À fin décembre 2018, l'encours de crédit de la Caisse régionale (en capital, avant dépréciation et en prenant en compte les encours titrisés en octobre 2015, février 2017 et avril 2018), s'élève à 15,754 milliards d'euros en progression de 4,7 % sous l'effet d'une activité soutenue sur l'ensemble des marchés.

Ainsi, l'encours des crédits aux ménages, à 9,462 milliards d'euros, s'accroît de 6,8 % après 6,4 % en 2017.

Représentant 55 % de l'encours total des crédits, l'encours des prêts au logement s'élève à 8,669 milliards d'euros et augmente de 6,2 % par rapport à 2017 (grâce à un volume de réalisations de 1,516 milliard d'euros atteint en 2018 après 1,662 milliard d'euros réalisés en 2017).

Pesant pour 5 % de l'encours total, l'encours des crédits à la consommation à 793 millions d'euros progresse de 13,5 % en 2018 après une progression de 11,2 % en 2017.

L'encours de l'ensemble des crédits aux professionnels représente, quant à lui, 40 % de l'encours total des crédits de la Caisse régionale. Celui-ci s'élève à 6,293 milliards d'euros et progresse de 1,7 % par rapport à 2017, grâce à un volume de réalisations de 1,058 milliard d'euros en hausse de 6,5 % par rapport à 2017.

Dans le détail :

- le marché de l'agriculture a enregistré une hausse de ses financements moyens long terme sur l'année 2018 de 7,9 % à 327 millions d'euros,
- le marché des entreprises (inclues les syndications) a progressé aussi de 5 % pour atteindre 329 millions d'euros de réalisations moyen long terme,
- le marché des collectivités publiques progresse en 2018 avec un volume de réalisations de 138 millions d'euros (+ 14,1 %) après une année 2017 très en recul (- 10,8 % à 121 millions d'euros),
- le marché des professionnels (artisans, commerçants et professions libérales) progresse cette année avec des réalisations en hausse de 8,3 % à 242,9 millions d'euros contre 224,2 millions d'euros l'an dernier.
- le marché des énergies nouvelles (inclues les syndications) est en recul de 33,6 % à 22 millions de réalisations pour 2018.

## Les services

En 2018, la Caisse régionale a poursuivi sa politique d'équipement de ses clients en produits et services adaptés à leurs besoins.

## L'assurance des biens et des personnes

Le portefeuille d'assurance des biens et des personnes a progressé de 3,7 % pour atteindre 511 789 contrats fin 2018. Le développement a continué de se porter sur l'assurance dommages des

particuliers, des agriculteurs et des professionnels (329 329 contrats soit + 3,9 %) mais également sur l'assurance des personnes avec la prévoyance et la santé (182 460 contrats soit + 3,2 %).

## Les comptes à composer

L'évolution des comptes à composer s'établit à + 1,7 % sur un an, avec un portefeuille global de 396 030 comptes à composer et comptes services, dont 368 285 aux particuliers (+ 1,7 %). Le taux d'équipement de notre clientèle des particuliers atteint 70,7 %.

Parallèlement, le stock de « comptes à composer » sur le marché de l'agriculture et des professionnels a continué son développement pour atteindre 27 744 contrats (+ 1,9 %).

## Les cartes bancaires

Le nombre de contrats de cartes bancaires s'élève à 583 426 en progression de 1,8 % (dont 524 521 sur le marché des particuliers) conduisant à un taux d'équipement global de 87 %.

## La banque à accès multiples

En 2018, le Crédit Agricole Centre France a continué d'assurer la promotion et le développement de la banque multicanale pour atteindre près de 137 900 clients utilisateurs de l'application mobile « Ma Banque ».

Les différents canaux Crédit Agricole en ligne connaissent une montée en charge régulière de leur utilisation avec 73 millions de connexions Internet dont 43 millions en Internet Mobile sur l'année 2018.

## Comptes inactifs et déshérence

La loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle a pour but d'inviter les banques à détecter l'inactivité des comptes (ou coffres-forts) bancaires ouverts en leurs livres, à rechercher la cause de cette inactivité qui peut résulter d'un oubli ou du décès du titulaire, et à informer les personnes intéressées des conséquences potentielles de cette inactivité.

Un compte est considéré comme inactif dès lors :

- qu'il n'a enregistré aucun mouvement pendant une période de 12 mois consécutifs (5 ans pour un compte titres ou compte épargne) ;
- et que son titulaire (son représentant légal ou une personne habilitée) ne s'est pas manifesté auprès de l'établissement teneur du compte, et n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans le même établissement, pendant cette même période.

Lorsque le titulaire du compte est décédé, cette période a pour point de départ la date du décès.

À chaque étape du traitement (détection des comptes en inactivité, transfert des fonds à la Caisse des dépôts et consignations), une information est faite auprès des titulaires, représentants, ayants droit et mandataires de ces comptes.

## Produits concernés

Cette loi s'applique désormais aux comptes ouverts à des particuliers, à des sociétés, associations, comités d'entreprise et autres personnes morales.

D'autre part, elle vise :

- les comptes bancaires inactifs :
  - comptes de dépôt et comptes courants,
  - comptes d'épargne réglementés ou non,
  - compte de titres financiers (incluant donc les certificats coopératifs d'investissement) et comptes parts sociales,
- les coffres-forts inactifs.

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale comptait 11 921 comptes inactifs pour un montant total de 6 600 144,31 €.

## Transfert des fonds à la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

En l'absence de manifestation du client ou d'opération sur le compte, la banque dépose le solde des comptes restés inactifs à la CDC :

- à l'issue d'un délai de 3 ans suivant le décès du titulaire du compte ;
- à l'issue d'un délai de 10 ans suivant le début de la période d'inactivité du compte si le titulaire est en vie ;
- pour les PEL (Plans épargne logement) à l'issue d'un délai de 20 ans suivant le début de la période d'inactivité du PEL, si le titulaire ne détient aucun autre compte dans le même établissement.

Les sommes non réclamées par leurs titulaires ou leurs ayants droit seront acquises à l'État :

- à l'issue d'un délai de 27 ans à compter de leur dépôt à la CDC dans le cas des personnes défuntées ;
- à l'issue d'un délai de 20 ans à compter de la date de ce dépôt si le titulaire est en vie ;
- à l'issue d'un délai de 10 ans à compter de la date de ce dépôt si le compte concerné était un PEL et que le titulaire vivant ne détenait aucun autre compte dans le même établissement.

Au cours de l'année 2018, la Caisse régionale a transféré 784 comptes à la CDC pour un montant de 822 972,24 €.

# Rapport financier

## Le groupe Crédit Agricole Centre France

Le groupe Crédit Agricole Centre France constitué autour de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France consolide :

- les comptes de la Caisse régionale et de ses 135 Caisses locales,
- la SA Banque Chalus détenue à 99,99 %,
- la SAS CACF Développement détenue à 100 % et dont l'objet est la prise de capital dans des sociétés commerciales à rayonnement départemental, régional ou international,
- la SAS CACF Immobilier détenue à 100 %, portant l'ensemble des agences immobilières acquises depuis 2004 dont l'objectif est de développer les activités de gestion de biens, de transactions et de syndic, en synergie avec les métiers de banque et d'assurance exercés par le Crédit Agricole Centre France,
- sept SCI de gestion d'immeubles situées en région parisienne, détenues à 99,99 %.

L'ensemble est consolidé selon le principe de l'intégration globale en application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

Les principes et méthodes de consolidation sont définis dans l'annexe aux comptes consolidés.

## Changements de méthode comptable

### Comptes sociaux

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a appliqué les deux changements de méthode comptable suivants au cours de l'exercice 2018 :

- Le provisionnement des encours de crédit qui ne sont pas en défaut et des engagements par signature selon le modèle utilisé dans les comptes consolidés comme détaillé dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, ceci a eu une incidence de 2 088 k€ enregistrée en report à nouveau créditeur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Le changement de présentation, comme détaillé dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, dans le compte de résultat lié au passage du temps, ou effet de la désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses dont les reprises sont désormais comptabilisées en coût du risque contre le produit net bancaire auparavant comme l'autorise l'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Cette reprise ainsi reclassée représente 1050 k€ au 31 décembre 2018.

## Comptes consolidés

La Caisse régionale applique, comme détaillé dans la note 1.1 de l'annexe, la nouvelle norme IFRS 9 Instruments Financiers, d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ceci a eu une incidence totale de + 454,3 M€ (FTA) sur les capitaux propres consolidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Les faits marquants de l'exercice

### Opération de titrisation

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole de Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 43 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 5,6 millions d'euros des titres subordonnés.

## Les comptes sociaux au 31 décembre 2018

### Le bilan

Au 31 décembre 2018, le bilan du Crédit Agricole Centre France présente un total de 21,136 milliards d'euros, en progression de 4,3 % par rapport au 31 décembre 2017.

### L'actif

- Les opérations interbancaires et assimilées représentent 9,8 % du total de bilan et s'élèvent à 2 080 millions d'euros, en hausse de 278 millions d'euros. Cette augmentation est principalement due à des obligations d'état reçues en pension, au cours de l'année 2018 pour un total de 142 millions d'euros. Dans ce compartiment, les fonds d'États et leurs créances rattachées atteignent 1 353 millions d'euros.

- Les opérations internes au Crédit Agricole, représentatives des placements financiers des excédents de ressources, effectués auprès de Crédit Agricole SA et des placements de capitaux permanents, s'établissent à 739 millions d'euros en baisse de 20,1 % par rapport à 2017 compte tenu de la croissance des encours de crédits. Elles représentent 3,5 % du total du bilan.
- Les opérations avec la clientèle principalement composées des créances nettes atteignent 15,189 milliards d'euros, en progression de 4,6 % sous l'effet d'une activité soutenue en matière de crédit. Elles représentent 71,9 % du total de l'actif.
- Les portefeuilles titres et autres placements auprès de Crédit Agricole SA s'élèvent à 471 millions d'euros en hausse de 3,5 %. Ils sont composés des portefeuilles titres, hors titres d'état, pour 189 millions d'euros (contre 179 millions d'euros au 31 décembre 2017). Ce compartiment intègre également les 282 millions d'euros représentatifs des titres issus de la titrisation de créances de la Caisse régionale (dont 233,2 millions d'euros de titres seniors et 48,4 millions d'euros de titres subordonnés) mise en place en octobre 2015, en février 2017 et avril 2018. Ils représentent 2,2 % du total de l'actif.
- Les valeurs immobilisées (composées pour l'essentiel des titres de la SAS La Boétie et de Sacam Mutualisation) à 2,200 milliards d'euros sont en baisse de - 0,3 %.
- Les comptes de régularisations et actifs divers s'élèvent à 457 millions d'euros en hausse de 30,2 %.

## Le passif

- Les opérations interbancaires et assimilées s'élèvent à 773 millions d'euros et progressent de 150 millions d'euros suite aux obligations d'état données en pension en 2018 pour un total de 143 millions d'euros.
- Les opérations internes au Crédit Agricole qui regroupent pour l'essentiel les avances et emprunts pour le refinancement des prêts s'élèvent à 9,505 milliards d'euros, en hausse de 2,8 %. Ce compartiment comprend notamment un emprunt de 484 millions d'euros pour le refinancement de l'acquisition de titres de Sacam Mutualisation en 2016. Elles représentent 45 % du total du passif.
- Les opérations avec la clientèle composées des comptes créditeurs, des comptes à terme et des dettes représentées par un titre s'élèvent à 6,609 milliards d'euros en progression de 5 % par rapport à 2017. Les comptes créditeurs de la clientèle et les comptes d'épargne à régime spécial présentent une augmentation de 6,5 % à 5,128 milliards d'euros, les comptes à terme une augmentation de 0,1 % à 1,116 milliard d'euros, et les titres de créances négociables une baisse de 36,6 % à 32 millions d'euros. Les opérations avec la clientèle représentent 31,3 % du total du passif.
- Les comptes de régularisations et passifs divers s'élèvent à 414 millions d'euros, en progression de 5,1 %.
- Les provisions et dettes subordonnées à 300 millions d'euros baissent de 38 millions d'euros (- 11,3 %) suite à l'arrivée à

échéance en juin 2018 de 25 millions d'euros de TSR et des reprises sur un an pour 17,8 millions d'euros de provisions collectives.

- Les capitaux propres (y compris FRBG mais hors résultat 2018) s'élèvent à 3,397 milliards d'euros. La principale explication de leur progression de 5,3 % tient à l'affectation en réserves du résultat de l'exercice précédent après distribution et à la dotation supplémentaire au FRBG (45,7 millions d'euros au 31 décembre 2018). Les fonds propres représentent 16 % du total du passif.
- Au 31 décembre 2018, le résultat net s'établit à 138,1 millions d'euros, en progression de 2,8 % par rapport à décembre 2017.

Le ratio de solvabilité (COREP) de la Caisse régionale s'établit à 25,03 % au 31 décembre 2018.

## Les résultats

### Le Produit net bancaire

Le Produit net bancaire (PNB) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, à 540,4 millions d'euros, est en hausse de 3,3 % par rapport à 2017.

L'évolution du PNB sera décrite sur la base de l'évolution économique suivante :

- la marge d'intermédiation,
- les commissions et autres produits d'exploitation,
- la marge sur portefeuille et activités pour compte propre résultant de la gestion des fonds propres.

### La marge d'intermédiation

Elle recouvre principalement la marge réalisée sur les prêts et la collecte auprès de la clientèle, les placements des excédents et les couvertures du risque de taux. Principale composante du PNB, elle s'élève au 31 décembre 2018 à 224,9 millions d'euros, en légère progression de 2,5 millions d'euros soit + 1,1 % après plusieurs années de baisse.

Cette évolution positive résulte en grande partie de la politique d'optimisation du refinancement de la Caisse régionale : cela s'est traduit par des remboursements anticipés d'avances au cours des années passées, avec pour bénéfice, un abaissement du coût de la ressource qui se matérialise notamment en 2018.

En parallèle, les produits des prêts à la clientèle ont poursuivi leur baisse mais de manière moindre qu'en 2017.

Les commissions et marges collecte (commissions collecte reçues de la Caisse des dépôts et les marges collecte reçues de CAsa) sont en amélioration.

Quant aux produits de la trésorerie, ils sont en recul par rapport à 2017 du fait essentiellement de la baisse conjuguée des encours et des taux moyens des produits des placements monétaires.

La marge d'intermédiation représente 41,6 % du PNB.



## Les commissions et autres produits d'exploitation

Cet ensemble regroupant principalement l'activité assurances, titres et ventes de produits et services à la clientèle s'élève à 211,3 millions d'euros, en augmentation de 5 % par rapport à 2017.

Le résultat global de l'activité assurance (assurance emprunteur, assurance IARD, assurance caution, prévoyance pour les compariments les plus significatifs), est en progression de + 5,4 % avec une activité en augmentation sur l'année 2018 : hausse des primes de 3 % sur l'assurance emprunteur et de 7 % sur l'IARD.

L'activité de ventes de produits et services est elle aussi en progression de 4,7 %.

La marge sur commissions et autres produits d'exploitation représente 39,1 % du PNB.

## La marge sur ressources propres et activités pour compte propre

Cette marge, principalement composée des revenus des portefeuilles de titres de participation, placement et investissement s'établit à 104,2 millions d'euros en augmentation de 4,9 % (99,3 millions d'euros en 2017). Cette augmentation s'explique notamment par la perception de dividendes exceptionnels suite à la liquidation d'un fonds de haut de bilan.

Cette marge représente 19,3 % du PNB.

## Le résultat brut d'exploitation

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 298,3 millions d'euros en hausse de 2,2 % par rapport à 2017, marquée par les mesures exceptionnelles prises sur la fin d'année, notamment une prime de 1 000 € pour les salariés dans le cadre du dispositif de soutien au pouvoir d'achat.

Le résultat brut d'exploitation à 242,1 millions d'euros est en progression de 11 millions d'euros (+ 4,8 %) et le coefficient d'exploitation s'élève à 55,2 % au 31 décembre 2018.

## Le résultat net

Le coût du risque s'établit à 3,5 millions d'euros proche des 2,6 millions d'euros enregistrés en 2017 et concerne principalement le risque crédit. Le montant des créances douteuses et litigieuses (CDL) a baissé de 13 millions d'euros en 2018 et le taux de CDL s'élève au 31 décembre 2018 à 1,98 % (avec les encours titrisés) contre 2,16 % au 31 décembre 2017. Le taux de provisionnement de ces CDL s'établit à 78,61 % au 31 décembre 2018.

En 2018, la Caisse régionale a adapté les paramètres de son modèle de calcul des provisions collectives, cela conduit, comme en 2017, à des reprises sur le risque collectif. Au total, les provisions sur encours sains et dégradés sont en baisse de 17,7 millions d'euros.

Au final, après imputation de la charge fiscale de 57,8 millions d'euros, le résultat net 2018 s'établit à 138,1 millions d'euros en progression de 2,8 % par rapport à décembre 2017.

## L'affectation du résultat et la distribution

La proposition à l'Assemblée générale ordinaire du Crédit Agricole Centre France statuant sur les comptes de l'exercice 2017 pour l'affectation du résultat net est la suivante :

Résultat net 2018 :	138 149 475,68 €
Report à nouveau positif :	2 087 921,26 €
Soit un résultat à affecter de :	140 237 396,94 €
Intérêts aux parts sociales :	1 970 109,54 € soit 0,27 € par part sociale
Intérêts aux CCA :	10 361 295,54 € soit 4,26 € par CCA
Réserve légale :	95 929 493,90 €
Réserves facultatives :	31 976 497,96 €

## Les filiales consolidées

### La Banque Chalus

Le Crédit Agricole Centre France détient 99,99 % de la Banque Chalus, banque de dépôt régionale dont le capital s'élève à 24,345 millions d'euros.

En termes d'activité, la collecte globale (avec les DAV en solde moyen) a enregistré une légère progression de 0,2 % : la croissance des dépôts à vue (+ 6,9 %), des Livret A (+ 5,7 %) et celle des Plans épargne logement (+ 4,1 %) venant compenser le repli constaté sur l'épargne tiers (- 5,9 %).

Les encours de crédits ont reculé de - 0,2 % du fait de la progression limitée de l'encours habitat (+ 2,4 %), d'une baisse des encours auprès de la clientèle professionnels de - 11,1 % et ceci malgré la hausse des encours des crédits consommation (+ 12,2 %).

Le repli du Produit net bancaire de 10,3 % à 16,070 millions d'euros et la progression des charges de fonctionnement de 9,7 % à 13,701 millions d'euros, conduisent à un recul du résultat brut d'exploitation de 56,4 % à 2,369 millions d'euros.

Le coefficient d'exploitation, calculé selon la norme de l'ACPR, s'établit à 84,79 %.

À fin 2018, le coût du risque enregistre une reprise nette de 0,740 million d'euros. Le taux de CDL est étale à 2,97 % (2,97 % aussi au 31 décembre 2017) et le taux de couverture s'établit à 83,98 % (83,87 % au 31 décembre 2017).

Après une dotation au FRBG de 0,836 million d'euros et l'enregistrement de l'impôt sur les sociétés pour 0,735 million d'euros, la Banque Chalus affiche un résultat de 2,008 millions d'euros en diminution de 9,1 % par rapport à 2017.

Le projet d'entreprise « Destination 2018 » a pour objectif d'accroître l'efficacité commerciale et financière de la banque tout en maintenant un niveau d'exigence en termes de qualité et de respect de la réglementation et de la conformité.

Au cours de l'année 2019, la banque continuera d'avoir pour ambition d'accélérer son développement commercial sur l'ensemble de ses marchés, en s'appuyant notamment sur un réseau d'agences maintenant rénové, sur sa relation privilégiée avec sa clientèle et en intégrant l'apport des nouvelles technologies au sein d'une démarche digitale innovante.

## Autres filiales

La SAS CACF Développement au capital de 36 millions d'euros, intégralement détenu par le Crédit Agricole Centre France, a pour objet la prise de participation au capital de PME locales. À fin 2016, elle détenait un portefeuille de titre d'une valeur nette comptable de 52,6 millions d'euros.

La SAS CACF Immobilier, au capital de 15 millions d'euros détenu à 100 % par le Crédit Agricole Centre France couvre les activités de transactions, locations, syndic et gérance. À fin 2018, les agences immobilières avec la réalisation de 284 transactions, 762 locations et un portefeuille de 21 241 lots en syndic et gérance ont réalisé un chiffre d'affaires total de 6,484 millions d'euros.

Par ailleurs 7 SCI, détenues à 99,9 % par le Crédit Agricole Centre France, constituent un ensemble homogène de sept immeubles patrimoniaux parisiens représentant un actif net total au 31 décembre 2017 de 36,6 millions d'euros.

## Les comptes consolidés au 31 décembre 2018

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne, en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

## Le bilan

Le total du bilan consolidé atteint 21,999 milliards d'euros au 31 décembre 2018 en hausse de 5,8 %.

Les fonds propres s'élèvent à 4,033 milliards d'euros soit une progression de 13,3 %, résultant principalement de la première application de la norme IFRS 9 avec une comptabilisation à la juste valeur des titres pour un impact net de 454,3 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (dont 453,3 M€ liés à la revalorisation des titres de la SAS La Boétie).

## Le résultat

Les soldes intermédiaires de gestion s'établissent comme suit :

(en millions d'euros)	2017	2018	Évolution
PNB	561,6	545,6	- 2,8 %
Charges de fonctionnement	304,7	312,8	2,7 %
RBE	256,8	232,8	- 9,3 %
Résultat courant	252,8	228,2	- 9,7 %
<b>Résultat net</b>	<b>181,3</b>	<b>169,0</b>	<b>- 6,8 %</b>

Le repli de 2,8 % du PNB consolidé conjugué à la hausse des charges de fonctionnement de 2,7 % conduit à une baisse du RBE de 9,3 % à 232,8 millions d'euros.

Le résultat net 2018 s'établit ainsi à 169 millions d'euros en baisse de 6,8 %.

## Les facteurs de risques

L'information fournie au titre de la norme IFRS7 relative aux instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- **les risques de crédit** (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité,
- **les risques de marché** : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spread de crédit),
- **les risques structurels de gestion de bilan** : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance,
- **les risques induits par la crise financière.**

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- **les risques opérationnels** : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- **les risques juridiques** : risques résultant de l'exposition du groupe à des procédures civiles ou pénales,
- **les risques de non-conformité** : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par l'entité.

## Déclaration d'appétence aux risques réalisée en 2018

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435 du règlement UE n° 575/2013)

Le groupe Crédit Agricole a formulé une déclaration d'appétence aux risques qui a été discutée et validée par le Conseil d'administration du 21 décembre 2018. Cette démarche a été menée de manière cohérente dans les différentes entités du groupe. La déclaration d'appétence aux risques est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du groupe. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Plan à moyen terme, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

**L'appétence aux risques (« Risk Appetite »)** du groupe Crédit Agricole est le type et le niveau agrégé de risques que le groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence aux risques du groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- l'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif - Passif.

La formalisation de l'appétence aux risques permet à la Direction générale et au Conseil d'administration d'orienter la trajectoire de développement du groupe en cohérence avec le plan moyen terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

Cette déclaration est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs

stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque,

- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence aux risques du groupe s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés :
  - le rating de Crédit Agricole SA, car il a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image du groupe dans le marché, et le cours de ses titres ;
  - la solvabilité qui garantit la pérennité du groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
  - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
  - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière du groupe ;
  - le risque de crédit du groupe Crédit Agricole qui constitue son principal risque ;
- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux opérationnels ;

- d'axes qualitatifs complémentaires, inhérents à la stratégie et aux activités du groupe, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociale d'entreprise qui traduit la préoccupation du groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques.

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices.
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques du Conseil d'administration, puis le cas échéant, au Conseil d'administration.
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que le groupe pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque du groupe est suivi et présenté régulièrement en Comité des risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif

conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques.

Au 31 décembre 2018, les principaux indicateurs sont satisfaisants. Il n'a pas été noté de franchissement de seuil.

## Risque de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement supérieur à 90 jours ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriétés ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Par ailleurs, les travaux visant à améliorer la prévention et la gestion des situations de forbearance ont été également poursuivis en 2018.

Les règles précisant les enjeux, les modalités de la distribution du crédit sont édictées par la politique crédit.

## 1 - Objectif et politique

### 1.1 - Organes définissant et approuvant la politique crédit

La politique crédit de la Caisse régionale fait l'objet d'une revue complète une fois l'an. Elle est validée par le Conseil d'administration.

Le processus d'élaboration de cette révision est initié par le Comité des risques crédits, à partir des enseignements tirés des suivis et contrôles réalisés, des évolutions et des perspectives économiques, et bien sûr, des évolutions réglementaires.

Pour la dernière fois le 26 janvier 2019, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a validé les évolutions de la politique crédit qui lui ont été soumises pour l'exercice 2019.

### 1.2 - Rôle de la politique crédit

La politique crédit de la Caisse régionale définit les principes et les règles d'intervention en termes de crédits à la clientèle sur la totalité des marchés commerciaux sur laquelle celle-ci exerce son activité.

Cette politique a pour ambition de définir des règles visant à optimiser le développement de l'activité crédit tout en minimisant les risques. Elle précise, en outre, les principes de partage de risque, d'entrée en relation, de distribution du crédit et de délégations, de politique de garantie, de politique de taux. Elle décrit enfin le dispositif de suivi et de contrôle des risques crédit.

### 1.3 - Responsables du respect et du suivi de la stratégie risque

#### Organisation de la fonction risque

Les instances de contrôle et de suivi du risque crédit sont le Comité des risques crédits, le Contrôle central des risques et le responsable en charge de la filière risques :

#### Le Comité des risques crédits

Membres permanents :

- le Directeur général, les Directeurs généraux adjoints, assurant la Présidence,
- le Directeur développement et processus de financement,
- le Directeur développement banque des entreprises et collectivités publiques,
- le Directeur développement et processus flux et services,
- le Responsable de l'unité engagements qui assure le secrétariat du comité, en établissant, notamment, un PV formalisant les décisions et les recommandations,
- le Responsable de l'unité entreprises,
- le Responsable du marché collectivités publiques,
- le Responsable de l'unité contrôle central des risques,
- le Responsable de l'unité recouvrement/contentieux,
- le chargé d'affaires spéciales et activité fonctionnement,
- le Directeur risques et fonctionnement général (sans droit de vote), ou leurs représentants expressément désignés.

D'autres membres peuvent être invités sur propositions des présidents. Il se réunit une fois par trimestre.

Ce comité a quatre domaines d'intervention principaux :

#### 1.3.1 - Suivi du risque crédit

Le Responsable de l'unité contrôle central des risques informe le comité des risques crédit dès que le seuil de 90 % des limites par contreparties est atteint.

L'étude annuelle du CCR concernant les risques filières est rapportée au Comité des risques crédits qui a autorité pour déterminer les

éventuels dispositifs de correction à mettre en place notamment en termes de distribution du crédit ou de garantie par exemple.

Le Comité des risques crédits fait évoluer les procédures de suivi du risque de crédit, ceci afin d'assurer l'optimisation du suivi au cours du temps.

En cas d'urgence, il peut être amené à prendre position sur des modifications ponctuelles de la politique crédit, notamment en ce qui concerne certains secteurs d'activité ou certaines zones géographiques. Le Directeur des engagements rapportera ce type de décisions au bureau du Conseil d'administration le plus proche.

### 1.3.2 - Revues de portefeuilles et revues des risques

L'ordre du jour du Comité des risques crédits est également alimenté par les revues de portefeuilles et revues des risques effectuées sur l'ensemble des marchés.

Une revue des contreparties pour laquelle le grade Bâle II s'est dégradé fait l'objet d'une présentation trimestrielle au Comité des risques crédits ; une contrepartie est intégrée à la revue de portefeuille à la double condition :

- que le grade Bâle II se soit dégradé de deux positions au moins,
- que la contrepartie apparaisse en fin de trimestre en risque fort ou avéré.

### 1.3.3 - Validation des décisions de recouvrement/contentieux

L'ordre du jour du Comité des risques crédits en la matière est également alimenté par les décisions prises par l'unité recouvrement/contentieux.

Présentation au Comité des risques crédits des entrées au Recouvrement amiable/contentieux/surendettement pour les clients de la banque de détail dont l'encours est supérieur ou égal à un certain seuil.

Présentation au Comité des risques crédits des entrées des clients de la banque des entreprises aux affaires spéciales et au contentieux, quel que soit le montant de l'encours géré.

Validation par le Comité des risques crédits des abandons de créances et transactions effectués sur le trimestre qui seront rapportés au Comité des engagements pour les dossiers des agences entreprises.

### 1.3.4 - Validation de la NOR (note retenue)

L'unité Contrôle central des risques tiendra systématiquement informé le Comité des risques de toutes les contreparties réévaluées.

Le Comité des Risques a, par ailleurs, vocation à être régulièrement informé par ses membres et toutes autres entités de la Caisse régionale qui viendrait à en connaître :

- de l'application des règles prudentielles et de leur évolution,
- des constats et recommandations des commissaires aux comptes,
- de toutes analyses, études, projets concernant les risques, notam-

ment les évolutions liées aux réformes Bâle II / Bâle III et à leurs conséquences pour la Caisse régionale.

## Compétences du Contrôle central des risques en matière de crédit

En matière de risques crédit, le Contrôle central des risques est plus particulièrement chargé :

- d'élaborer et de tenir à jour le tableau de bord des risques,
- de s'assurer du respect des limites prudentielles,
- de suivre et de centraliser les résultats des contrôles au deuxième degré sur la production crédit. Il assurera, par ailleurs, le contrôle de la qualité des risques de contrepartie de la Caisse régionale et de la conformité des décisions du CRC à l'ensemble des procédures prudentielles de la Caisse régionale,
- de procéder à toutes analyses et études sur les risques, notamment sur les secteurs d'activité et filières devant faire l'objet d'un suivi particulier.

## Le responsable de la filière risques

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, la Caisse régionale a désigné un responsable en charge de la fonction de gestion des risques, également responsable pour le contrôle permanent.

## 1.4 - Diversification des risques

La politique crédit intègre une politique de partage des risques, laquelle a pour objectif de limiter les risques juridiques et financiers qui résulteraient du fait d'être le banquier unique ou fortement majoritaire d'une même contrepartie, notamment en cas de défaillance de cette dernière.

La Caisse régionale a fait le choix, en matière de partage de risque, d'une politique différenciée par marché selon le type de clientèle.

Par ailleurs, la Caisse régionale assure le suivi des limites « grands risques », des limites globales et des limites individuelles qui ont vocation à limiter le risque de concentration des engagements, participant ainsi à la diversification des risques.

## 1.5 - Mécanismes de réduction du risque de crédit

La politique de garantie constitue l'un des éléments permettant de réduire le risque de la banque au moment de la distribution du crédit. À ce titre, la politique crédit énonce des obligations, des recommandations, des orientations concernant les garanties, selon les différents marchés d'intervention, et selon les différentes opérations de financement.

Pour les engagements les plus importants, sur les clientèles « entreprises », la Caisse régionale a opté pour une éligibilité à Foncaris dès lors que le total des risques encourus sur une contrepartie atteint 15 millions d'euros. À noter que ce seuil est porté à 30 millions pour 2019.

La vérification de la participation de Foncaris pour tous les dossiers éligibles fera l'objet d'une revue de risque annuelle qui sera reportée au Comité des risques crédits.

## 2 - Gestion du risque de crédit

### 2.1 - Principes généraux de prise de risque

#### Principes d'interventions

##### Marché des particuliers

L'analyse du risque s'effectue au travers de scores pour les crédits à la consommation. À l'exception des opérations de pré-attribution, ce score constitue une aide à la décision.

Pour les crédits à l'habitat, l'analyse s'effectue au travers de scores ou à partir du taux d'endettement complété par l'appréciation du revenu disponible du ménage et par l'évaluation de la valeur vénale du bien financé.

##### Marché de l'agriculture et des professionnels

La distribution du crédit sur ces marchés obéit à deux règles d'instruction selon qu'il s'agit de :

- **Crédits mis en place dans le cadre de lignes pré-autorisées** à moyen et court terme. Ces lignes sont analysées et calculées une fois par an et réduites en permanence du montant de chaque déblocage. Le poste de travail restitue ces opérations et indique le disponible pour chacune des catégories (court ou moyen terme). L'utilisation du disponible est possible hors les règles de délégation.

La pré-attribution répond aux objectifs suivants :

- industrialiser la distribution des crédits d'investissement sur des projets de petite ou moyenne importance,
- faciliter le développement commercial avec rapidité et réactivité par rapport à la demande grâce à une démarche proactive de la Caisse régionale,
- accroître les missions d'expertises des conseillers sur les projets et dossiers importants,
- s'appuyer sur la valeur d'usage Bâle II et répondre aux obligations réglementaires.

La pré-attribution d'une enveloppe de crédit d'équipement n'est pas un droit des clients.

Le rôle des conseillers reste essentiel dans l'analyse, obligatoire du projet, de son environnement et des éventuelles évolutions négatives de la situation de clients pré-attribués.

- **Crédits mis en place après étude de risque individualisée** reposant sur trois critères :

- la qualité de la relation bancaire et de contrepartie professionnelle appréciée par le grade LUC,
- le professionnalisme de l'emprunteur et la qualité du projet présenté,
- l'analyse financière permettant d'apprécier la probabilité de bonne fin des crédits sollicités.

##### Marché des entreprises

L'analyse par les conseillers est essentielle. Elle s'appuie sur la connaissance de l'entreprise et de son environnement ainsi que sur un système de notation (ANAEFI).

Les entreprises de qualité, présentant une bonne visibilité à trois/cinq ans sont recherchées en priorité : il s'agit d'affaires bien gérées dont le couple produit/marché présente de bonnes perspectives, travaillant avec une clientèle divisée et disposant de moyens financiers adaptés aux ambitions affichées.

Du fait de sa position sur le marché, la Caisse régionale est déterminée à avoir une politique volontariste vis-à-vis des entreprises répondant à un certain nombre de critères de bonne gestion.

Aucune activité n'est exclue a priori : au gré de l'évolution économique, le marché indique les secteurs considérés comme difficiles et peut donner des recommandations et indiquer les priorités.

Concernant les entreprises présentant une qualité moins bonne (cotation ANAEFI inférieure à E+), la Caisse régionale s'orientera, sans à-coup, vers une baisse des volumes d'engagement et/ou une amélioration de notre couverture par des garanties appropriées.

La Caisse régionale ne recherche pas de financements non accompagnés d'une domiciliation d'une partie du chiffre d'affaires : toute intervention en crédit doit permettre de proposer toute la gamme des produits et services de la banque et notamment d'obtenir des flux apportant une rentabilité globale à la relation.

##### Marché des collectivités publiques

Du fait des spécificités de ce marché, la Caisse régionale ne se fixe pas, à ce jour, de cibles particulières. Par ailleurs, elle limite sa distribution de produits financiers structurés présentant un risque de marché au profil et à la taille de la collectivité publique ou de l'organisme parapublic, selon une matrice de prudence : les produits complexes non « capés » ou très complexes n'étant ainsi pas distribués quel que soit le profil de la collectivité.

##### Intervenants, principes des délégations

En 2016, a été créé un pré-comité engagements qui examine tous les dossiers éligibles au comité engagements. Il est composé d'un membre de la Direction générale adjointe qui le préside, du Directeur risques et fonctionnement général (RCP), du Directeur développement et processus de financement et du Directeur développement banque des entreprises et collectivités publiques (ou leur représentant nommé désigné).

Le Comité des engagements a compétence pour décider de tout engagement à partir d'un seuil par marché. Ce comité, composé de dix administrateurs, se tient, sauf exception, une fois par semaine.

Par souci d'allier réactivité dans les décisions et maîtrise du risque, la Caisse régionale décide d'organiser une hiérarchie des délégations par marché allant des conseillers jusqu'au Comité des engagements.

## 2.2 - Méthodologie et systèmes de mesures des risques

### 2.2.1 - Dispositif de notation

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards groupe définis par Crédit Agricole SA.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole SA. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (particuliers, agriculteurs, professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée, associée à une note, est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle », permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

### Correspondances entre la notation groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à un an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne.

La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note est approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité des normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes, en particulier lors de la validation, des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

## 2.2.2 - Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés, et les engagements confirmés non utilisés.

Dans le cadre de l'outil Gerico (outil groupe pour le suivi du risque crédit), ces éléments sont disponibles et utilisés. Les suivis intègrent aussi les notions issues du dispositif Bâle II : exposition au défaut (EAD), perte attendue (EL), et de risque pondéré crédit (RWA).

L'indicateur « macro » de suivi du risque crédit et de son évolution historique est le taux de pondération crédit (RWA/EAD). Ce ratio est suivi par classe d'actif de pondération (regroupements homogènes de crédits).

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions de cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient « add-on » représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

## 2.3 - Dispositif de surveillance

La politique crédit de la Caisse régionale définit les éléments à surveiller :

### Limites

Risque maximum par contrepartie : la réglementation du CRBF impose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, de ne pas dépasser 25 % de nos fonds propres sur une seule et même contrepartie.

Il n'a pas été constaté de dépassement de limite en 2018.

### Les grands risques

La réglementation du CRBF qualifie de « grands risques » les risques de contreparties ou groupes de contreparties dont le total des encours dépasse 10 % des fonds propres d'un établissement de crédit. Ils font l'objet d'obligations légales de contrôle interne, et de déclaration trimestrielle à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) réalisée par l'Unité Contrôle central des risques.

Réglementairement, la somme des grands risques ainsi définis ne doit pas, par ailleurs, dépasser huit fois les fonds propres.

Les « grands risques » font l'objet d'un suivi permanent par le Comité des Risques Crédit et, via le Directeur risques et fonctionnement général, d'une information annuelle à destination du Conseil d'administration.

### Les risques filiales

Une fois par an, la Caisse régionale, par l'intermédiaire de la Direction des engagements et/ou de son Comité des risques crédits, détermine les filières qui doivent faire l'objet d'un suivi particulier, tous marchés confondus, au vu des indicateurs fournis par le Contrôleur central des risques, et présente au Conseil d'administration un rapport sur l'évolution du risque portant sur les filières déjà identifiées.

Cette étude sera rapportée au Comité des risques crédits qui aura autorité pour déterminer les éventuels dispositifs de correction à mettre en place, notamment en termes de distribution du crédit ou de garantie, par exemple.



En 2018, ont été particulièrement étudiés : la filière automobile, les centres commerciaux, le commerce de gros de matériel agricole, le commerce de détail habillement, les énergies nouvelles, la filière sucre, les hypermarchés et supermarchés ainsi que les machines et équipements agricoles.

Par ailleurs, des études plus spécifiques sur les comptes EKO, l'habitat et les prêts relais CT ont été produites.

Le suivi des taux de défaut par secteur d'activité est assuré trimestriellement par le Contrôle central des risques qui en présente les résultats lors des Comités de contrôle interne.

### 2.3.1 - Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupes de contreparties liées

Le risque sur la clientèle est approché selon la notion de groupe définie par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) (article 3 du règlement CRBF 93-05), notion reprise par Foncaris.

La notion de groupe d'emprunteurs recouvre un ensemble de personnes juridiques liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, en vue de permettre la mesure de l'exposition totale de la Caisse régionale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de la défaillance de l'une ou de plusieurs de ces personnes.

Cette notion vise à regrouper les encours de sociétés ayant des associés ou dirigeants communs, y compris, le cas échéant, les encours personnels des dirigeants et associés eux-mêmes.

Dans le cadre du dispositif Bâle II, la Caisse régionale utilise les normes et méthodologies du groupe Crédit Agricole qui concernent la constitution des groupes de risque dans le sens Bâle II du terme. Ainsi, le groupe de risque est un regroupement de partenaires à des fins de notations, qui délimite le périmètre de contagion du défaut, et dont les règles de constitution sont nationales.

Pour la banque de détail, la constitution d'un groupe de risque est automatique. Pour la banque des entreprises, la constitution est soit automatique (personne morale et ses établissements), soit manuelle et consolidée (constitution à dire d'expert d'un groupe d'entreprises dont les risques sont liés).

Plus généralement la notion de groupe de risque est celle retenue par le groupe Crédit Agricole, détaillée dans la note de Procédure (NOP) DRG n° 2010-14 de décembre 2010 et dans la Lettre Jaune 2012-101 du 5 juin 2012 ou tous documents modificatifs ultérieurs.

Les principes de détermination d'un groupe de risque reposent sur le critère de dépendance économique effective ou présumée.

Au-delà des seuls critères définis ci-dessus, l'analyse du risque crédit se fonde sur une approche élargie des différentes contreparties pouvant faire l'objet d'une contagion en cas de défaut (effet « domino »), et ce dans l'esprit de la définition Foncaris, définition « large » que la Caisse régionale utilise de la façon suivante :

« Elle intègre si nécessaire, les contreparties dépendant d'un autre marché (agriculture, professionnels, etc.), mais également, suivant

les cas, les engagements personnels du (des) dirigeant(s) d'un emprunteur personne morale. »

L'encours de risque maximum par groupe résulte de l'addition des concours suivants (en euros et en devises) :

- les plafonds accordés de lignes de trésorerie (ou leur encours en cas de dépassements),
- les éventuels DAV débiteurs,
- l'encours des prêts à court, moyen et long terme (prêts en bilatéral ou participation en risque dans le cadre de crédits syndiqués),
- les lignes moyen terme pré-autorisées mais non mises en place (hors le cas des lignes de mobilisation succédant à des crédits court terme accordées par ailleurs),
- les encours hors bilan : engagements par signatures, les équivalents risques crédit des opérations de marché.

Dans le dispositif Bâle II, l'engagement est repris (encours bilan et hors bilan), sachant que les suivis réalisés intègrent aussi la notion d'EAD (exposition au défaut).

Comme évoqué précédemment, les limites par contreparties / groupes de contrepartie sont définies par la politique crédit.

Le suivi de ces limites est assuré mensuellement, au travers de la cartographie risques crédit, par le Contrôle central des risques, à travers la parution des cent cinquante plus grands engagements de la Caisse régionale par segment de notation Bâle II (Retail et Corporate).

Ces éléments sont présentés en Comité de contrôle interne, ainsi qu'au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2018, les dix plus grandes contreparties représentent 702,4 millions d'euros (760 millions d'euros au 31 décembre 2017), soit 3,91 % de l'engagement total de la Caisse régionale (4,40 % au 31 décembre 2017) (Source Gericco).

Sur le niveau d'EAD, les dix premières contreparties représentent 681 millions d'euros, soit 3,88 % de l'EAD de la Caisse régionale : 446,8 millions d'euros sur des collectivités publiques et 234,5 millions d'euros sur des entreprises (Source Gericco).

La Caisse régionale, dans le cadre du dispositif Foncaris, assure en relation avec cette structure un suivi spécifique sur les engagements et contreparties qui relèvent de ce dispositif.

### 2.3.2 - Processus de revue de portefeuilles et de suivi sectoriel

Les objectifs de ces différentes revues sont de détecter des risques latents, afin d'adapter le suivi de la contrepartie à sa situation.

#### Revues de portefeuilles banque de détail

Les revues de portefeuilles de la banque de détail sont trimestrielles. Elles portent sur les partenaires relevant de la banque de détail ayant connu une baisse de leur grade Bâle II d'au moins deux positions et dont le grade après baisse se situe en I, J, K (risque moyen et fort) ou V (risque avéré) sur des créances dites restructurées pour défaillance de l'emprunteur.

Ces revues de portefeuilles portent sur les segments des particuliers, des professionnels, des agriculteurs et des associations.

Le Contrôle central des risques détermine une liste consultable sous un workflow pour les directeurs d'agence qui proposent des actions sur les dossiers.

Les actions de mises en œuvre par les agences suivent une nomenclature normalisée.

## Revues de portefeuilles banque des entreprises

### Entreprises

Les revues sont réalisées trimestriellement par les agences entreprises, validées par la cellule Affaires Spéciales de la Caisse régionale.

Elles concernent :

- les clients dont la cotation Banque de France est dégradée,
- les clients définis comme sensibles,
- les clients qui sont entrés en défaut.

Les listes sont transmises par le Contrôle central des risques.

À l'issue des revues organisées dans ce dispositif, une liste des entreprises justifiant une mise en surveillance renforcée est établie et une ligne de conduite spécifique est définie pour chacune d'elles.

### Collectivités publiques

Les revues de portefeuilles sont réalisées semestriellement par la cellule affaires spéciales de la Caisse régionale, en liaison avec les gestionnaires de clientèle. Elles concernent les clients définis comme sensibles.

Les listes de contreparties sont transmises par le Contrôle central des risques. Un compte rendu de chaque revue est adressé au Comité des risques crédits.

### Professionnels de l'immobilier

Les revues de portefeuille sont réalisées semestriellement par la cellule affaires spéciales de la Caisse régionale, en liaison avec les gestionnaires de clientèle. Elles concernent la totalité du portefeuille de la promotion immobilière.

Les listes sont établies par le Contrôle central des risques. Un compte rendu de chaque revue est adressé au Comité des Risques Crédit avec la liste des actions à engager.

## Suivi du risque sectoriel

Le suivi du risque sectoriel est réalisé par le Contrôle Central des Risques, qui suit trimestriellement :

- la répartition des engagements par secteurs d'activités économiques (selon une nomenclature utilisée au sein du groupe Crédit Agricole),
- les taux d'engagement en défaut sur chacun de ces secteurs,
- les indicateurs de qualité moyenne du portefeuille crédit sur les engagements sains.

Certains secteurs d'activité économique font l'objet d'un suivi renforcé mensuellement, qui permet de détecter des évolutions dans le temps des indicateurs retenus.

## 2.3.3 - Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes font l'objet d'un suivi adapté à leur situation et à la gravité de l'incident.

Les contrôles courants ont vocation à détecter et à traiter les cas de dysfonctionnements liés à des dépassements d'autorisation et/ou des retards de prêts de courte durée.

### Pour la banque de détail

Les contreparties défaillantes sont prises en charge en recouvrement amiable par entrée automatique dans le progiciel Evolan Collection (PATRIC) (*service recouvrement amiable*).

Le critère déclenchant une entrée automatique est « nombre de jours en anomalie ». Ce nombre de jours est paramétré différemment selon le segment de notation de la contrepartie et le risque Bâle II.

Toute détection d'un risque justifiant d'une prise en charge immédiate en recouvrement amiable fait l'objet d'une transmission manuelle et anticipée de la contrepartie concernée en recouvrement amiable.

La recevabilité du dossier d'une contrepartie par la commission départementale de surendettement entraîne la prise en charge du dossier dans le progiciel Evolan Collection (PATRIC) (*service surendettement*).

L'échec des actions de recouvrement amiable ou l'ouverture d'une procédure collective (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, sauvegarde) ou l'appel en garantie de la Caisse régionale au titre d'un engagement par signature (caution bancaire, garantie autonome) entraînent la prise en charge du dossier dans le progiciel Evolan Collection (PATRIC) (*service contentieux*).

### Pour la banque des entreprises

Les contreparties défaillantes sont suivies par la cellule affaires spéciales (*unité recouvrement contentieux*).

L'échec des actions de recouvrement amiable ou l'ouverture d'une procédure collective (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, sauvegarde) ou l'appel en garantie de la Caisse régionale au titre d'un engagement par signature (caution bancaire, garantie autonome) entraînent la prise en charge du dossier dans le progiciel Evolan Collection (PATRIC) (*service contentieux*).

En outre, un suivi des risques est réalisé mensuellement sur la base d'un tableau de bord réunissant les comptes débiteurs de plus de trois mois, les retards de plus d'un mois sur production récente (deux dernières années). Ce suivi est effectué par marché, secteur d'agences, Direction commerciale, agence entreprises.

## Les revues de risques

Des revues de risques trimestrielles, portant sur le risque né des encours douteux ou contentieux, visent à vérifier :

- la prise en charge effective des dossiers,
- la qualité des orientations données et du traitement des dossiers (respect plan d'apurement, etc.),
- le bon niveau du provisionnement des créances.

Le portefeuille des créances douteuses fait l'objet d'un suivi au niveau du Comité des risques crédits par les affaires spéciales.

Le Comité des risques crédits devra s'assurer que le suivi et la gestion des risques sont correctement réalisés dans les agences.

Une synthèse des constats et observations réalisés lors de ces revues de dossiers est présentée en Comité des risques pour servir de base à des inflexions de la politique risques crédit, si nécessaire.

Par ailleurs, le Contrôle central des risques réalise trimestriellement une revue de portefeuille. Cette revue porte sur les dossiers supérieurs à 50 k€, avec objectif de voir un échantillon de chaque portefeuille analyste. Ces revues font l'objet d'un compte rendu ainsi que d'un suivi des actions décidées.

### Le comité CAP 2 %

Ce comité est issu de la fusion du comité de gestion des risques et du comité CAP 2 %. Il centre son action sur quatre cibles :

- Quatre Directeurs d'agence principale par séance, pris individuellement, et qui présenteront leurs dossiers. Huit dossiers par agence principale seront examinés, sélectionnés sur le risque naissant (cinq dossiers présentant une dégradation de note) et le risque quasi avéré (trois dossiers en anomalie). L'objectif est de voir toutes les agences principales dans l'année.
- Une présentation par la Direction du développement de la Banque de Proximité des dossiers avec anomalie (vingt dossiers par séance).
- Une présentation, par les marchés entreprises, collectivités publiques et Banque privée des dossiers en anomalie les concernant.

### 2.3.4 - Processus de suivi des risques sur base consolidée

Les risques crédit sont suivis, au sein de la Caisse régionale, sur des périmètres consolidés de clients, à travers l'utilisation des groupes de risque.

### 2.3.5 - Processus de surveillance et de gestion des risques pays

Ce suivi est assuré en centralisé groupe.

### 2.3.6 - Impact de stress scénarios

À partir des éléments reçus de Crédit Agricole SA, la Caisse régionale étudie et présente en Conseil d'administration et Comité de contrôle interne les résultats du test produit chaque semestre par les équipes de Crédit Agricole SA.

Ces scénarios de test sont composés de :

- stress « macroéconomique » : exercice couvrant l'ensemble du portefeuille crédit (banque de détail et banque des entreprises) et mesurant l'impact d'une dégradation de la situation économique sur le portefeuille crédit de l'établissement,
- stress de concentration : un impact spécifique a été mesuré sur les principales expositions du portefeuille de l'établissement,
- stress sectoriel : certains secteurs particulièrement sensibles pourront faire l'objet d'un stress supplémentaire en vue de tenir compte des conditions spécifiques du marché local.

Le résultat de ces stress doit confirmer que la Caisse régionale reste dans les limites réglementaires idoines recommandées.

## 2.4 - Mécanismes de réduction du risque de crédit, garanties reçues et sûretés

La Caisse régionale met en œuvre, selon les normes du groupe Crédit Agricole, les dispositifs de prise en compte et de gestion des garanties développés dans le cadre du dispositif Bâle II.

## 3 - Exposition

### 3.1 - Exposition maximale au risque de crédit

Cette exposition correspond à la valeur comptable des actifs financiers, nette de dépréciations, et avant effet des accords de compensation et des collatéraux.

### 3.2 - Concentration

Le portefeuille correspond aux engagements commerciaux : prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes), prêts et créances sur la clientèle, les engagements de financement donnés et les engagements de garantie financière donnés et se ventile de la manière suivante (cf. note 3.1 de l'annexe des comptes consolidés) :

- portefeuille de prêts et créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle 18,503 milliards d'euros, en hausse de 17,76 %,
- portefeuille des engagements de financement donnés pour 2,011 milliards d'euros, en baisse de 1,38 %,
- portefeuille des engagements de garantie donnés pour 0,396 milliard d'euros, en progression de 2,43 %.

Les encours de prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle, les engagements de financement en faveur de la clientèle et les engagements de garantie en faveur de la clientèle se répartissent de la manière suivante par agents économiques (cf. note 3.1 de l'annexe des comptes consolidés) :

	Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle		Engagements de financement en faveur de la clientèle		Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
	Montant (k€)	Structure	Montant (k€)	Structure	Montant (k€)	Structure
Administration générale	2 995 968	16,2 %	148 106	7,4 %	8	0,0 %
Banques centrales		0,0 %		0,0 %		0,0 %
Établissements de crédit	718 086	3,9 %		0,0 %		0,0 %
Grandes entreprises	2 281 042	12,3 %	452 690	22,5 %	319 200	80,6 %
Clientèle de détail	12 508 359	67,6 %	1 410 045	70,1 %	76 676	19,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>18 503 455</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 010 841</b>	<b>100,0 %</b>	<b>395 884</b>	<b>100,0 %</b>

### 3.3 - Qualité des encours

#### 3.3.1 - Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble des portefeuilles « retail » et « corporate ».

Au 31 décembre 2018, concernant le portefeuille « corporate », les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 23,14 % de l'EAD porté par la Caisse régionale. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Pools (Source Gericco).

NB : Nos contreparties ne sont pas, sauf exceptions, notées par S&P. La ventilation est réalisée en fonction du tableau de correspondance entre les grades Bâle II et les notes S&P fournis par Crédit Agricole SA.

	Corporate (entreprises, collectivités publiques)	
	EAD en millions d'euros	% Évolution (N/N-1)
AAA à A	1 987	- 0,88 %
BBB	637	10,59 %
BB	1 030	- 2,20 %
B	193	7,47 %
Sous surveillance	83	27,15 %
Défaut	75	- 10,30 %
Non ventilé	56	9,54 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 062</b>	<b>1,19 %</b>

#### 3.3.2 - Dépréciation et couverture du risque

##### 3.3.2.1 - Politique de dépréciation et couverture du risque

Les créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation, soit sur base individuelle, soit sur base collective.

##### Dépréciation sur base individuelle

Le risque de perte avéré est examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers

Notation interne	Probabilité de défaut	Équivalent S&P	Libellé graphique
A+	0,00 %	AAA	AAA
A	0,01 %	AA+ & AA	AA
B+	0,02 %	AA- & A+	A
B	0,06 %	À & A-	
C+	0,16 %	BBB+	
C	0,30 %	BBB	BBB
C-	0,60 %	BBB-	
D+	0,75 %	BB+	
D	1,25 %	BB	BB
D-	1,90 %	BB-	
E+	5,00 %	B+ & B	B
E	12,00 %	B-	
E-	20,00 %	CCC & CC & C	Sous surveillance
F	100,00 %	D	
Z	100,00 %	D	Défaut
ND			
Non ventilé			
Hors retail			

l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garantie, présentant une indication objective de dépréciation.

Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés, au taux d'intérêt effectif d'origine.

##### Dépréciation sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du groupe démontrent l'existence de risques avérés de non-recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques de nature non individualisés, la Caisse régio-

nale a constaté, selon les modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, des dépréciations sur bases collectives de deux natures :

- dépréciations sur encours sains (*Bucket 1* pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir) et sur encours dégradés (*Bucket 2* pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie),
- dépréciations sectorielles qui visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique, pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. En 2018, la Caisse régionale a actualisé ses provisions filières constituées sur le marché de l'agriculture, des professionnels et entreprises et de l'habitat. Elle a également constitué une nouvelle filière avec les *Non Performing Exposure*.

### 3.3.2.2 - Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31 décembre 2018, l'encours douteux en capital s'élève à 346 millions d'euros en baisse de 3,5 % et celui des dépréciations individuelles ressort à 271,4 millions d'euros en baisse de 2,7 %.

Ainsi, le taux de provisionnement en capital s'établit à 78,4 % (77,8 % en 2017) (selon note 3.1 de l'annexe des comptes consolidés).

## 3.4 - Coût du risque

Le coût du risque du groupe Crédit Agricole Centre France s'élève au 31 décembre 2018 à 4,7 millions d'euros (4,1 millions d'euros au 31 décembre 2017) dont 5,4 millions d'euros sur les prêts et créances à la clientèle (3 millions d'euros en 2017) (selon note 4.8 de l'annexe des comptes consolidés).

## Risque de marché

### 1 - Objectif et politique

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

La Caisse régionale est exposée en consolidé au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés.

Sous IFRS 9, les actifs financiers au coût amorti permettent de fabriquer un coussin de réserves permettant d'encaisser un stress sur le LCR, alors que les actifs financiers à la juste valeur par résultat permettent de constituer un coussin de plus-values latentes.

S'agissant du risque de marché, il est évalué mensuellement. L'analyse du risque de marché est présentée mensuellement au Comité financier et au moins une fois par an au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

## 2 - Gestion du risque

### 2.1 - Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles ;
- au niveau de la Caisse régionale, le Comité financier pilote et contrôle le risque de marché issu des activités. Le Directeur des Risques et Contrôles Permanents participe à ce comité.

### 2.2 - Les comités de décision et de suivi des risques

#### Organes de suivi des risques de niveau groupe

- Le Comité des Risques groupe (CRG)
- Le Comité de Suivi des Risques
- Le Comité des normes et méthodologies

#### Organes de suivi des risques de niveau local

Le Comité financier présidé par la Direction générale participe à la définition des stratégies de la Caisse régionale et du système de limites. Il contrôle l'utilisation de ces dernières et apprécie l'allocation de fonds propres.

## 3 - Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

### 3.1 - Les indicateurs

Suite aux lettres jaunes 2016-047 et 2017-142, le nouveau dispositif d'encadrement des portefeuilles titres préconisé par Crédit Agricole SA est appliqué à l'ensemble des portefeuilles.

- Le « stress groupe 2018 » est appliqué au portefeuille JVR (Juste Valeur par Résultat) et au portefeuille CAM (Coût AMorti) : ce stress hypothétique est élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires,
- Le « stress adverse un an » est appliqué uniquement au portefeuille JVR : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur un an observée sur un historique long.

La Caisse régionale évalue régulièrement les risques générés par les portefeuilles de titres conformément à la lettre jaune 2017-142 publiée le 26 décembre 2017, qui fixe le nouveau dispositif d'encadrement des portefeuilles titres préconisé par Crédit Agricole SA.

### 3.1.1 - Le stress groupe 2018

La méthodologie appliquée est celle utilisée par Amundi via son outil de calcul des indicateurs de risques, Riskmetrics, qui s'inscrit dans le cadre de son schéma directeur des risques. Riskmetrics permet un paramétrage relativement fin des facteurs de risques des stress pour répondre à la définition des stress tests CASA. Il est possible de spécifier des chocs sur une famille de risque ou sur des facteurs de risques particuliers (indice Eurostoxx 50, spread France...).

Le stress groupe 2018 est appliqué au portefeuille JVR et au portefeuille CAM : ce stress hypothétique est élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques. Les stress sont les suivants :

- Actions : - 30 %.
- Taux souverain : en fonction du pays (France : + 1,50 % ; Belgique : + 0,50 % ; Allemagne et Pays Bas : + 0,00 %).
- Taux high yield : en fonction du rating moyen : de + 0,90 % à + 10,50 %.

Pour la Caisse régionale, les résultats de la mesure réalisée à partir de l'outil du groupe sont présentés au Comité financier et au Conseil d'administration.

Pour l'année 2018, le dispositif de limite (en consolidé) de la Caisse régionale validé par le Conseil d'administration était le suivant :

- Pour le portefeuille JVR :
  - limite globale : 40 millions d'euros (capacité),
  - seuil d'alerte de l'organe exécutif (Comité financier) : 34 millions d'euros,
  - seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 37 millions d'euros.
- Pour le portefeuille CAM :
  - limite globale : 400 millions d'euros,
  - seuil d'alerte de l'organe exécutif (Comité financier) : 350 millions d'euros,
  - seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 370 millions d'euros.

### 3.1.2 - Le stress adverse un an

Le stress adverse un an est appliqué uniquement au portefeuille JVR : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur un an observé sur un historique long (supérieur à 10 ans).

Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée. Ce stress est plus sévère que le « stress groupe 2018 » :

- Actions : - 50 %.

- Taux souverain : en fonction de la durée restant à courir (DRAC) de + 2,80 % à + 3,70 %.
- Taux high yield : en fonction du rating moyen : de + 0,90 % à + 10,50 % et du choc de taux : de + 1,60 % à + 2,50 %.

Pour la Caisse régionale, les résultats de la mesure réalisée à partir de l'outil du groupe, sont présentés au Comité financier et au Conseil d'administration.

Pour l'année 2018, le dispositif de limite (en consolidé) de la Caisse régionale validé par le Conseil d'administration était le suivant :

- Limite globale : 50 millions d'euros.
- Seuil d'alerte de l'organe exécutif (Comité financier) : 45 millions d'euros.
- Seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 47 millions d'euros.

### 3.1.3 - Indicateur complémentaire

La Caisse régionale ne dispose pas d'indicateur complémentaire.

## 4 - Exposition : activité de marché

Au 31 décembre 2018, le profil de risque de la Caisse régionale est le suivant (sur base consolidée) :

- Pour le portefeuille JVR :
  - « stress groupe 2018 » : 18,98 millions d'euros,
  - « stress adverse un an » : 30,55 millions d'euros.
- Pour le portefeuille CAM :
  - « stress groupe 2018 » : 111,82 millions d'euros.

## 5 - Risque action

La Caisse régionale ne réalise pas d'opération de trading ou d'arbitrage sur actions, son exposition à ce type de risque est limitée à la détention d'OPC publics sur actions ou à des actions détenues en direct avec un objectif de placement à moyen long terme.

## Risque de taux d'intérêt global

### 1 - Objectif et politique

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« Trading book »).

Le risque de taux d'intérêt global est généré par le non-adossement spontané des actifs et des passifs du bilan et du hors-bilan. Par adossement, on entend correspondance non seulement en termes de montant mais également en termes de type de taux et de durée.

S'agissant du risque de taux d'intérêt, il est évalué mensuellement et son contrôle est confié au Comité financier présidé par la Direction

générale qui propose des limites qui sont validées par le Conseil d'administration. L'analyse du risque global de taux est présentée mensuellement au Comité financier et au moins une fois par an au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

## 2 - Méthodologie et gestion du risque

Le risque d'exposition aux variations de taux est calculé selon la méthode des gaps statiques.

### 2.1 - Dispositif de mesure

#### Outil et périmètre

Le risque de taux est mesuré à partir de l'outil Cristaux 2, développé par le groupe Crédit Agricole, sur le périmètre consolidé.

Il mesure deux types de risque : le risque de taux fixe et le risque de taux réel issu des éléments indexés sur l'inflation.

#### Sources des données de calcul

Les données sont principalement issues des outils nationaux (Capic, Strada, Caristo) et des extractions de l'outil de trésorerie KTP.

#### Principes généraux

Pour chaque type de risque, l'écoulement des actifs et passifs en stock à la date d'arrêt (hypothèse d'arrêt de l'activité) est mis en œuvre pour permettre la détermination de l'écart d'encours entre passif et actif (« gap ») sur chaque période future, et la détermination du risque synthétique (gap taux fixe + gap taux réel).

Le risque synthétique consolidé est encadré par une limite.

#### Méthodes d'écoulement des encours

- Amortissement contractuel des éléments échancés : crédits clientèle, prêts en blanc, swaps de taux, obligations, bons et dépôts à terme...

- Modélisation nationale pour l'amortissement des éléments non échancés : dépôts à vue des clients, livrets, Plans épargne logement, fonds propres, titres de placement, participations, immobilisations.

Les limites sont définies sur base consolidée (Crédit Agricole Centre France + Banque Chalus) et synthétique (gap de taux nominal + gap inflation).

Elles sont calibrées conformément aux recommandations de Crédit Agricole SA :

- impact d'un choc de taux bâlois (+/- 2,00 %) sur la Valeur Actuelle Nette des positions de taux doit pouvoir être absorbé par 10 % des fonds propres réglementaires (Tier1 + Tier2, après déduction des participations),
- impact d'un choc de taux bâlois doit être limité à 5 % du PNB budgété en 2018 sur les deux premières années et à 4 % sur les huit années suivantes.

L'application de ces critères aux données du Crédit Agricole Centre France conduit à encadrer les gaps consolidés de la manière suivante :

- impact du choc de taux de +/- 2,00 % limité de 209,68 millions d'euros,
- limite symétrique à l'actif et au passif : 1 152 millions d'euros sur les deux premières années, 922 millions d'euros de la troisième à la dixième année.

Ce dispositif de mesure et les limites correspondantes pour l'exercice ont été présentés au Comité financier et validées par le Conseil d'administration.

Pour couvrir le risque de taux, la Caisse régionale peut recourir aux opérations hors bilan habituelles swaps, caps, floors.

## 3 - Exposition

Impasse de taux euro :

	<b>1 an</b>	<b>2 ans</b>	<b>3 ans</b>	<b>4 ans</b>	<b>5 ans</b>
Gap synthétique consolidé	- 394	- 583	- 614	- 474	- 649
	<b>6 ans</b>	<b>7 ans</b>	<b>8 ans</b>	<b>9 ans</b>	<b>10 ans</b>
Gap synthétique consolidé	- 351	- 147	2	- 80	- 141
	<b>11 ans</b>	<b>12 ans</b>	<b>13 ans</b>	<b>14 ans</b>	<b>15 ans</b>
Gap synthétique consolidé	- 392	- 482	- 523	- 581	- 620
	<b>16 ans</b>	<b>17 ans</b>	<b>18 ans</b>	<b>19 ans</b>	<b>20 ans</b>
Gap synthétique consolidé	- 652	- 552	- 473	- 367	- 289
	<b>21 ans</b>	<b>22 ans</b>	<b>23 ans</b>	<b>24 ans</b>	<b>25 ans</b>
Gap synthétique consolidé	- 281	- 201	- 143	- 98	- 66
	<b>26 ans</b>	<b>27 ans</b>	<b>28 ans</b>	<b>29 ans</b>	<b>30 ans</b>
Gap synthétique consolidé	- 46	- 32	- 22	- 17	- 17

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de baisse de 200 points de base de la courbe des taux euro est de + 199,28 millions d'euros.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de hausse de 200 points de base de la courbe des taux euro est de - 145,18 millions d'euros.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de hausse de 100 points de base de la courbe inflation est de - 35,70 millions d'euros.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années dans le scénario le plus défavorable (hausse 200 points de base de la courbe des taux nominaux et hausse de 100 points de base de la courbe inflation) est de - 180,89 millions d'euros (limite à - 209,68 millions d'euros).

## Risque de change

Les opérations en devises pour le compte de la clientèle sont systématiquement adossées à Crédit Agricole SA. En conséquence, le Crédit Agricole Centre France n'a pas de position de change significative (cf. note 3.2 de l'annexe des comptes consolidés).

## Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si la banque n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

Le risque de liquidité est constitué du risque d'illiquidité et du risque de prix sur le refinancement futur.

Le risque d'illiquidité est lié à la durée de résistance à une crise ayant pour conséquence la fermeture totale ou partielle des sources de refinancement de la Caisse régionale.

### 1 - Objectif et politique

La gestion de la liquidité de la Caisse régionale a pour objectif d'assurer un refinancement de marché à des conditions de coût optimales, tout en minimisant les risques d'illiquidité et de prix sur les refinancements futurs.

La Caisse régionale a, conformément aux obligations prudentielles, mis en place un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité.

### 2 - Gestion du risque

Le risque de liquidité se matérialise lorsque la Caisse régionale ne dispose pas des ressources suffisantes pour adosser ses emplois. L'exposition est mesurée par le LCR (ratio réglementaire à un mois) de la Caisse régionale.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole SA ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de TCN. La Caisse régionale, au-delà de ses ressources clientèle, a en effet la possibilité de se refinancer auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : Compte Courant de trésorerie, emprunts en blanc (d'une semaine à dix ans), avances globales (50 % des prêts MLT accordés) et d'avoir recours aux avances spécifiques (*Covered Bond*, BEI, PLS...). Elle peut également émettre des titres de créances négociables (NEU CP, NEU MTN) soumis à l'autorisation préalable de Crédit Agricole SA.

### 3 - Conditions de refinancement

La Caisse régionale a assuré son refinancement par sa collecte, par des emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole SA dans le respect des limites, et par les avances spécifiques dont elle a bénéficié (CA Home Loan SFH, CRH, BEI, PLS...).

## 4 - Méthodologie

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité est structuré autour d'indicateurs regroupés en deux ensembles :

#### • Les indicateurs court terme :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR),
- le montant global de l'endettement à moins d'un an,
- la durée de résistance à des stress systémique, idiosyncratique et globaux.

#### • Les indicateurs long terme :

- la concentration des échéances du refinancement à long terme,
- la position de ressources stables (applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017).

## 5 - Exposition

### 5.1 - Ratio de liquidité

Le LCR s'établit à 124,20 % pour un seuil réglementaire fixé à 100 %.

La limite d'endettement à court terme s'établit à 1 964 millions d'euros et l'endettement à court terme s'élève à 1 220 millions d'euros à fin décembre 2018.

Les durées de résistance à des stress court terme pour la Caisse régionale sont les suivantes :

- supérieure à 12 mois pour le stress systémique pour une limite de 12 mois,
- 6 mois pour le stress idiosyncratique pour une limite fixée à 3 mois,
- 3 mois pour le stress global pour une limite fixée à 1 mois.

Au 31 décembre 2018, la position de ressources stables s'établit à 320,65 millions d'euros pour une limite plancher de 144,90 millions d'euros.

Par ailleurs, la Caisse régionale suit et respecte la limite MLT suivante :

- Les échéances semestrielles de ressource de marché restent inférieures à la limite établie à 1,8 % de l'encours des crédits à la clientèle.

Ces éléments font l'objet d'une présentation au Comité financier et ont été validés en Conseil d'administration.

### 5.2 - Émissions

Le montant total du programme d'émission de titres de créances négociables s'est établi à 2,3 milliards d'euros (1 500 millions d'euros de titres négociables à court terme, 500 millions d'euros de titres négociables à moyen terme non subordonnés, 100 millions d'euros de titres négociables à moyen terme subordonnés et 200 millions d'euros de titres négociables à moyen terme non notés pour les Caisses locales).



Au 31 décembre 2018, en consolidé, l'encours des dettes représentées par un titre et dettes subordonnées s'élève avec les dettes rattachées à 90,01 millions d'euros contre 100,73 millions d'euros en 2017 soit une diminution de 10,60 % (cf. note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

## Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous.

### 1 - Couverture de juste valeur (fair value hedge)

La couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs pour couvrir les passifs à taux fixe (DAV, DAT TF...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe,
- la couverture contre le risque inflation des livrets.

#### Méthodes utilisées pour déterminer la juste valeur

a) La juste valeur de l'ensemble des instruments financiers de la Caisse régionale est déterminée par référence au marché à l'exception de certains titres de participation.

b) Le tableau ci-dessous donne les références de la juste valeur.

Portefeuilles	Supports	Prix publié sur un marché actif	Technique de valorisation fondée sur des prix de marché
Portefeuille de titres Actif (hors titres de participations non cotés ; cf. c)	Obligations, actions cotées, OPC	X	
	TCN		X
Portefeuille de titres Passif	TCN		X
Dérivés	Swaps, caps, floors, options		X

c) Les titres de participation non cotés sont évalués à la juste valeur. Ne pouvant pas toujours être déterminée directement par référence à un marché actif, la juste valeur retenue correspond le plus souvent au coût historique.

### 2 - Couverture de flux de trésorerie (cash-flow hedge)

La couverture de flux de trésorerie est utilisée dans les domaines suivants :

- la couverture de prêts à taux variable par des swaps prêteurs de taux fixe,
- la couverture de tout ou partie des avances globales à taux variable.

## 3 - Couverture de l'investissement net en devise (net investment hedge)

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

## Les risques opérationnels et le risque de non-conformité

Les risques opérationnels et le risque de non-conformité sont suivis et gérés dans le respect des règles et procédures du groupe Crédit Agricole (fonds documentaire, cartographie, recensement régulier des événements et de leurs conséquences financières, procédures d'alerte spécifiques, restitutions périodiques...).

### 1 - Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

#### 1.1 - Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse régionale, comprend les composantes suivantes communes à l'ensemble du groupe.

#### Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques et du manager Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité de la Caisse régionale dans la maîtrise de ses risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe d'appétence aux risques mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

#### Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne (volet risques opérationnels).

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque :
  - la fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central,
  - dans le cadre de la prévention et de la détection du risque opérationnel, une communication mensuelle (mensuel des alertes risque opérationnel) des différentes alertes reçues dans le groupe ;
- calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité ;
- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe reprenant les principales sources de risque impactant les métiers mais également les profils d'exposition différenciés par entité / type de métier.

## Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les trois briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels et contrôles permanents) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif risque opérationnel et font l'objet d'un reporting, ainsi que de contrôles dédiés.

## 1.2 - Méthodologie

Le Crédit Agricole Centre France utilise l'approche des mesures avancées (AMA).

### Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;

- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le groupe et la Caisse régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risque, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle III (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
  - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements en diffusant une sélection de 8 à 10 pertes chaque mois via le mensuel des alertes risque opérationnel,
  - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

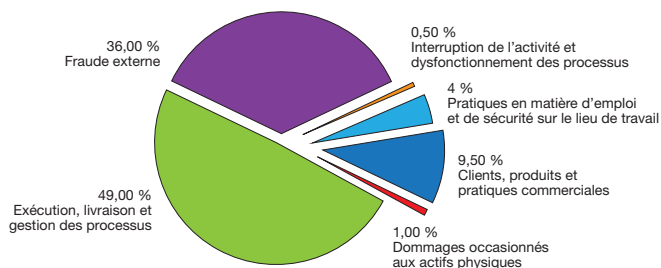
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité annuel de backtesting du modèle AMA est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risque des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'actions.

Le dispositif et la méthodologie risque opérationnel ont chacun fait l'objet de mission d'audit externe de la BCE. Ces missions ont permis de constater les avancées du groupe ainsi que certains axes de progrès.

## 1.3 - Exposition

### Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2018)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés en 2018 reflète les principales activités du Crédit Agricole Centre France :

- une exposition qui reste majoritaire sur la catégorie exécution liée à des erreurs de traitement ou d'analyse ;
- une exposition à la fraude externe qui reste relativement significative, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, chèques et virements frauduleux...);
- une exposition liée au risque juridique et de non-conformité (litiges pour défaut de conseil, inadaptation du produit/service aux besoins du client, etc.).

Des plans d'actions groupe ou locaux correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du Crédit Agricole et de la Caisse régionale au risque opérationnel.

## 1.4 - Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du Crédit Agricole Centre France par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat.

Les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent la couverture des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques ; les autres risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont complétés par des polices de Responsabilité Civile Exploitation.

Les polices pertes d'exploitation, fraude et tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux sont régulièrement renouvelées.

Les polices « éligibles Bâle II » sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

## 2 - Risques de non-conformité

Les risques de non-conformité sont les risques inhérents au non-respect des lois et réglementations en vigueur.

Pour les établissements bancaires, les risques de non-conformité concernent essentiellement le non-respect du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), des règles issues de la transposition en droit interne de la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF), de la réglementation sur la sécurité financière, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales, de la loi informatique et libertés (CNIL) modifiée et du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

En complément, un rapport trimestriel est fait à l'organe central du groupe Crédit Agricole en ce qui concerne le respect des dispositions du *Bank Holding Company Act* (BHCA). De même, la Caisse régionale doit contribuer au dispositif FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) visant à renforcer la lutte contre l'évasion fiscale de contribuables américains.

Au sein du groupe Crédit Agricole, les principaux risques de non-conformité ont été identifiés et analysés par des équipes dédiées de Crédit Agricole SA et de la Caisse régionale.

Comme pour les risques opérationnels et avec les mêmes outils de cartographie et de collecte des incidents, le Crédit Agricole Centre France a pour double objectif de prendre la meilleure mesure possible des risques de non-conformité auxquels il se trouve exposé sur son périmètre propre et sur celui de ses filiales et de mettre en œuvre les solutions les plus pertinentes pour les maîtriser de façon optimale. Une cartographie des risques de non-conformité est réalisée annuellement permettant de mettre à jour le dispositif de contrôle permanent.

Divers canaux de remontées des dysfonctionnements, en particulier via le service de traitement des réclamations client et le contrôle périodique, permettent aux responsables de la Conformité et de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) d'obtenir des indicateurs de non-conformité et d'adapter le plan de contrôle en permanence.

À ce jour, de nombreux contrôles permanents sont mis en place et notamment :

### • sur la démarche MIF, les produits bancaires et la protection de la clientèle :

- par le contrôle de la commercialisation des produits financiers (utilisation d'outils groupe permettant d'établir la réalité et la traçabilité du devoir de conseil, ainsi que l'adéquation entre la souscription d'un produit et les propositions issues de l'entretien avec le client),

- par le dispositif NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits) qui permet en amont de la mise en marché des nouveaux produits, d'en sécuriser la commercialisation.

Une attention particulière est portée dans ce cadre à :

- la description des caractéristiques des produits,
- la clarté et la transparence de la communication,
- la mise en avant des risques pour le client,

- la validation des ciblage, la protection des « personnes sensibles »,
- aux rappels des obligations réglementaires,
- aux contrôles de la qualité des ouvertures et des validations des produits d'épargne réglementée.

• **sur les entrées en relation et les crédits :**

- par le contrôle des dossiers clients à l'entrée en relation : dispositif de dérogations pour les cas spécifiques, contrôle exhaustif des entrées en relation avec les clients du marché des particuliers d'une part, les professionnels personnes physiques ou morales d'autre part. Une attention est également portée à la qualité des informations détenues sur la clientèle du stock et à leur réactualisation régulière.
- par le contrôle de l'instruction et la réalisation des crédits particuliers et professionnels.

Des dispositifs de lutte contre la fraude interne et externe d'une part, et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont également opérationnels.

Enfin, une attention marquée aux formations dispensées dans les domaines de la conformité et de la sécurité financière est apportée en permanence par les responsables de la Conformité. Le programme de formation 2018, pour une part significative, a porté sur les crédits immobiliers (application de la Directive Crédit Immobilier), la réglementation applicable dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, du respect des sanctions internationales, de la prévention de la fraude interne et externe, de l'application du droit au compte. Par ailleurs, des programmes spécifiques ont été dispensés aux nouveaux entrants et nouveaux directeurs d'agence sur tous les domaines de la conformité, de la sécurité financière et la prévention de la fraude.

Enfin pour ce qui concerne le Conseil d'administration, la formation « les enjeux de la conformité » a été dispensée aux nouveaux élus, alors que la formation « les évolutions réglementaires récentes » a concerné tous les administrateurs.

En complément, des messages d'alertes, des fiches d'aide, des supports d'animation, des interventions en agences ont permis de sensibiliser les collaborateurs de la Caisse régionale sur les enjeux de la conformité, de la prévention de la fraude et de la sécurité financière.

## Informations sur les délais de paiement

En application de la loi LME concernant l'information pour les délais de paiement, le montant du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2018 à 2 728 668,50 € avec un délai maximum de règlement de 30 jours à compter de la date de facture. Au 31 décembre 2017, ce solde s'élevait à 5 727 419,04 €.

Les informations présentées ci-dessus n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes en considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Aucune facture ne présente, au 31 décembre 2018, un retard de plus d'un jour au-delà du délai maximum de 30 jours.

## Événements majeurs intervenus depuis la date de clôture

Aucun événement majeur post-clôture n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes.

## Perspectives 2019

L'année 2019 devrait voir la poursuite de la démarche du groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale au travers de son projet d'entreprise, « Connectons notre @venir », autour du projet de Banque Multicanale de Proximité qui vise, tout en maintenant l'agence de proximité comme pivot de la relation avec la clientèle, à permettre à chacun de nos clients d'accéder à l'ensemble des services par le moyen de son choix. Ainsi, le groupe va poursuivre la mise à disposition de nouveaux outils digitaux en support aux entretiens commerciaux avec les conseillers ou accessibles en toute autonomie par les clients. Ces outils au service de l'excellence relationnelle s'appuient sur deux principes : la simplicité d'utilisation et l'efficacité opérationnelle.

L'enjeu pour la Banque sera, pour l'année 2019, en s'appuyant notamment sur l'opportunité qu'offre aujourd'hui la révolution digitale d'accompagner notre clientèle sur l'ensemble de ses problématiques avec deux axes prioritaires : l'assurance et le financement des projets de nos clients.

# Résultats financiers du Crédit Agricole Centre France au cours des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	2014	2015	2016	2017	2019
PNB	565 082	568 009	553 989	524 113	540 371
Charges de fonctionnement	- 279 843	- 276 044	- 294 320	- 291 799	- 298 271
<b>RBE</b>	<b>285 239</b>	<b>291 965</b>	<b>259 669</b>	<b>232 314</b>	<b>242 100</b>
Coût du risque	- 43 369	- 42 464	- 33 134	- 3 824	- 3 529
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>241 870</b>	<b>249 501</b>	<b>226 535</b>	<b>228 490</b>	<b>238 571</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	- 3 803	- 88	3 151	457	3 097
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>238 067</b>	<b>249 413</b>	<b>229 686</b>	<b>228 947</b>	<b>241 668</b>
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	- 91 519	- 92 029	- 72 954	- 47 461	- 57 818
Dotations nettes FRGB et provisions réglementées	- 16 800	- 26 000	- 21 800	- 47 100	- 45 700
<b>Résultat net</b>	<b>129 748</b>	<b>131 384</b>	<b>134 932</b>	<b>134 386</b>	<b>138 150</b>

## Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

(en milliers d'euros)	2016	2017	2018
Intérêts aux parts sociales	1 751	1 970	1 970
Intérêts aux certificats coopératifs d'associés	10 142	10 094	10 361
<b>Total dividendes versés</b>	<b>11 893</b>	<b>12 064</b>	<b>12 331</b>

## Information prudentielles

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation dit "CRR") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le dispositif prudentiel résultant des accords de Bâle III s'articule en effet autour de trois piliers :

- le Pilier 1 détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le Pilier 2 complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le Pilier 3 instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché.

Le pilotage de la solvabilité de la Caisse régionale vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques

auxquels elle est ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Outre la solvabilité, la Caisse régionale pilote également le ratio de levier.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque.

## 1 - Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle III ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite « CRD 4 », transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement « CRR ») et sont entrés en application le 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes. Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;

- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- Le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle II et celles de Bâle III jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les instruments de dette hybride).

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables à la Caisse régionale sont respectées.

## 2 - Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que plusieurs entités du groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'ACPR.

## 3 - Ratios de solvabilité

### Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle III définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

### Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle III définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche « Notations internes » (IRB - *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :

- l'approche « Notations internes fondation » selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;

- l'approche « Notations internes avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

## 3.1 - Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de Tier 1 phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes ;

- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),

- le coussin contra-cyclique (taux en principe compris dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de la Caisse régionale étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'entité ; lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,

- les coussins pour risque systémique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et est à ce titre soumis à cette exigence.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (50 % du coussin demandé en 2017, 75 % en 2018).

Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. La Caisse régionale n'a pas à ce jour été notifiée d'exigences complémentaires entrant dans ce cadre.

En sa qualité d'entité affiliée au groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

**L'EAD (Exposure at default) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.**

## 3.2 - Tableau synthétique des ratios de solvabilité

L'ensemble des tableaux ci-après inclut le résultat conservé de la période. (Données non auditées).

(en milliers d'euros)	31.12.2018		31.12.2017	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
<b>Tableau de synthèse des ratios</b>				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 250 677	2 250 677	2 060 691	2 041 216
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	2 250 677	2 250 677	2 060 691	2 041 216
Fonds propres globaux	2 277 942	2 277 942	2 060 691	2 071 080
Total des emplois pondérés	9 099 731	9 099 731	8 776 458	8 776 458
<b>Ratio CET1</b>	<b>24,7 %</b>	<b>24,7 %</b>	<b>23,5 %</b>	<b>23,3 %</b>
<b>Ratio Tier 1</b>	<b>24,7 %</b>	<b>24,7 %</b>	<b>23,5 %</b>	<b>23,3 %</b>
<b>Ratio global</b>	<b>25,0 %</b>	<b>25,0 %</b>	<b>23,5 %</b>	<b>23,6 %</b>
<b>Exigences minimales</b>				
Common Equity Tier 1	4,5 %		4,5 %	
Tier 1 (CET1+AT1)	6,0 %		6,0 %	
Tier 1 + Tier 2	8,0 %		8,0 %	
Coussin de conservation	1,875 %		1,250 %	
Coussin contracyclique	0,000 %		0,001 %	
Coussin pour risque systémique	0,0 %		0,0 %	
<b>Exigence globale de coussins de fonds propres</b>	<b>1,9 %</b>		<b>1,3 %</b>	
<b>Exigences minimales y compris coussins de fonds propres</b>				
<b>Ratio CET1</b>	<b>6,4 %</b>		<b>5,8 %</b>	
<b>Ratio Tier 1</b>	<b>7,9 %</b>		<b>7,3 %</b>	
<b>Ratio global</b>	<b>9,9 %</b>		<b>9,3 %</b>	
<b>Excédent de capital</b>				
CET1	1 670 549		1 555 931	
Tier 1	1 534 053		1 424 284	
Fonds propres globaux	1 379 324		1 248 755	

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 24,7 % et 25,0 % au 31 décembre 2018.

## 4 - Définition des fonds propres

### 4.1 - Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

#### Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, portés dans le cadre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
  - les parts sociales en cours de remboursement
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,

- la prudent valuation (évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
  - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
  - la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (*Expected loss - EL*),
  - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
  - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
  - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ; par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux pouvaient être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard avant application de la norme IFRS 9 ;
  - les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment.
  - d'autres éléments comme les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2.

Le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au Tier 2 éligible CRD 4 ;
- en phasé : au Tier 2 éligible CRD 4, complété de 40 % (seuil pour 2018) du stock de Tier 2 non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012.

## Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Ils comprennent notamment les instruments de dette perpétuelle dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. La Caisse régionale n'a pas émis de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

## 4.2 - Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les instruments de dette subordonnée non éligibles bénéficiant de la clause de maintien des acquis dans la limite de 40 % (seuil pour l'exercice 2018) du stock d'instruments Tier 2 existant au 31 décembre 2012 ;



## 4.3 - Fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018. (Données non auditées).

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018		31.12.2017	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Capitaux propres part du groupe	4 032 751	4 032 751	3 560 702	3 560 702
(-) Distributions anticipées	(11 717)	(11 717)	(11 365)	(11 365)
(+) Intérêts minoritaires	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(12 199)	(12 199)	(10 977)	(10 977)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(990)	(990)	(1 002)	(1 002)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(18 605)	(18 605)	(18 358)	(18 358)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 734 985)	(1 734 985)	(1 474 176)	(1 474 176)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(2 875)	(2 875)	(260 763)	(2 909)
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0	0	277 329	0
Autres éléments du CET1	(703)	(703)	(699)	(699)
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>2 250 677</b>	<b>2 250 677</b>	<b>2 060 691</b>	<b>2 041 216</b>
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(2 875)	(2 875)	(2 909)	(2 909)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	(114 265)	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1)	2 875	2 875	260 763	2 909
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0	(143 588)	0
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>2 250 677</b>	<b>2 250 677</b>	<b>2 060 691</b>	<b>2 041 216</b>
Instruments de capital et emprunts subordonnés Tier 2	0	0	2 418	2 418
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	27 507	27 507	27 651	27 651
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important déduits du Tier 2	(207)	(207)	(205)	(205)
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	(36)	(36)	0	0
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	114 265	0
Autres ajustements transitoires	0	0	(144 129)	0
<b>Fonds propres de catégorie 2</b>	<b>27 264</b>	<b>27 264</b>	<b>0</b>	<b>29 864</b>
<b>Fonds propres globaux</b>	<b>2 277 942</b>	<b>2 277 942</b>	<b>2 060 691</b>	<b>2 071 080</b>
<b>Total des emplois pondérés</b>	<b>9 099 731</b>	<b>9 099 731</b>	<b>8 776 458</b>	<b>8 776 458</b>
<b>Ratio CET1</b>	<b>24,7 %</b>	<b>24,7 %</b>	<b>23,5 %</b>	<b>23,3 %</b>
<b>Ratio Tier 1</b>	<b>24,7 %</b>	<b>24,7 %</b>	<b>23,5 %</b>	<b>23,3 %</b>
<b>Ratio global</b>	<b>25,0 %</b>	<b>25,0 %</b>	<b>23,5 %</b>	<b>23,6 %</b>

## 4.4 - Évolution des fonds propres prudentiels

(Données non auditées).

(en milliers d'euros)	Phasé 31.12.2018 vs 31.12.2017
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 au 31.12.2017</b>	<b>2 060 691</b>
Augmentation de capital	5 687
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	168 967
Prévision de distribution	(11 717)
Autres éléments du résultat global accumulés	143 572
Intérêts minoritaires	0
Variations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	12
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(247)
Dépassement de franchises	(260 809)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	257 888
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	(277 329)
Autres éléments du CET1	163 962
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 au 31.12.2018</b>	<b>2 250 677</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31.12.2017</b>	<b>0</b>
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1	0
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31.12.2018</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres de catégorie 1 au 31.12.2018</b>	<b>2 250 677</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 au 31.12.2017</b>	<b>0</b>
Émissions	0
Remboursements (1)	(2 418)
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2	29 682
<b>Fonds propres de catégorie 2 au 31.12.2018</b>	<b>27 264</b>
<b>Fonds propres globaux au 31.12.2018</b>	<b>2 277 941</b>

(1) Un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

## 5 - Autres dispositions

### 5.1 - Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

À ce stade, la mise en œuvre en Pilier 1 (exigence réglementaire minimale), initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018, est décalée, et devrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Pour les établissements non systémiques comme la Caisse régionale, l'exigence de ratio de levier préconisée par le Comité de Bâle est de 3 %.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Le ratio de levier de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2018 à 11,5 % sur une base de Tier 1 phasé.

(Données non auditées).

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
	Phasé	Phasé
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	21 366 522	20 221 007
Expositions sur dérivés	168 590	173 789
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	539 807	402 357
Autres expositions de hors-bilan	1 711 477	1 679 484
Expositions intragroupe exemptées	-2 387 466	0
Montant des actifs déduits	-1 770 326	-1 488 579
<b>Exposition totale aux fins du ratio de levier</b>	<b>19 628 605</b>	<b>20 988 058</b>
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	2 250 677	2 060 691
<b>Ratio de levier</b>	<b>11,5 %</b>	<b>9,8 %</b>

### 5.2 - Dispositif de mise en résolution des établissements bancaires

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « *single point of entry* » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. À ce titre, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du

groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole SA considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise

en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

## 6 - Liens en capital entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales

### 6.1 - Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 416,5 millions consentis par la Caisse régionale.

(cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2018)

### 6.2 - Autre lien de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole SA, préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole SA s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole SA.

## 7- Composition des emplois pondérés

(Données non auditées).

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
<b>Risque de crédit</b>	<b>8 698 348</b>	<b>8 403 641</b>
dont approche standard	769 485	734 460
dont approche fondation IRB	2 405 340	2 382 891
dont approche avancée IRB	2 179 224	2 097 454
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	3 337 069	3 180 972
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	7 230	7 864
<b>Risque de marché</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont risque de change	0	0
<b>Risque opérationnel</b>	<b>401 382</b>	<b>372 817</b>
dont approche standard	27 748	29 165
dont approche par mesure avancée	373 634	343 652
<b>Total</b>	<b>9 099 731</b>	<b>8 776 458</b>

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.





***Déclaration  
de performance  
extra-financière  
2018***

# Introduction

Établie et partagée au sein des instances dirigeantes, la politique RSE du groupe a été formalisée en 2014. Elle est ajustée chaque année sur la base d'une consultation des collaborateurs et des parties prenantes externes afin d'actualiser les enjeux prioritaires. Le groupe s'assure ainsi de l'alignement de ses choix stratégiques avec les attentes des parties prenantes.

L'objectif du groupe est d'exercer son métier de banquier-assureur de manière responsable et utile vis-à-vis de toutes les parties prenantes et d'assumer son rôle de premier financeur de l'économie française et de ses territoires, ce qui se concrétise par des initiatives créatrices de valeurs à long terme, portées par chaque entité.

La mise en œuvre du Pacte coopératif et territorial du groupe traduit résolument sa volonté de s'engager dans une démarche de performance et de développement durable ambitieuse et innovante, matérialisée par des preuves.

Il prend appui sur le Plan à Moyen Terme du groupe « Ambition stratégique 2020 » ainsi que sur le modèle de gouvernance du groupe, en associant l'ensemble des parties prenantes. Il décline cinq grands domaines d'engagements :

- 1 - L'excellence de notre relation avec les clients et les sociétaires,
- 2 - Le développement économique des territoires et l'environnement,
- 3 - La gouvernance coopérative et mutualiste,
- 4 - Les pratiques dans les domaines des ressources humaines et sociales,
- 5 - Notre responsabilité sociétale sur les territoires.

La démarche RSE de la Caisse régionale Centre France consiste à prendre en compte les impacts sociaux, sociétaux, économiques et environnementaux de son activité et se traduit par l'engagement professionnel de l'ensemble de ses équipes à œuvrer pour les hommes et les territoires de ses cinq départements.

Pour définir le périmètre de sa responsabilité sociétale, identifier les domaines d'actions pertinents et fixer ses priorités, il convient que l'entreprise traite les « questions centrales » de : la gouvernance de la structure, les conditions et relations de travail, la responsabilité environnementale, la loyauté des pratiques et le respect des droits fondamentaux, les questions relatives au consommateur et à la protection du consommateur, les communautés et le développement local.



# Modèle d'affaires

## NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 2018

CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE DE PLEIN EXERCICE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE.

**NOS VALEURS :**  
PROXIMITÉ • RESPONSABILITÉ • SOLIDARITÉ

**NOS MISSIONS :**

- Accompagner nos clients dans la réussite de leurs projets de vie.
- Contribuer au développement socio-économique de notre territoire.
- Affirmer notre modèle de banque coopérative, qui repose sur le principe de vote démocratique : une personne = une voix.

**NOTRE ENVIRONNEMENT :**

- Contexte sociétal : Exigence réglementaire, transformation de l'agriculture, évolution démographique, réchauffement climatique, concurrence multiforme et digitale, nouveaux usages et besoin clients, etc.
- Situation géographique : Implantation sur 5 départements (Allier, Cantal, Creuse, Corrèze, Puy-de-Dôme) de la région Auvergne Rhône-Alpes, avec environ 1,5 millions d'habitants
- 2 pôles de compétitivité
- 5 clusters régionaux

---

## RESSOURCES

**CAPITAL HUMAIN**

- 226 agences, 1 agence CACF Direct, 415 GAB, 345 points verts et de ses acteurs.

**INFRASTRUCTURES**

**MAILLAGE TERRITORIAL**

- 4 agences Entreprises / 1 agence Grandes Entreprises et Institutionnels.
- 8 espaces Banque Privée.
- 5 Points Passerelle.

**MAILLAGE DIGITAL**

- 3 sites internet.
- 2 espaces web dédiés (jeunes, sociétaires).
- Applications mobiles (Ma Banque, Ma Carré).

**CAPITAL FINANCIER**

- 3,4Mds€ de Fonds Propres.
- 78M€ de Capital Social.

**FILIALES**

- GROUPE : Amundi, Crédit Agricole Assurance (Pacifica, Predica), Nexeur, Uni-Médias, Crédit Agricole Consumer Finance, Indosuez Wealth Management...
- FILIALES Crédit Agricole Centre France: Square Habitat, CACF Développement, Banque Chalus.

## CRÉATION DE VALEUR

**ÊTRE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS**

83% de nos clients sont des particuliers,  
2% sont des associations,  
6% sont des professionnels,  
6% sont des agriculteurs,  
3% sont des entreprises.  
Sur 865 970 clients, 356 095 sont sociétaires.

**NOTRE MODÈLE RELATION CLIENTS 100% HUMAIN, 100% DIGITAL**

Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux.

**NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ CLÉS, NOS PRODUITS ET SERVICES**

---

## RESSOURCES

**CAPITAL HUMAIN**

- 120 900 heures allouées à la formation des salariés et des administrations.
- 120 nouveaux embauchés en CDI et 97 nouveaux administrateurs élus.
- 130 caisses locales.

**INFRASTRUCTURES**

- 12,9M€ d'investissements immobiliers.
- 1 nouvelle agence ouverte.
- 73M de connection Internet, 137 900 utilisateurs de Ma Banque.

**CAPITAL FINANCIER**

- 2,62Mds€ d'encours d'épargne, 15,7Mds€ d'encours de crédit, 511 789 contrats d'assurance.
- 138,1M€ de Résultat Net.
- 1,8M€ investis par la Caisse régionale en soutien à des initiatives locales (sponsoring, mécénat).
- 40% de bénéficiaires sortis avec succès du dispositif Passerelle.

**FILIALES**

- 1,37M€ de participations aux capitaux par CACF Capital Innovation.
- 2,2M€ d'investissements dans des fonds innovants.
- 268 ventes anciens et neufs, 562 immeubles administrés en syndic de copropriété

## RÉSULTATS

**CAPITAL HUMAIN**

- 120 900 heures allouées à la formation des salariés et des administrations.
- 120 nouveaux embauchés en CDI et 97 nouveaux administrateurs élus.
- 130 caisses locales.

**INFRASTRUCTURES**

- 12,9M€ d'investissements immobiliers.
- 1 nouvelle agence ouverte.
- 73M de connection Internet, 137 900 utilisateurs de Ma Banque.

**CAPITAL FINANCIER**

- 2,62Mds€ d'encours d'épargne, 15,7Mds€ d'encours de crédit, 511 789 contrats d'assurance.
- 138,1M€ de Résultat Net.
- 1,8M€ investis par la Caisse régionale en soutien à des initiatives locales (sponsoring, mécénat).
- 40% de bénéficiaires sortis avec succès du dispositif Passerelle.

**FILIALES**

- 1,37M€ de participations aux capitaux par CACF Capital Innovation.
- 2,2M€ d'investissements dans des fonds innovants.
- 268 ventes anciens et neufs, 562 immeubles administrés en syndic de copropriété

---

## CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE

- 85% de nos résultats au service du territoire.
- Un soutien permanent des initiatives locales.
- L'innovation au cœur de nos projets.
- Notre projet client et notre proximité relationnelle.
- Notre gouvernance, avec des administrateurs élus par nos clients sociétaires.

**Toute une banque pour vous**

CENTRE FRANCE

## Méthodologie d'identification des priorités

En 2015, en intégrant le Comité stratégique et de la RSE au sein des instances de compétences issues de son Conseil d'Administration, Crédit Agricole SA témoigne de sa détermination et de l'implication de ses administrateurs à relever les nouveaux défis sociétaux de son activité de banque universelle.

La validité de la politique et des enjeux RSE prioritaires du groupe est testée chaque année au moyen d'un « baromètre RSE » réalisé auprès de ses principales parties prenantes, qui les interrogent sur leur perception du secteur bancaire en général et du positionnement du Crédit Agricole SA en particulier. Ce dialogue est complété par l'évaluation d'experts et leaders d'opinion et confronté aux attentes des agences de notation extra-financière.

Cette démarche a permis de mesurer la pertinence et l'importance de chaque enjeu. Une réévaluation annuelle, fondée sur les résultats du baromètre RSE, permet d'ajuster régulièrement la stratégie RSE et les priorités du groupe.

Pour la troisième édition, 3 300 personnes issues des collaborateurs du groupe, du grand public et des partenaires d'affaires (clients et fournisseurs), ont ainsi été sollicitées.

La confrontation des attentes des parties prenantes avec la stratégie RSE du groupe est schématisée dans une « matrice de matérialité » qui recense et hiérarchise les enjeux par critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

De même, le soutien du groupe aux Objectifs de Développement Durable (ODD) s'aligne avec ses enjeux prioritaires. Lancés par les Nations unies en 2015, il s'agit de 17 objectifs « pour créer un monde plus juste et plus prospère d'ici 2030 ».

Le Crédit Agricole, de par sa taille et la multiplicité de ses activités et implantations, peut agir sur de nombreuses cibles, soit directement, soit indirectement en orientant l'allocation d'épargne et le financement. Afin de renforcer son action, le groupe a cartographié en 2017 ces liens entre les ODD, les engagements RSE, et ses activités.

La politique de Responsabilité Sociétale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France structure la contribution de l'entreprise aux enjeux de développement durable. Dans la mesure du possible et lorsque ces apports sont significatifs, en respect du cadre réglementaire, elle s'applique naturellement aux filiales de la Caisse régionale.

## Nos enjeux prioritaires

Afin de mieux appréhender les défis clés et de proposer des solutions stratégiques, le Crédit Agricole Centre France a procédé par étapes :

- Prise en compte de la documentation groupe existante (table de matérialité du document de référence de Crédit Agricole SA 2017 et son rapport intégré 2017/2018) afin de dresser une liste exhaustive des enjeux directement ou indirectement liés aux activités du groupe, et aux intérêts des parties prenantes ;
- Identification des enjeux à partir des cinq grands domaines d'engagements déclinés dans la Politique RSE de la Caisse régionale Centre France ;
- Mise en concordance entre les enjeux prioritaires groupe et les enjeux de la Caisse régionale ;
- Évaluation des enjeux identifiés par les référents RSE de la Caisse régionale selon trois critères :
  - Impact client,
  - Impact opérationnel,
  - Impact de « réputation ».

Pour chacun des critères est appliquée une échelle de gravité allant de 1 à 5 par niveau de risque croissant visant à identifier les enjeux les plus importants pour l'entreprise ;

- Hiérarchisation des enjeux (risques et opportunités) à partir de ces données et définition d'un seuil adapté permettant de déterminer les priorités en termes de responsabilité sociale, sociétale et environnementale du Crédit Agricole Centre France.

La vocation essentielle de cette analyse est donc de fournir les orientations qui permettront à la Caisse régionale de mieux hiérarchiser ses priorités stratégiques à long terme et d'optimiser la mise en œuvre de ses engagements et politiques dans une logique de développement durable et équitable.

Un des grands axes d'amélioration de la méthodologie appliquée sera de consulter, lors d'un prochain exercice, ses parties prenantes, afin de tenir compte de leurs attentes et d'affiner les priorités pour mieux répondre aux attentes internes et externes.

## Enjeu 1

### Exceller dans la relation avec nos sociétaires et nos clients

#### Risques

- Corruption
- Insatisfaction client
- Atteinte à la sécurité des données des personnes
- Manque d'accompagnement de la clientèle fragile

#### Opportunités

- Garantir la sécurité, s'affirmer comme un partenaire de confiance
- Renforcer l'efficacité opérationnelle
- Favoriser l'inclusion bancaire et sociale

## Enjeu 2

### Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs

#### Risques

- Discrimination en matière d'emploi
- Perte d'attractivité de la marque employeur
- Turn-over, de désengagement des collaborateurs
- Risque lié à la santé et à la sécurité au travail
- Dégradation du climat social

#### Opportunités

- Agir en employeur responsable
- Développer les compétences, attirer et retenir les talents

## Enjeu 3

### Contribuer de façon responsable au développement économique de nos territoires

#### Risques

- Manque d'accompagnement et de protection des agriculteurs dans la transition climatique
- Désengagement du Crédit Agricole Centre France envers ses clients dans la lutte contre les changements climatiques
- Inadéquation des offres aux problématiques climatiques

#### Opportunités

- Accélérer la transition énergétique pour les agriculteurs
- Accélérer la transition énergétique

## Enjeu 4

### Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste pour privilégier le bien commun

#### Risques

- Perte du dynamisme des territoires
- Désertification

#### Opportunités

- Préserver l'attractivité des territoires
- Accompagner les projets locaux dans le cadre de notre vie mutualiste

# Notre création de valeur

## Enjeu 1 : Exceller dans la relation avec nos sociétaires et nos clients

### a - Respecter l'éthique dans les affaires

#### L'éthique des pratiques commerciales

Concilier l'utilité des produits pour le client et la rentabilité de l'offre pour la banque est un facteur déterminant en termes de loyauté. Au Crédit Agricole Centre France, la recherche de ce point d'équilibre passe par des procédures rigoureuses d'information et de dialogue, le respect scrupuleux des réglementations et un système de rémunération et de formation des collaborateurs fondé sur les codes de bonne conduite de la profession. Cette éthique des pratiques commerciales s'inscrit dans la mise en œuvre de « Relation Client 2.0 » et des engagements relationnels du groupe Crédit Agricole. L'objectif du Crédit Agricole Centre France est de se différencier par la qualité de sa relation client.

#### La conformité, la lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude

Le groupe Crédit Agricole considère la lutte contre la corruption comme une composante majeure de la bonne pratique des affaires. La corruption entrave le jeu de la libre concurrence et nuit au développement économique ; elle peut avoir de très lourdes conséquences financières, commerciales et pénales, pouvant porter gravement atteinte à la réputation et l'image du groupe.

Soucieux de montrer son engagement et de démontrer la qualité de son programme de prévention de la corruption, le groupe Crédit Agricole a obtenu la certification ISO 37001 et devient ainsi la première banque française à être certifiée. Cette certification reconnaît la détermination du groupe et la qualité de son programme de prévention de la corruption. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par le Crédit Agricole est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales. Elle porte sur l'ensemble des métiers du groupe Crédit Agricole : banque de proximité, banque de financement, gestion d'actifs, gestion de fortune, etc.

Les enjeux de la conformité, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude sont une préoccupation permanente pour la Caisse régionale, qui veille ainsi à se préserver du risque de réputation et juridique. Suite aux événements de ces dernières années et aux exigences des régulateurs, la Caisse régionale fait évoluer en permanence son propre dispositif, conformément aux préconisations du groupe Crédit Agricole.

Conformément au règlement intérieur, une information à destination des collaborateurs sur les règles de bonne conduite à respecter est diffusée via les chartes de déontologie et de bonne utilisation des ressources informatiques, qui sont annexées au règlement intérieur. En 2017, ces textes ont été complétés par la déclinaison par la Caisse de deux textes majeurs adoptés par tout le groupe : la charte des données personnelles et la charte éthique.

Les collaborateurs du Crédit Agricole Centre France sont les acteurs de la prévention et du respect des pratiques éthiques. Ils appliquent les procédures mises en place dans ces domaines. Des formations spécifiques pour les nouveaux embauchés sont organisées. Des sensibilisations régulières des salariés programmées annuellement permettent une actualisation de leurs connaissances et le maintien d'un haut niveau de conformité des pratiques. Une attention particulière est apportée au plan de formation dit du socle de conformité.

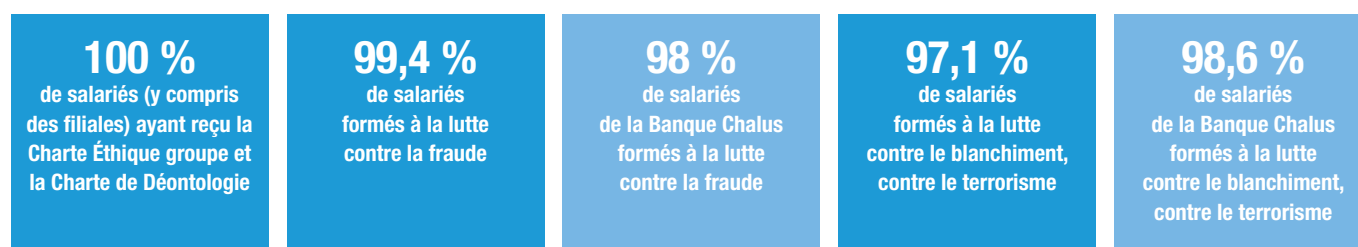
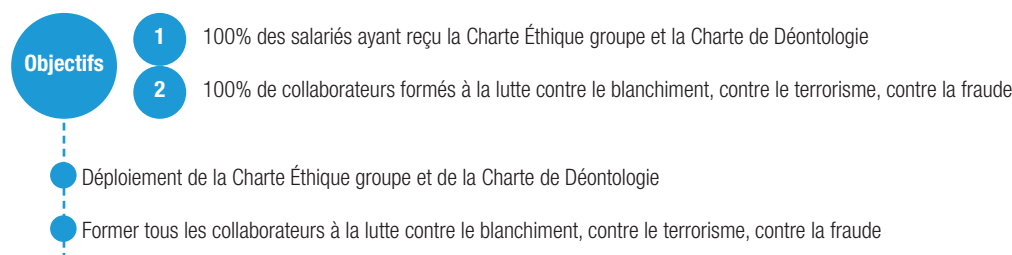
#### La lutte contre l'évasion fiscale

Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, l'OCDE a élaboré en juillet 2014 une nouvelle norme d'échange automatique de renseignements fiscaux entre États. Une soixantaine de pays dont la France se sont d'ores et déjà engagés à échanger des informations dès 2017 suivant ce nouveau standard, et une trentaine d'autres à partir de 2018. Le conseil « affaires économiques et financières » de l'Union européenne a adopté le 9 décembre 2014 la directive de coopération administrative révisée qui transpose au sein de l'Union européenne le dispositif d'échange automatique d'information mis au point par l'OCDE.

La norme oblige les institutions financières (banques, dépositaires, compagnies d'assurance-vie...) implantées dans des pays signataires de la norme à identifier les titulaires de comptes résidents fiscaux de pays avec lesquels un accord d'échange a été conclu, et à transmettre annuellement des informations (coordonnées du détenteur, soldes des comptes, revenus perçus, produits bruts de cession de valeurs mobilières...) à leur administration fiscale. Cette dernière retransmettra les données aux différentes administrations concernées.

La mise en œuvre effective des échanges est conditionnée par la signature d'accords bilatéraux / multilatéraux entre États et par une transposition dans les lois locales.

Le groupe Crédit Agricole est implanté dans une cinquantaine de pays engagés dans les échanges automatiques d'information. À ce titre, les institutions financières du groupe Crédit Agricole devront se mettre en capacité d'obtenir la ou les résidences fiscales des titulaires de comptes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.



## b - Viser une relation durable avec le client

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Centre France a développé différents dispositifs d'écoute pour sonder la satisfaction de ses clients et définir des actions prioritaires permettant de l'accroître.

Ainsi la Caisse régionale souscrit à une étude nationale sur le Marché des Particuliers conduite par le groupe Crédit Agricole qui mesure annuellement la satisfaction clients sous la forme d'un Indice de Recommandation Clients (IRC). Cet indice est calculé en retranchant au % de « promoteurs » (clients qui donnent une note de 9 ou 10) le % de détracteurs (note entre 0 et 6). Pour le Crédit Agricole Centre France cet indicateur affiche +11 pour l'année 2018, soit un gain de 9 points par rapport à 2017, confortant ainsi sa position de leader sur son marché et plaçant la Caisse régionale au premier rang au niveau national (source IRC stratégique national, sondage BVA). En complément de cette enquête et afin de disposer de données au niveau de l'ensemble de ses Agences Principales, le Crédit Agricole Centre France réalise un « Baromètre » semestriel auprès de tous ses clients qui comporte un IRC tous marchés. Ce dernier donne un niveau de recommandation de + 18.8 en juin 2018 et de + 14 en décembre 2018. Ce questionnaire permet aussi de connaître la perception clients en matière de propositions commerciales et de recueillir des « verbatims » qui font l'objet d'analyses afin d'améliorer la qualité de service.

En plus des enquêtes régulières, le Crédit Agricole Centre France met en place des dispositifs novateurs. Ainsi un atelier d'écoute clients dédié aux seniors en avril 2018 a permis de mieux cerner leurs préoccupations lors du passage à la retraite et en matière de

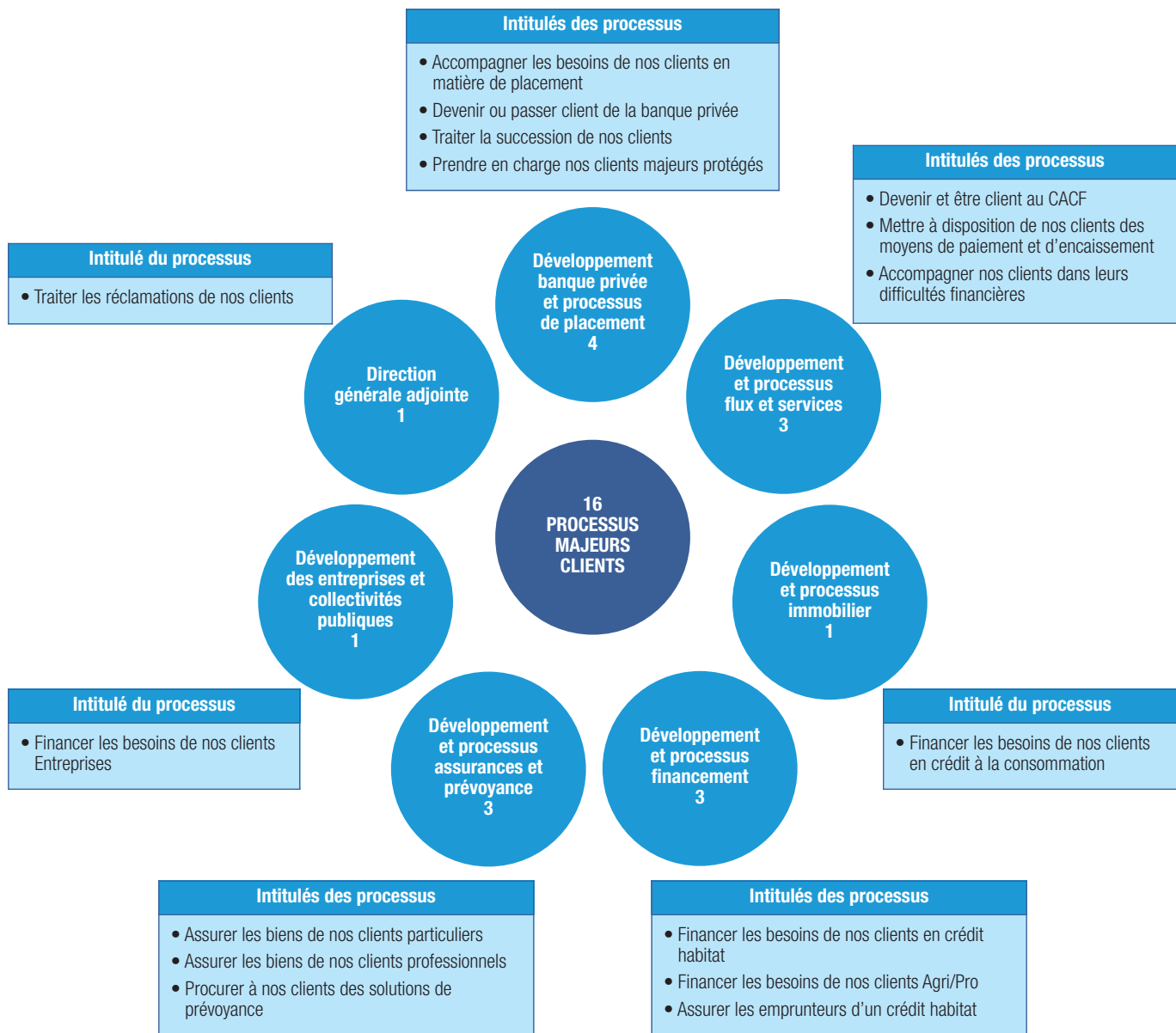
maintien à domicile. Par ailleurs, une campagne de co-création sur Internet réalisée en collaboration avec les Caisses régionales d'Aquitaine et de Charente Périgord a été riche d'enseignements sur le rôle du Crédit Agricole (vécu ou projeté) et sur les besoins clients dans cette période de la vie. Des attentes clients en matière d'offres et services ont été identifiées et constituent des opportunités de développement pour le Crédit Agricole. À l'issue de ces deux démarches, un programme relationnel « passage à la retraite » a été mis au point et sera déployé en 2019.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Centre France a mis en place durant l'année en 2017 un dispositif d'amélioration continue de ses 16 principaux processus majeurs clients.

Cette démarche collaborative se positionne au service de la qualité perçue par nos clients et de notre efficacité opérationnelle. Il s'agit de nous poser collectivement et régulièrement la question des actions à mener pour améliorer nos manières de faire : concrètement, une organisation autour d'un pilote et d'un sponsor est mise en place pour suivre les indicateurs de performance de chaque processus, détecter les dysfonctionnements perçus par les clients et collaborateurs, identifier les pistes d'amélioration et les traiter.

Ce pilotage par les processus a été renforcé en 2018 d'un dispositif d'écoute clients événementiel. Ainsi sept processus disposent déjà d'éléments sur la satisfaction clients « à chaud ».

De plus, la Caisse régionale s'attache à optimiser le suivi, le traitement des réclamations des clients et la gestion de la non-qualité. Ainsi, depuis 2012, le traitement des réclamations client est certifié ISO 9001 par l'AFNOR. En 2017, cette certification a été obtenue selon le nouveau référentiel ISO 9001 : 2015. En 2018, l'audit annuel AFNOR a confirmé le fonctionnement satisfaisant du système de



management de la qualité. Dans ce contexte, la Caisse régionale atteint en 2018, comme en 2017, son objectif de délai de réponse aux réclamants fixé à 6 jours ouvrés (engagement inscrit dans la Politique Qualité de la Caisse régionale). En complément de cet indicateur central, d'autres marqueurs sont suivis régulièrement comme la satisfaction des réclamants, le volume de réclamations et de dossiers non-qualité... En 2018, le nombre de réclamations totales reçues a diminué de 8.5 % par rapport à 2017.

Enfin, les personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels peuvent, en cas de différend non résolu relatif à l'exécution des services, contrats et produits bancaires, s'adresser gratuitement au Médiateur.

**Objectifs**

- 1 Traiter les réclamations clients dans un délai de six jours ouvrés
- 2 IRC en progression

- Prendre en charge les réclamations clients dans un délai de six jours ouvrés
- Piloter la démarche processus

**+ 11**  
IRC stratégique

**+ 14**  
taux de satisfaction

**1 994**  
réclamations traitées

## c - Protéger les données personnelles des clients

Le groupe Crédit Agricole est engagé dans une démarche de protection des données renforcée depuis de longues années. À ce titre en 2016 il a rédigé et diffusé une Charte des données personnelles qui décrit les principes mis en œuvre au sein du groupe.

Avec l'entrée en application du RGPD le 25 mai 2015, le groupe a complété et renforcé cette information par la rédaction et la diffusion d'une Politique de protection des données. Ces documents sont disponibles sur notre site internet et en agences. Le Crédit Agricole Centre France a informé chacun de ses clients de cette diffusion par un message sur son relevé de comptes le 25 mai 2018.

En parallèle toutes les clauses CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) de nos contrats ou conventions clients sont progressivement revues et complétées.

Quelques jours avant le 25 mai 2018 un bagage d'information via une note générale d'information a été diffusé à l'ensemble des salariés afin de leur permettre de disposer d'éléments de réponse pour faire face aux interrogations de nos clients. De juillet 2018 et jusqu'à fin novembre un e-learning de formation a été ouvert à tous les Responsables d'Unité. Cette formation va se poursuivre en 2019 par un bagage destiné à l'ensemble des collaborateurs.

En ce qui concerne l'information des salariés sur le traitement de leurs propres données personnelles une charte des collaborateurs du Crédit Agricole Centre France a été rédigée et déposée sur notre intranet RH. Un message d'information a été diffusé à chaque salarié le 20 juillet 2018.

De même une charte d'information des candidats a été rédigée et déposée sur notre site internet.

Enfin, chaque Administrateur Cr (Caisse régionale) ou Cl (Caisse locale) a reçu fin juillet 2018 un courrier d'information quant aux traitements de ses données personnelles générés par sa qualité d'administrateur.

Une démarche similaire construite autour des mêmes modalités a été mise en œuvre tant pour la SA Banque Chalus que pour la SAS Square Habitat Centre France.

Pour accompagner la mise en œuvre du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), un poste de DPO (*Data Protection Officer*) a été créé en mars 2018, dont les principales missions sont la sensibilisation des salariés à la protection des données personnelles et la mise en conformité de l'entreprise.



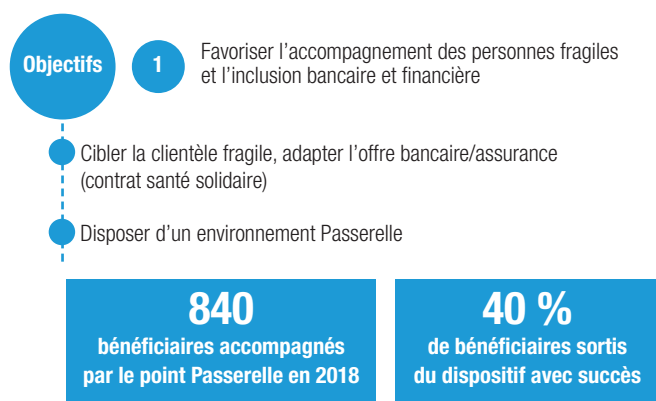
## d - Prévenir le surendettement

Banque universelle de proximité, le Crédit Agricole Centre France vise une relation globale et durable avec ses clients. Conçue dans un esprit de véritable partenariat, elle a pour objectif de les accompagner à tout moment, de leur faciliter la vie et la réalisation de leurs projets, et les conseiller dans leur prise de décision en leur proposant des solutions adaptées à leurs besoins. Le Crédit Agricole s'engage aussi à apporter un soutien et des services à tous, en prévenant notamment les situations à risque et en les accompagnant dans la difficulté, suite à un accident de la vie, un sinistre ou une situation financière fragile.

Vigilant à l'inclusion bancaire et financière de ses clients et en droite ligne avec ses engagements relationnels, le Crédit Agricole Centre France adapte ses produits et services à la situation des personnes en difficulté : cartes bancaires spécifiques (à autorisation systématique), assurance santé solidaire, offre budget protégé (carte à autorisation systématique, alerte de solde disponible, plafonnement des commissions d'intervention, limitation des frais de dysfonctionnement).

Il renforce la protection des clients en situation de fragilité financière par la proposition systématique de cette gamme de produits et services. Son action s'appuie également sur le dispositif Point Passerelle, mis en place depuis 2009, qui accompagne et aide les clients en situation difficile suite à un accident de la vie à retrouver une situation stable. Ce dispositif solidaire couvre l'ensemble des solutions, depuis les démarches auprès des services juridiques ou sociaux jusqu'au suivi budgétaire ou au crédit, pour redonner un horizon aux personnes vulnérables d'un point de vue socio-économique.

L'action sur le terrain des animateurs Passerelle, des administrateurs du Crédit Agricole Centre France, et notamment des référents Passerelle, illustre pleinement l'engagement humain de la Caisse régionale dans l'accompagnement des personnes en difficulté, en adéquation avec ses valeurs de responsabilité et de solidarité.



## Enjeu 2 : Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs

Les Directions des ressources humaines de chacune des entités du groupe Crédit Agricole participent à la réalisation des objectifs inscrits dans le cadre du Plan à Moyen Terme « Ambition Stratégique 2020 » et définissent leurs propres politiques RH pour répondre aux enjeux de développement de leurs structures d'appartenance. Pour garantir une ambition et une vision commune, les équipes Ressources Humaines partagent un socle de principes et de valeurs :

- Des politiques Ressources Humaines fondées sur le respect des personnes, l'équité et l'ouverture ;
- Des carrières évolutives et variées fondées sur le développement des compétences et l'accompagnement du potentiel de chacun ;
- L'intelligence collective au service de la performance ;
- Une culture d'entrepreneur dans un grand groupe ;
- Une entreprise responsable et performante au service du développement des clients, des territoires, et de l'économie, en France et à l'international ;
- Un environnement et des modes de travail innovants et épanouissants, leviers de la performance.

### a - Garantir l'équité et promouvoir la diversité

Depuis plusieurs années, le groupe Crédit Agricole est engagé dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

À l'instar des engagements du groupe, le Crédit Agricole Centre France met en œuvre une politique d'employeur engagé et responsable fondée sur des principes de non-discrimination, de respect et de promotion de la diversité et de l'équité dans le traitement de chaque collaborateur ou futur collaborateur.

### Égalité de traitement

En décembre 2011, la Caisse régionale a conclu un accord d'entreprise portant sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Cet accord, reconduit en 2017 pour une nouvelle durée d'application de 3 ans couvrant la période 2018-2019-2020, s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion des ressources humaines du Crédit Agricole Centre France visant à garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, tant à l'embauche que durant le déroulement de la carrière professionnelle.

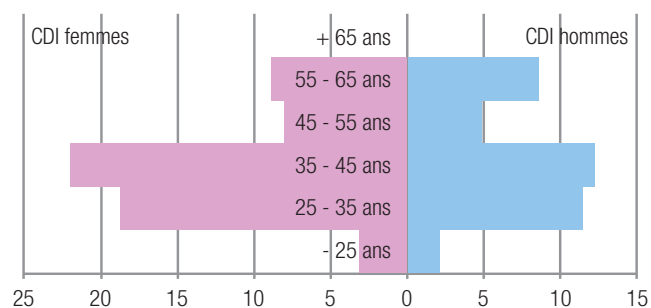
La Caisse régionale consacre ainsi le principe de l'égalité de traitement et de non-discrimination en tant que principe clef et moteur de la gestion des ressources humaines, principe qu'elle s'attache à coordonner avec l'ensemble des actions qu'elle mène dans ce domaine.

Par ailleurs, cet attachement au principe de non-discrimination et d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes est largement repris et consacré dans l'accord d'entreprise relatif à la mise en œuvre du contrat de génération. C'est ainsi, par exemple, qu'en matière de recrutement, la Caisse régionale réaffirme son engagement à être particulièrement vigilante à ce que les définitions de postes et les processus de recrutements internes ou externes s'adressent à toutes les populations, sans distinction d'âge, et à ne prendre en compte que les seuls critères liés à la qualification et aux compétences des candidats.

Au 31 décembre 2018, l'effectif en CDI de la Caisse régionale Centre France s'élève à 2 268 collaborateurs.

L'effectif, hors direction, se répartit entre 39,6 % d'hommes et 60,4 % de femmes.

La répartition hommes / femmes (CDD, CDI) et par tranche d'âge au 31 décembre 2018 se compose comme suit :



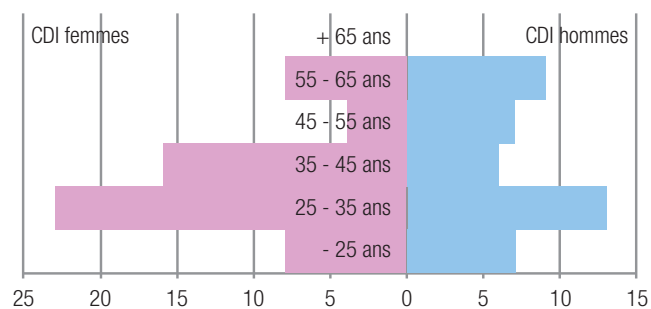
En 2018, la Caisse régionale a recruté 120 CDI, 143 CDD, 123 étudiants en renfort été et 39 alternants.

La Caisse régionale a enregistré 145 départs de collaborateurs CDI en 2018.

Le taux de turn-over est de 5,8 % soit un niveau sensiblement identique à celui de l'an dernier à 5,9 % mais qui reste inférieur à la moyenne nationale (référence de 2017).

La filiale Square Habitat et ADIMMO compte 113 salariés (CDD et CDI), répartis entre 74 % de femmes et 26 % d'hommes.

La répartition hommes/femmes par tranches d'âge au 31 décembre 2018 se compose comme suit :



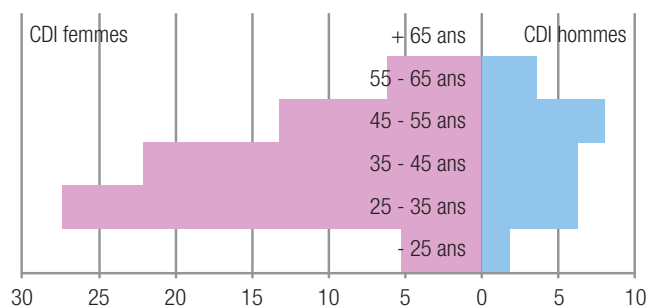


En 2018, Square Habitat et ADIMMO ont recruté 11 CDI.

Le taux de turn-over est de 12,5 %, avec 12 départs en 2018

La filiale Banque Chalus compte 142 salariés en CDI et CDD, répartis entre 58 % de femmes et 42 % d'hommes.

La répartition hommes/femmes par tranches d'âge au 31 décembre 2018 se compose comme suit :



En 2018, la Banque Chalus a recruté 19 CDI.

Le taux de turn-over est de 16 %, avec 19 départs en 2018.

## Les travailleurs en situation de handicap

Concernant l'emploi et l'insertion des personnes handicapées, le Crédit Agricole Centre France s'inscrit dans la logique de l'accord national relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au sein des Caisses régionales.

Les domaines d'actions pour atteindre l'objectif d'emploi de travail handicapés au niveau national concernent l'embauche, l'intégration durable, le maintien dans l'emploi et le développement du travail avec le secteur protégé.

La Caisse régionale s'est pleinement engagée tout au long de l'année par la mise en œuvre d'actions concrètes telles que :

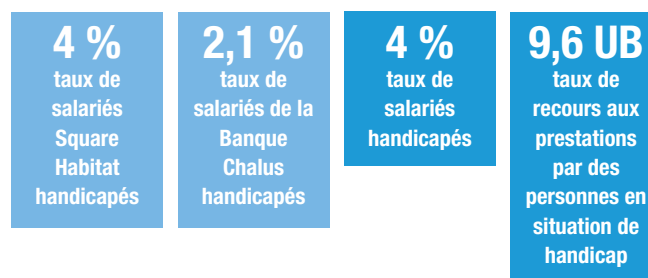
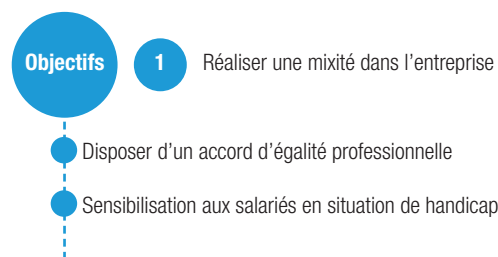
- Des recrutements sur des emplois commerciaux ou tout autre emploi existant au sein de la Caisse régionale et susceptible d'accueillir un salarié, y compris en situation de handicap, recours au secteur protégé,
- L'adaptation des postes de travail pour accompagner et faciliter le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap.

Elle a, par ailleurs, renouvelé son partenariat avec l'association Handisup Auvergne et développé de nouveaux partenariats avec des structures en lien avec le handicap.

Elle a conduit des actions de communication externes et internes pour faire connaître l'ouverture de la Caisse régionale à l'emploi de travailleurs en situation de handicap (participation à des forums, diffusion en interne d'une plaquette d'information).

Dans le domaine du maintien dans l'emploi, la Caisse régionale a réalisé une dizaine d'adaptations de postes de travail.

Comme chaque année, elle a par ailleurs cherché à confier un volume d'activité significatif en recourant au secteur protégé et à développer son taux d'emploi de salariés en situation de handicap ce qui, en moyenne représente un volume d'activité de l'ordre d'une dizaine d'Unités Bénéficiaires (équivalent temps plein d'un travailleur handicapé) confié au secteur protégé et de plus de 80 salariés en situation de handicap employés au sein de la Caisse régionale en 2018.



## b - Encourager le développement et l'employabilité des salariés

### Formation

Dans un souci permanent de renforcer l'employabilité des collaborateurs et en s'appuyant sur l'IFCAM, l'Université du groupe, la formation a toujours été un sujet clé au service du développement des compétences, soit par l'enrichissement régulier de l'offre de formation, soit par la volonté de rendre toujours plus accessible cette offre.

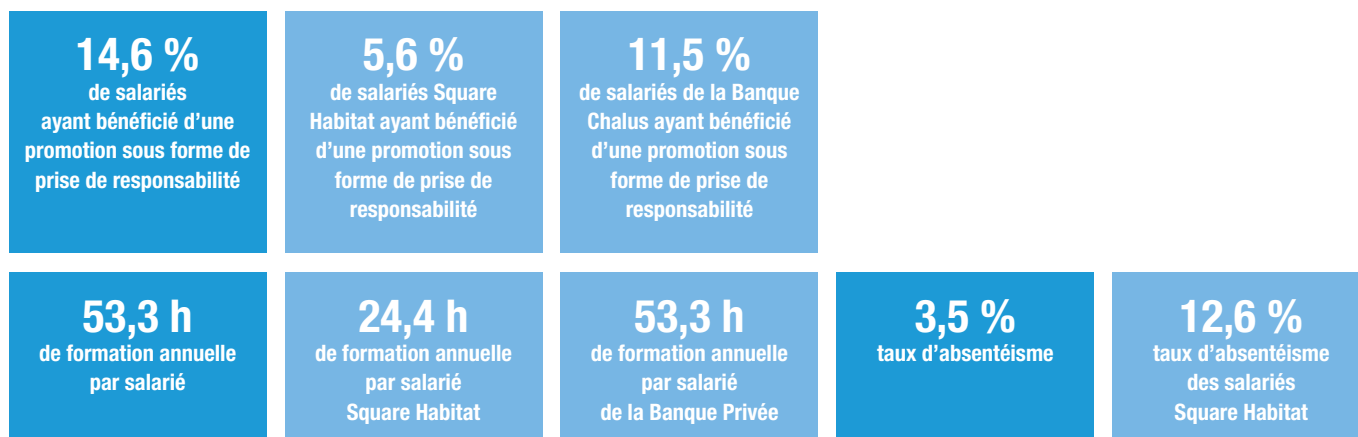
Le Crédit Agricole Centre France s'engage, dans le cadre de sa stratégie d'entreprise, à permettre à ses salariés de mettre à niveau et d'élargir leurs compétences pour relever les défis de professionnalisme au service de la satisfaction client, de l'excellence relationnelle et de l'efficacité commerciale. L'offre de formation s'adapte aux évolutions et mutations rapides en termes d'organisation et de technologies, notamment digitales.

Pour accompagner les collaborateurs dans leur évolution professionnelle et favoriser leur montée en compétences, la Caisse régionale mène une politique de formation durable et responsable qui se concrétise au travers :

- du parcours d'intégration des nouveaux embauchés,

- des parcours de professionnalisation suite aux nominations sur certaines lignes métiers,
- d'un dispositif d'e-évaluation annuel, devenu cette année « apprenant » permettant d'analyser précisément et individuellement les besoins en formations techniques pour les salariés occupant une fonction commerciale,
- d'un centre de formation intégrant une agence école pour s'entraîner dans un environnement proche de celui de la réalité terrain,
- de modalités pédagogiques efficaces et adaptées aux besoins, associant notamment e-learning, classe virtuelle, amphi virtuel et présentiel,
- d'un entretien individuel annuel dédié à la formation professionnelle.

Au titre de l'année 2018, l'ensemble des dépenses de formation a représenté de l'ordre de 8 % de la masse salariale de l'entreprise, ce qui est un niveau d'investissement comparable aux cinq derniers exercices, l'investissement formation du Crédit Agricole Centre France restant stable sur longue période.



## c - Préserver la qualité de vie au travail et garantir le dialogue social

### Relations sociales

Le groupe Crédit Agricole veille à garantir aux collaborateurs un environnement de travail sécurisé et qui préserve leur santé.

### Évolution de carrière

La Caisse régionale suit et veille au maintien et à la progression régulière des compétences des salariés et leur donne la possibilité de bénéficier d'évolutions professionnelles et de carrière dans le cadre de sa politique très affirmée de promotion interne.

Ainsi, 24,2 % des salariés ont connu une mobilité en 2018 (22,5 % en 2017) et 14,6 % des salariés ont bénéficié d'une promotion sous forme de prise de responsabilité (13,7 % en 2017).

Par ailleurs, le dispositif d'appréciation des collaborateurs en vigueur dans l'entreprise depuis plusieurs années a vu sa mise en œuvre se poursuivre en 2018. Ainsi, chaque salarié a bénéficié d'un entretien d'appréciation des performances avec son responsable hiérarchique. De plus, un entretien « rendez-vous compétences » organisé bisannuellement, se décompose en deux phases :

- l'appréciation de la « maîtrise de l'emploi », c'est-à-dire des compétences globales du collaborateur,
- la projection du « développement professionnel » du collaborateur, co-construite avec son manager.

Cet entretien a été réalisé à plus de 50 % pour les salariés présents à fin 2018.

Pour favoriser l'équilibre des temps de vie, la Caisse régionale poursuit ses actions en faveur d'une organisation de travail qui conjugue **bien-être et performance**. Pour la Caisse régionale, la qualité de vie au travail est considérée comme un élément de réussite collective constituant un levier d'efficacité.

Le groupe est attentif au développement d'un **dialogue social** constructif en vue de conclure des accords structurés et porteurs de véritables engagements.

En 2018, plusieurs accords d'entreprise ont été négociés, reconduits ou adaptés en concertation avec les partenaires sociaux de la Caisse régionale, au nombre desquels figurent :

- un accord d'entreprise sur l'enveloppe de rémunération des compétences individuelles des expertises et des prises de responsabilité conclu dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire de l'année 2018,
- un accord d'entreprise sur l'organisation du temps de travail des salariés ayant un horaire hebdomadaire de 37 h 15,
- un accord d'entreprise d'intéressement au résultat de l'entreprise,
- un accord d'entreprise sur l'organisation du temps de travail,
- un accord d'entreprise relatif aux horaires pratiqués dans le réseau d'agences,
- un accord d'entreprise portant renouvellement du dispositif de « CESU garde d'enfant »,
- un accord d'entreprise portant renouvellement du dispositif de « CESU Handicap »,
- un accord d'entreprise sur le don de jours de repos au salarié venant en aide à une personne en perte d'autonomie d'une particulière gravité,
- un accord d'entreprise sur le don de jours de repos au salarié parent d'un enfant gravement malade.

Par ailleurs, la Caisse régionale a conclu une concertation avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans la fixation des modalités de déploiement de l'extension du forfait jour sur certaines populations de salarié dans l'application de l'accord-cadre conclu au niveau national au printemps 2018.

En 2019, le dialogue social se poursuivra, lors des négociations qui seront engagées à la fois dans le cadre et hors le cadre des négociations annuelles obligatoires, ainsi qu'à l'occasion de chacune des réunions des instances représentatives du personnel (délégués du personnel, Comité d'entreprise, CHSCT).

La Caisse régionale est attentive à proposer les conditions sociales et matérielles d'exercice des métiers les plus adaptées possible.

Elle décline l'accord national sur les **conditions de travail** en respectant le principe d'une recherche de solutions équilibrées basée sur le triptyque « bien-être des salariés – satisfaction client – bonne conduite de l'entreprise », en concertation avec les instances représentatives du personnel.

Les risques auxquels peuvent être exposés les collaborateurs sont pris en compte et répertoriés au sein du Document Unique de Prévention des Risques : risque routier, accidents du travail, incivilités...

Par ailleurs, la Caisse régionale poursuivra la mise en œuvre de son dispositif de météo interne sociale comme elle le fait depuis 2011, tout en intégrant depuis deux exercices maintenant le dispositif d'IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) national.

## Organisation du travail

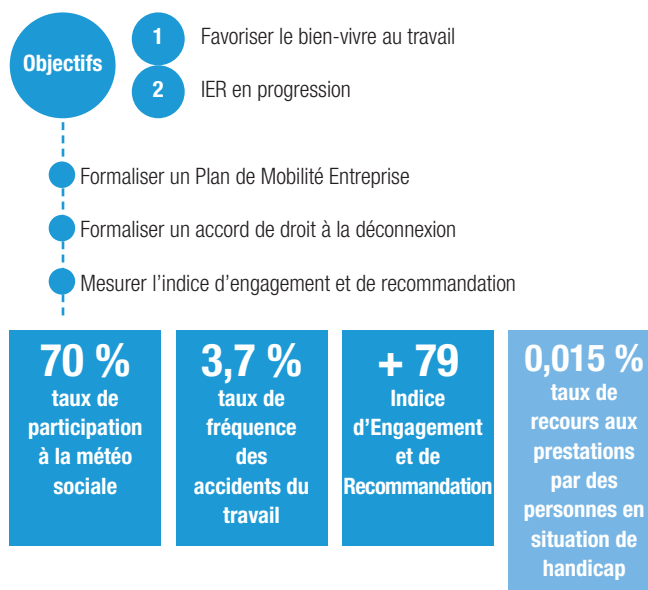
Un projet initié en 2018 sur la mise en œuvre d'un dispositif de travail déplacé a été engagé, en concertation avec les Organisations Syndicales représentatives dans le but de concrétiser la démarche dans le cadre d'un accord d'entreprise. La motivation principale du projet est de renforcer le développement des relations, des liens entre les collaborateurs des sites et du réseau d'agences, favoriser le « mieux vivre et travailler ensemble » et au-delà, en facilitant ponctuellement les déplacements domicile/travail des collaborateurs, contribuer à la qualité de vie au travail et à diminuer l'empreinte carbone de l'entreprise.

Un test d'ampleur est programmé sur le premier trimestre 2019 dans le but de déterminer les modalités de mise en œuvre pour le déploiement prévoyant de mobiliser une centaine de collaborateurs des sites et une cinquantaine d'agences.

## Santé sécurité

En matière de santé et de sécurité au travail, l'entreprise garde un lien permanent et régulier avec ses partenaires (CHSCT, médecine du travail...). Une attention particulière est portée au suivi des incivilités. Sur ce sujet, la Caisse régionale a mis en œuvre une procédure de déclaration, de suivi et d'accompagnement spécifique à ces situations dont les modalités ont été fixées dans le cadre d'un accord d'entreprise signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Le Crédit Agricole Centre France poursuit l'accompagnement de ses clients qui s'engagent dans la transition énergétique, à travers ses opérations de financement, d'investissement, de conseil et d'assurance.



## Enjeu 3 : Contribuer de façon responsable au développement économique de nos territoires

Le Crédit Agricole Centre France poursuit l'accompagnement de ses clients qui s'engagent dans la transition énergétique, à travers ses opérations de financement, d'investissement, de conseil et d'assurance.

### a - Accompagner les agriculteurs dans la transition climatique

Face à la multiplication des événements climatiques impactant l'activité des exploitants agricoles, plusieurs contrats d'assurances spécifiques sont disponibles et continuent d'évoluer pour s'adapter à ce besoin de plus en plus présent pour se couvrir contre les aléas climatiques et leurs conséquences financières sur le chiffre d'affaires.

Le Crédit Agricole propose trois types de contrats contre les risques climatiques :

- Le contrat Prairie permet de s'assurer contre un déficit de pousse d'herbe. Il concerne donc les éleveurs et permet de toucher des indemnités afin d'acheter du fourrage pour les animaux lorsque la pousse d'herbe de l'année n'a pas été suffisante. Notre portefeuille compte 91 contrats au 31 décembre 2018, portefeuille stable depuis trois ans. En 2018, notre territoire a connu une sécheresse importante et 75 contrats ont bénéficié d'une indemnisation pour les pertes dépassant le niveau de franchise choisie (de 20 à 30 %).
- Le contrat Aléas climatiques permet de couvrir les cultures, vignes et arboricultures contre les risques de grêle. Notre portefeuille se compose de 971 contrats, soit plus de 10 % de nos agriculteurs assurés au Crédit Agricole Centre France. Il ne concerne pas les exploitations qui ne font pas de culture.
- Le contrat Multirisque Climatique permet de couvrir les cultures contre 15 risques climatiques. Le Crédit Agricole Centre France compte 494 contrats en portefeuille au 31 décembre 2018. Une option complémentaire est apparue pour la campagne 2019 : l'assurance du chiffre d'affaires. Cette option très novatrice permet d'assurer le blé, le maïs et/ou le colza. L'exploitant se couvre pour un rendement par l'assurance mais aussi pour un prix sur les marchés financiers. Cela permet une couverture en prise directe sur les marchés et une maîtrise optimale du risque. Le contrat garantit un niveau de chiffre d'affaires sécurisé, choisi par le client, contre une baisse, due à un aléa climatique et/ou une baisse de prix.

#### Objectifs

1

Protéger nos clients agriculteurs dans l'adaptation aux impacts du changement climatique

Accompagner les transformations du secteur agricole

Soutenir le développement d'une agriculture responsable

**10,6 %**

taux d'équipement en assurances aléas climatiques des agriculteurs

### b - Financer une économie bas carbone

Concernant les offres de financement, la Caisse régionale propose des prêts destinés à financer des investissements environnementaux sur tous les marchés.

Pour tous les marchés, le Crédit Agricole Centre France finance les investissements en faveur des énergies renouvelables (photovoltaïques, méthanisation...) et des économies d'énergie comme par exemple l'isolation des bâtiments. Ainsi en 2018, le Crédit Agricole Centre France a financé 123 dossiers de production d'énergies renouvelables pour plus de 16,5 M€, soit 2,12 % du montant total de financements alloués aux marchés de l'agriculture, des professionnels et des entreprises.

Par ailleurs, la Caisse régionale a investi 45 M€ en 2018 sur le marché des obligations vertes ou « *Green Bonds* ». Les Green Bonds fonctionnent comme des obligations standards, dédiées au financement de projets ou d'activités à vocation environnementale ou sociétale, notamment ceux investissant dans la transition énergétique.

#### Objectifs

1

Promouvoir les financements dans les énergies renouvelables

Soutenir les financements dans les énergies renouvelables

**30,1 %**  
part des  
financements de  
projets de  
méthanisation  
distribués sur le  
total des projets  
énergétiques  
financés

**123**  
projets  
énergétiques  
financés

**17,4 %**  
des projets  
énergétiques  
financés sont des  
projets éoliens

**49,5 %**  
des projets  
énergétiques  
financés sont des  
projets  
photovoltaïques

**3 %**  
des projets  
énergétiques  
financés sont des  
projets  
hydrauliques

## Enjeu 4 : Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste pour privilégier le bien

### a - Soutenir les associations locales et animer le territoire

#### Soutien aux initiatives locales

En 2018, les Caisses locales ont soutenu financièrement les projets portés par des associations et collectivités locales, dans le cadre du soutien à la vie locale et du sponsoring départemental. Ainsi, 2 319 événements ou projets (+ 9 % vs 2017), pour un montant de 1 007 583 € (+ 5 % vs 2017), ont été accompagnés tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire du Crédit Agricole Centre France. La Caisse régionale, avec les Caisses locales, engage ainsi sa responsabilité sociétale aux côtés des associations et collectivités locales qui, par leur action, rendent nos régions plus vivantes et attractives.

#### Soutien aux actions de développement local par mécénat

Le Crédit Agricole Centre France porte les valeurs mutualistes qui ont présidé à sa naissance : la responsabilité, la proximité et la solidarité. Sa volonté d'être toujours plus proche de ses concitoyens et de favoriser le développement de l'Auvergne et du Limousin, l'a conduit à créer des structures de mécénat, il y a maintenant plusieurs années. Ces structures ont vocation à apporter un soutien financier ou matériel à des œuvres, des associations, des collectivités, pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

La Fondation d'entreprise Crédit Agricole Centre France permet :

- d'accompagner le monde agricole dans ses évolutions,
- de maintenir une activité économique en partenariat avec les collectivités locales,
- d'aider à l'insertion des personnes.

Elle permet également de soutenir des projets d'intérêt collectif concernant la restauration du patrimoine des départements, et de promouvoir les départements par des actions qui montrent leur dynamisme hors du territoire du Crédit Agricole Centre France.

La Fondation peut agir dans tous les domaines d'action et a retenu trois axes prioritaires :

- a - La culture
- b - La santé
- c - Le patrimoine

Le mécénat d'entreprise, exercé au travers de la toute nouvelle Fondation d'entreprise Crédit Agricole Centre France, répond à quatre enjeux importants pour la Caisse régionale :

#### 1 - Contribuer à l'intérêt général

La Fondation a pour but d'être utile à son territoire et à ses habitants et de contribuer au développement durable du territoire.

#### 2 - Faire vivre les valeurs de l'entreprise

Proximité, responsabilité et solidarité : ces trois valeurs mutualistes font partie du code génétique de l'Entreprise.

#### 3 - Prolonger le positionnement stratégique de l'entreprise fondatrice

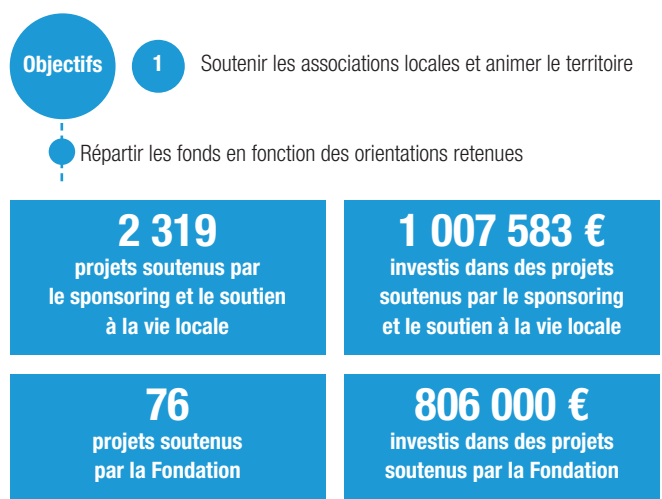
La Fondation d'entreprise a aussi pour vocation de prolonger ou compléter la mission et l'engagement assumés par l'Entreprise dans ses métiers avec une vision altruiste, humaniste et désintéressée.

#### 4 - Développer son écosystème

La Fondation d'entreprise a pour rôle de se mettre en relation avec tous les acteurs présents impliqués pour le développement du territoire et participer à la notoriété de ce dernier.

76 projets de mécénat ont été soutenus en 2018, pour un montant de 806 600 € (stable par rapport à 2017).

Le Crédit Agricole Centre France est le premier sponsor et mécène de l'Auvergne et du Limousin en nombre de projets soutenus.



# Exclusions

Compte tenu de l'activité de la société, certaines informations spécifiques attendues dans la déclaration (article L225-102-1) ne sont pas jugées pertinentes pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

Ainsi, la société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire, la précarité alimentaire et le respect du bien-être animal et n'a donc pas pris d'engagements spécifiques en la matière.

Notre activité n'est pas génératrice de sources de pollutions spécifiques et ne présente pas de risques spécifiques en matière environnementale relative aux enjeux suivants : moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité, utilisation des sols, adaptation aux conséquences du changement climatique, mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité, autres actions en faveur des droits de l'homme.

# Annexes

Enjeu	Opportunité	Politiques, plans d'actions et objectifs	Indicateurs clés de performance
<b>Exceller dans la relation avec nos sociétaires et nos clients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir la sécurité, s'affirmer comme un partenaire de confiance</li> <li>Renforcer l'efficacité opérationnelle</li> <li>Favoriser l'inclusion bancaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déploiement de la Charte Éthique groupe et de la Charte de Déontologie</li> <li>Former tous les collaborateurs à la lutte contre le blanchiment, contre le terrorisme, contre la fraude</li> <li>Prendre en charge les réclamations clients dans un délai de 48 heures ouvrées et traiter dans un délai de 6 jours ouvrés</li> <li>Piloter la démarche processus</li> <li>Garantir la sécurité, s'affirmer comme un partenaire de confiance</li> <li>Créer un poste de DPO</li> <li>Cibler la clientèle fragile, adapter l'offre bancaire/assurance (contrat santé solidaire)</li> <li>Disposer d'un environnement Passerelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % de salariés ayant reçu la Charte Éthique groupe et la Charte de Déontologie</li> <li>97,1 % de salariés formés à la lutte contre le blanchiment, contre le terrorisme</li> <li>99,4 % de salariés formés à la lutte contre la fraude</li> <li>IRC stratégique = + 11</li> <li>Taux de satisfaction clients = + 14</li> <li>1 994 réclamations traitées</li> <li>100 % de collaborateurs ayant reçu la charte des données personnelles</li> <li>840 bénéficiaires sont accompagnés par le point Passerelle en 2018</li> <li>40 % de bénéficiaires sortis du dispositif avec succès</li> </ul>
<b>Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir en employeur responsable</li> <li>Développer les compétences, attirer et retenir les talents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disposer d'un accord d'égalité professionnelle</li> <li>Sensibilisation aux salariés en situation de handicap</li> <li>Disposer d'une Charte de management</li> <li>Prioriser les pratiques de promotion interne</li> <li>Formaliser un Plan de Mobilité Entreprise</li> <li>Formaliser un accord de droit à la déconnexion</li> <li>Mesurer l'indice d'engagement et de recommandation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 % de salariés handicapés</li> <li>12,5 Unités Bénéficiaires confiées au secteur protégé</li> <li>53,3 heures de formation annuelle par salarié</li> <li>3,5 % d'absentéisme</li> <li>14,6 % de salariés ayant bénéficié d'une promotion sous forme de prise de responsabilité</li> <li>3,7 % de fréquence d'accidents du travail</li> <li>70 % de participation à la météo sociale</li> <li>79 % IER</li> </ul>
<b>Contribuer de façon responsable au développement économique de nos territoires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accélérer la transition énergétique pour les agriculteurs</li> <li>Accélérer la transition énergétique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner les transformations du secteur agricole</li> <li>Soutenir le développement d'une agriculture responsable</li> <li>Soutenir les financements dans les énergies renouvelables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>10,6 % d'agriculteurs équipés en assurances climatiques</li> <li>123 projets de production d'énergies renouvelables financés</li> <li>49,5 % des financements énergétiques sont des projets photovoltaïques</li> <li>3 % des financements énergétiques sont des projets hydrauliques</li> <li>30,1 % des financements énergétiques sont des projets de méthanisation</li> <li>17,4 % des financements énergétiques sont des projets éoliens</li> </ul>
<b>Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste pour privilégier le bien commun</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver l'attractivité des territoires</li> <li>Accompagner des projets dans le cadre de notre vie mutualiste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répartir les fonds en fonction des orientations retenues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>76 projets soutenus par la Fondation, pour un montant total de 806 000 €</li> <li>2 319 projets soutenus par le sponsoring, pour un montant total de 1 007 583 €</li> </ul>







# *Comptes consolidés* *au 31 décembre 2018*

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France en date du 1<sup>er</sup> février 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 26 mars 2019.

# Cadre général

## Présentation juridique de l'entité

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France

Société à capital et personnel variable

Siège social : 3 avenue de la Libération 63000 Clermont-Ferrand

SIREN 445 200 488

RCS Clermont-Ferrand

Code NAF : 6419Z

## Organigramme simplifié du Crédit Agricole

### Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du groupe. Leur capital social est détenu par 10,1 millions de sociétaires qui élisent quelque 30 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

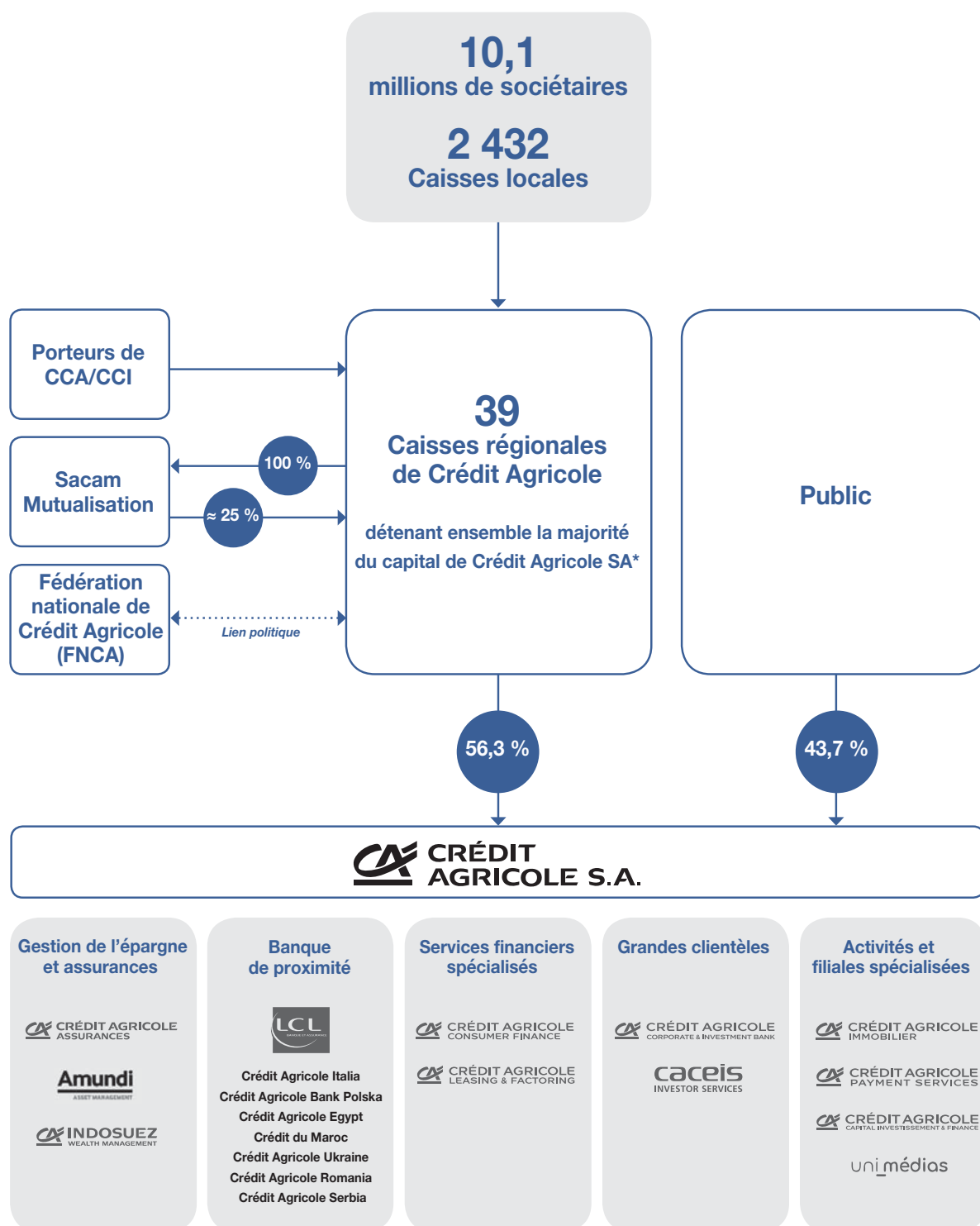
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole SA. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole SA peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

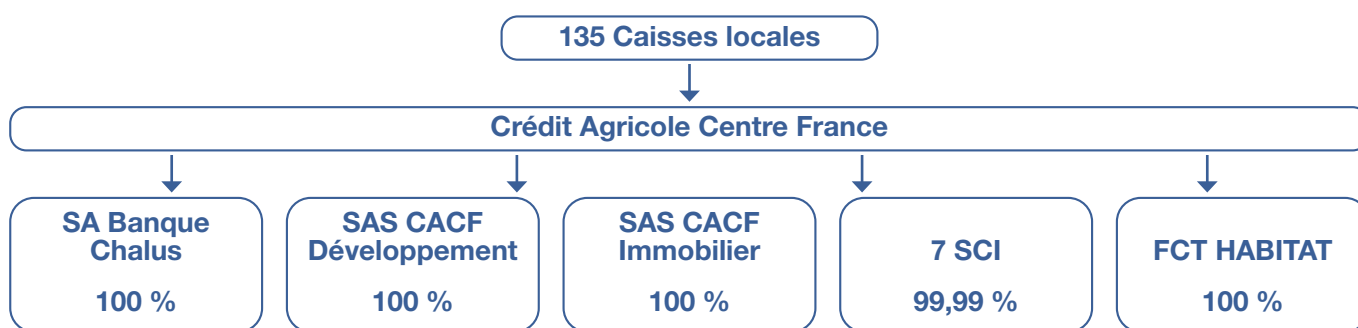
# Le groupe Crédit Agricole

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole SA, l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



\* via SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole SA, est actionnaire de SACAM Mutualisation.

# Organigramme du Crédit Agricole Centre France



## Relations internes au Crédit Agricole

### Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au groupe.

### Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en : « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

### Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, Comptes et Plans épargne logement, Plans d'Épargne Populaire, Livret Jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

### Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées par Crédit Agricole SA. Elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les « avances »

(prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole SA.

### Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA, où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

## Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole SA

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole SA sous la forme de placements de trois à dix ans, dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

## Opérations en devises

Crédit Agricole SA, intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

## Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

## Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficient de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014, directive BRRD transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique, introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole SA considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole SA à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole SA devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

## Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n° 2) et le 21 juillet (avenant n° 3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris

effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1<sup>er</sup> mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole SA, les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole SA, et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole SA, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole SA en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole SA réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole SA.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4. Leur traduction dans les livres de l'assuré est assimilable à celui d'une garantie reçue à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée en déduction de la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles

de la Valeur de Mise en Équivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, Crédit Agricole SA et les Caisses régionales comptabilisent de manière symétrique les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

## Informations relatives aux parties liées

Les parts dans les entreprises liées correspondent aux titres de filiales, c'est-à-dire aux entités dont le capital est détenu à plus de 50 %.

### Relations entre la Caisse régionale et les Caisses locales

L'encours des comptes courants des Caisses locales est de 7 327 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Au sein du capital de la Caisse régionale de Centre France, les parts sociales détenues par l'ensemble des Caisses locales s'élèvent à 109 447 milliers d'euros.

Ces montants sont éliminés dans les traitements de consolidation.

### Relations entre la Caisse régionale et ses filiales consolidées

<i>(en milliers d'euros)</i>	Participations		Refacturation Crédit Agricole Centre France aux filiales HT
	Juste valeur	% de capital détenu	
SA Banque Chalus	31 363	100,00	1 397
SAS CACF Développement	37 392	100,00	1
SAS CACF Immobilier	0	100,00	30
7 SCI	22 103	99,99	11
<b>Valeur au bilan</b>	<b>90 858</b>		

Ces montants sont éliminés dans les traitements de consolidation.

Les prestations sont conclues aux conditions normales en vigueur.

## Principaux dirigeants des sociétés consolidées

L'information sur la rémunération des dirigeants figure au paragraphe 7.6.

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Agricole Centre France sont :

### Président

M. Jean-François GIRAUD

### Vice-présidents

M. François BERTHOMIER

Mme Sylvie BONNEVAL

M. Serge CHARRET

M. Robert CHERON

M. Daniel CRETOIS

### Membres du bureau

Mme Martine CHAUVET

Mme Fabienne FAURIE

M. Bruno PERICHON

M. Daniel PRADIER

### Administrateurs

M. Fabrice BOUREILLE

Mme Hélène COLLOMBAT

Mme Nathalie DEBAIN

Mme Chantal DEBOST

M. Christian DUISSARD

Mme Marie-Pascale FLAGEL

M. Jean-Michel JARASSE

Mme Marie-Christine JOSSE

M. Daniel LABUSSIÈRE

M. Olivier LARUE

M. Jean-Pierre MAZEL

M. Jean-Pierre MEYNIAL

Mme Cécile PACAUD

# États financiers consolidés

## Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31.12.2018	31.12.2017
Intérêts et produit assimilées	4.1	447 415	485 991
Intérêts et charges assimilées	4.1	(184 052)	(205 196)
Commissions (produits)	4.2	260 021	253 373
Commissions (charges)	4.2	(39 077)	(42 722)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(5 108)	4 323
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		(607)	
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		(4 501)	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	60 627	
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		95	
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		60 532	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			62 827
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	
Produits des autres activités	4.5	8 944	5 919
Charges des autres activités	4.5	(3 174)	(2 965)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>545 596</b>	<b>561 550</b>
Charges générales d'exploitation	4.6	(293 844)	(284 559)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	(18 940)	(20 155)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>232 812</b>	<b>256 836</b>
Coût du risque	4.8	(4 692)	(4 104)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>228 120</b>	<b>252 732</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	57	92
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16	-	-
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>228 177</b>	<b>252 824</b>
Impôt sur les bénéfices	4.12	(59 210)	(71 503)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		-	-
<b>Résultat net</b>		<b>168 967</b>	<b>181 321</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
<b>Résultat net - Part du groupe</b>		<b>168 967</b>	<b>181 321</b>



## Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
<b>Résultat net</b>		<b>168 967</b>	<b>181 321</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	(323)	(251)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.11	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	(154 777)	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.11</b>	<b>(155 100)</b>	<b>(251)</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.11</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.11</b>	<b>4 937</b>	<b>(335)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.11</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.11</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>4.11</b>	<b>(150 163)</b>	<b>(586)</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	-	-
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente			59 436
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	(234)	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.11</b>	<b>(234)</b>	<b>59 436</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.11</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.11</b>	<b>61</b>	<b>(2 213)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.11</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.11</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>4.11</b>	<b>(173)</b>	<b>57 223</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>4.11</b>	<b>(150 336)</b>	<b>56 637</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>18 631</b>	<b>237 958</b>
Dont part du groupe		18 631	237 958
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11	(96)	

## Bilan actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31.12.2018</b>	<b>01.01.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
Caisse, banques centrales	6.1	93 769	83 626	83 626
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 - 6.2	172 432	150 076	35 809
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		17 609	17 832	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		154 823	132 244	-
Instruments dérivés de couverture	3.2 - 3.4	75 558	112 663	112 663
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1 - 6.4	2 195 766	2 346 483	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		1 857	2 165	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		2 193 909	2 344 318	-
Actifs financiers disponibles à la vente				1 994 800
Actifs financiers au coût amorti	3.1 - 6.5 - 6.6 - 6.7	18 853 508	18 061 165	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit		1 344 724	1 378 543	1 378 543
Prêts et créances sur la clientèle		15 980 652	15 253 810	15 255 772
Titres de dettes		1 528 132	1 428 812	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		14 946	(5 060)	(5 060)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				1 427 168
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	71 385	78 694	89 806
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	373 566	254 466	254 466
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-	-
Immeubles de placement	6.13	28 898	30 951	30 951
Immobilisations corporelles	6.14	118 553	124 243	124 243
Immobilisations incorporelles	6.14	990	1 002	1 002
Écarts d'acquisition		-	-	-
<b>Total de l'actif</b>		<b>21 999 371</b>	<b>21 238 309</b>	<b>20 783 789</b>

## Bilan passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31.12.2018</b>	<b>01.01.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
Banques centrales		-		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	21 171	20 785	20 785
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		21 171	20 785	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-		-
Instruments dérivés de couverture	3.4	119 690	115 792	115 792
Passifs financiers au coût amorti		17 284 729	16 534 533	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.3 - 6.8	10 035 191	9 649 972	9 650 410
Dettes envers la clientèle	3.1 - 3.3 - 6.8	7 159 526	6 809 636	6 809 636
Dettes représentées par un titre	3.3 - 6.8	90 012	74 925	74 925
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		78 112	100 770	100 770
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	9 597	17	17
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	361 773	350 460	350 461
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-		-
Provisions	6.15	91 548	74 489	74 489
Dettes subordonnées	3.3 - 6.16	-	25 802	25 802
<b>Total dettes</b>		<b>17 966 620</b>	<b>17 222 648</b>	<b>17 223 087</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>4 032 751</b>	<b>4 015 661</b>	<b>3 560 702</b>
<b>Capitaux propres - part du groupe</b>		<b>4 032 751</b>	<b>4 015 661</b>	<b>3 560 702</b>
Capital et réserves liées		481 023	475 336	475 336
Réserves consolidées		3 160 823	3 168 051	2 825 656
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		221 938	372 274	78 389
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-		-
Résultat de l'exercice		168 967		181 321
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total du passif</b>		<b>21 999 371</b>	<b>21 238 309</b>	<b>20 783 789</b>

# Tableau de variation des capitaux propres

	Part du groupe										Participations ne donnant pas le contrôle				
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments et capitaux propres	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2017 Publié</b>	104 211	366 296	-	2 836 836	30 941	(9 189)	21 752	3 329 095	3	-	-	-	3 329 098		
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	104 211	366 296	-	2 836 836	30 941	(9 189)	21 752	3 329 095	3	-	-	-	3 329 098		
Augmentation de capital	4 829	-	-	-	-	4 829	-	-	-	-	-	-	4 829		
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Emissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Dividendes versés en 2017	-	-	-	(11 180)	-	-	-	(11 180)	-	-	-	-	(11 180)		
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	(3)	-	-	-	(3)		
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	4 829	-	-	(11 180)	-	-	-	(6 351)	(3)	-	-	-	(6 354)		
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	-	-	57 223	(586)	56 637	-	56 637	-	-	-	-	56 637		
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Résultat 2017	-	-	-	-	-	-	181 321	181 321	-	-	-	-	181 321		
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2017</b>	109 040	366 296	-	2 825 656	88 164	(9 775)	78 389	181 321	3 560 702	-	-	-	3 560 702		
Affectation du résultat 2017	-	-	-	181 321	-	-	181 321	-	-	-	-	-	-		
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	109 040	366 296	-	3 006 977	88 164	(9 775)	78 389	181 321	3 560 702	-	-	-	3 560 702		
Impacts de l'application de la norme IFRS 9 (2)	-	-	-	161 074	(88 011)	381 896	293 885	454 959	-	-	-	-	454 959		
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2018 Retraité</b>	109 040	366 296	-	3 168 051	153	372 121	372 274	4 015 661	-	-	-	-	4 015 661		
Augmentation de capital	5 687	-	-	-	-	-	-	5 687	-	-	-	-	5 687		
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Emissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Dividendes versés en 2018	-	-	-	(11 365)	-	-	-	(11 365)	-	-	-	-	(11 365)		
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	89	-	-	-	89	-	-	-	-	89		
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	5 687	-	-	(11 276)	-	-	-	(5 589)	-	-	-	-	(5 589)		
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	-	-	96	(173)	(150 163)	(150 336)	(150 336)	-	-	-	-	(150 336)		
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	96	-	-	-	96	-	-	-	-	96		
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Résultat 2018	-	-	-	3 952	-	-	168 967	168 967	-	-	-	-	168 967		
Autres variations (3)	-	-	-	-	-	-	-	3 952	-	-	-	-	3 952		
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	114 727	366 296	-	3 160 823	(20)	221 958	221 938	168 967	4 032 751	-	-	-	4 032 751		

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Le détail des impacts sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9 est présenté dans la note « Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ».

(3) Traitement spécifique en IFRS sur les bons d'épargne prescrits.

## Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises

consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2018	31.12.2017
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>228 177</b>	<b>252 824</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		18 940	20 155
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		10 382	(10 040)
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(57)	18
Résultat net des activités de financement		794	2 179
Autres mouvements		16 028	14 005
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>		<b>46 087</b>	<b>26 317</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		385 784	256 335
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(369 320)	(98 450)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(146 055)	(355 857)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(107 532)	36 471
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(39 702)	(52 211)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>(276 825)</b>	<b>(213 712)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		-	-
<b>Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>(2 561)</b>	<b>65 429</b>
<b>Flux liés aux participations (1)</b>		(3 378)	18 573
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>		(13 181)	(8 318)
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		-	-
<b>Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>(16 559)</b>	<b>10 255</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)</b>		(5 679)	(6 354)
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>		5 952	1 263
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		-	-
<b>Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>273</b>	<b>(5 091)</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		-	-
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>		<b>(18 847)</b>	<b>70 593</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>151 230</b>	<b>80 593</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		83 626	79 854
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		67 604	739
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>132 524</b>	<b>151 230</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		93 769	83 626
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		38 755	67 604
<b>Variation de la trésorerie nette et des équivalents de trésorerie</b>		<b>(18 706)</b>	<b>70 637</b>

\* Composé du solde net du poste « Caisse et banques centrales », hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

\*\* Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation.

Au cours de l'année 2018, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale de Centre France s'élève à - 3 378 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- acquisition des titres SAS CACF Capital Innovation pour 2 500 milliers d'euros, CA Payment Service pour 808 milliers d'euros, SAS Craft pour 562 milliers d'euros.

- cessions des titres visa inc pour 470 milliers d'euros, SAS C2MS pour 91 milliers d'euros, Square Achat pour 30 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des intérêts aux Certificats Coopératifs d'Associés versés par la Caisse régionale de Centre France à ses actionnaires, à hauteur de 10 094 pour l'année 2018 et des intérêts aux parts sociales versées aux sociétaires à hauteur de 1 271 milliers d'euros.

# Notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018

## Transition du bilan au 31 décembre 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Les tableaux suivants présentent les actifs et passifs financiers impactés par la mise en place de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces titres sont Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût.

## Passifs financiers

		31.12.2017	01.01.2018						
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9						
		Valeur au bilan selon IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		Instruments dérivés de couverture	Passifs financiers au coût amorti			Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle		Dettes représentées par un titre			
<i>(en milliers d'euros)</i>									
IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	136 577	20 785	-	115 792	-	-	-	
	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	20 785	20 785						
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option								
	Instruments dérivés de couverture	115 792			115 792				
	Dettes envers les établissements de crédit	9 650 410				9 650 410			
	Dettes envers la clientèle	6 809 636					6 809 636		
	Dettes représentées par un titre	74 925						74 925	
	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
	<b>Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39</b>	<b>16 671 548</b>							
<b>Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9</b>					(438)				
<b>01.01.2018</b>	<b>Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9</b>		<b>20 785</b>	<b>-</b>	<b>115 792</b>	<b>9 649 972</b>	<b>6 809 636</b>	<b>74 925</b>	<b>-</b>



# Transition entre les dépréciations ou provisions constituées selon IAS 39 et les corrections de valeur pour pertes constituées selon IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités de provisionnement évoluent de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31 décembre 2017 (selon les dispositions d'IAS 39) vers le montant de correction de valeur pour pertes comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (selon les dispositions d'IFRS 9) :

Dépréciations sur actifs financiers		31.12.2017	01.01.2018									
			IFRS 9 - Reclassement des montants de dépréciations									
		IAS 39 - Montant de la dépréciation	Banques centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat				Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti		
				Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat			Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes
					Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Dépréciations selon IAS 39	Banques centrales											
	Actifs disponibles à la vente	(59 552)		(11 322)				(48 230)				
	Prêts et créances sur les établissements de crédit											
	Prêts et créances sur la clientèle	(432 865)								(432 865)		
	Titres détenus jusqu'à l'échéance											
	<b>Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39</b>	<b>(492 417)</b>										
	<b>Retraitements des dépréciations selon IFRS 9</b>				11 322				48 230		2 128	(659)
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39				11 322							
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39								48 230			(15)
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39										2 128	
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39											(644)
01.01.2018	<b>Soldes comptables des dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(430 737)	(659)



Provisions sur engagements de hors-bilan <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	Retraitements des provisions selon IFRS 9	01.01.2018
	IAS 39 - Montant de provisions		IFRS 9 - Montant de provisions
Engagements de financement			
Engagements de garantie	1 441		1 441
<b>Soldes comptables de provisions</b>	<b>1 441</b>	<b>-</b>	<b>1 441</b>

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 au 31 décembre 2017 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39 <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	
	Dépréciations collectives	Dépréciations individuelles
<b>Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39</b>	<b>(154 033)</b>	<b>(338 384)</b>

La répartition des dépréciations par étapes de dépréciations (ou buckets) sous IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier est la suivante :

Actifs financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	01.01.2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle			
Titres de dettes			
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>(44 399)</b>	<b>(108 165)</b>	<b>(278 832)</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	(43 744)	(108 161)	(278 832)
Prêts et créances sur la clientèle	(655)	(4)	
Titres de dettes			
<b>Total</b>	<b>(44 399)</b>	<b>(108 165)</b>	<b>(278 832)</b>

Engagements hors bilan <i>(en millions d'euros)</i>	01.01.2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Engagements de financement			
Engagements de garantie			1 441
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 441</b>

# Actifs financiers ayant fait l'objet d'un reclassement du fait de la mise en application d'IFRS 9

Actifs - Reclassements à la date de première application <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018				
	Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9		Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9 si le reclassement n'avait pas eu lieu		
	Valeur au bilan	Produits/ charges d'intérêts comptabilisés	Juste valeur	Gain/Pertes comptabilisés en résultat net	Gain/Pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres reclassés en actifs financiers au coût amorti	2 288	-	2 303	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes	2 288	-	2 303	-	-
<b>Total</b>	<b>2 288</b>	<b>-</b>	<b>2 303</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

# Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018

<i>(en milliers d'euros)</i>	Impact de première application d'IFRS 9 au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (1)		
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du groupe	Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle
<b>Capitaux propres au 31.12.2017 - Norme IAS 39</b>	<b>3 560 702</b>	<b>3 560 702</b>	-
<b>Incidence sur les réserves</b>	<b>161 074</b>	<b>161 074</b>	-
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	1 303		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : Impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant)	48 230		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant)	109 968		
Reclassement depuis coût amorti vers Juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte)	83		
Actifs (vers Juste valeur par résultat)	83		
Passifs (vers Juste valeur par résultat)			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers coût amorti (y compris commissions restant à étaler)	-		
Actifs (depuis Juste valeur par résultat par nature et sur option)			
Passifs (depuis Juste valeur par résultat sur option)			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champ d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan)	1 165		
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti	324		
<b>Réserves - hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>161 074</b>		
<b>Réserves - entreprises mises en équivalence</b>			
<b>Réserves - activités abandonnées</b>			
<b>Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>(88 011)</b>	<b>(88 011)</b>	-
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(1 230)		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Coût amorti (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement depuis Coût amorti vers Juste valeur par capitaux propres recyclables (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	(86 781)		
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres recyclables			
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(88 011)</b>		
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - entreprises mises en équivalence</b>			
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>			
<b>Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>381 896</b>	<b>381 896</b>	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	381 896		
Reclassement des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>381 896</b>		
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - entreprises mises en équivalence</b>			
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>			
<b>Total - Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9</b>	<b>454 959</b>	<b>454 959</b>	-
<b>Capitaux propres au 01.01.2018 - Norme IFRS 9</b>	<b>4 015 661</b>	<b>4 015 661</b>	-

(1) Les montants présentés sont nets d'impôts.

# Notes annexes aux états financiers

## 1 - Principes et méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés

### 1.1 - Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en

utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

[https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de première application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le groupe
<b>IFRS 9 Instruments financiers</b> <b>Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture</b>	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 : - IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités - IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises - IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière	7 février 2018 (UE 2018/182)	1 <sup>er</sup> janvier 2017 1 <sup>er</sup> janvier 2018 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui Oui Non
Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions Clarifications à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
Amendement à IAS 40 Immeubles de placement Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	14 mars 2018 (UE 2018/400)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée Clarifications à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères	3 avril 2018 (UE 2018/519)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

La norme IFRS 9 Instruments Financiers remplace la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients remplace les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de première application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le groupe
<b>Amendement à IFRS 9 Instruments financiers</b> <b>Options de remboursement anticipé avec pénalité négative</b>	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1 <sup>er</sup> janvier 2019 (1)	Oui
<b>IFRS 16 Contrats de location</b> <b>Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location</b>	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Oui
<b>IFRIC 23 Positions fiscales incertaines</b> <b>Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale</b>	23 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Oui

(1) Le groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux se sont poursuivis sur 2018.

Le groupe a finalisé le choix des options structurantes liées à l'inter-

prétation de la norme, il a choisi les solutions informatiques nécessaires pour permettre le traitement de données de l'ensemble des contrats de location du groupe et a réalisé au second semestre des chiffrages d'impacts sur la base des états financiers au 31 décembre 2017.

Le groupe appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1<sup>er</sup> janvier 2019). En conséquence, le groupe n'attend pas d'impact significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- Contrats de location à court terme,
- Contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le groupe au 31 décembre 2018.

## 1.2 - Principes et méthodes comptables

### Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de stock options,
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
- les dépréciations des créances,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôt différé,
- la valorisation des contreparties mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

### Instruments financiers (IFRS 9, IAS 39 et IAS 32)

#### Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

### Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

#### Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

#### Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

### Actifs financiers

#### Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation

ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- actifs financiers au coût amorti,
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixes ou déterminables), ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

## Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

### Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle de pure collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle mixte dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle de pure cession dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

## Les caractéristiques contractuelles (test *Solely Payments of Principal & Interests* ou test « SPPI »)

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « look-through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-dessous :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Pure collecte	Mixte	Pure cession
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat

## Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

## Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

### • Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France choi-

sit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

## Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

### Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

### Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

## Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en



pension livrés) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

### **Décomptabilisation des actifs financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

### **Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)**

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole SA accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

### **Évaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés**

En vertu de l'approche par superposition, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France appliquait sous IAS 39 :

#### **Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39**

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### **Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39**

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### **Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés**

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur

supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

## Passifs financiers

### Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions définies par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : pour des émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, dans une optique de réduction ou d'élimination de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

#### Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole

SA en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision.

### Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Seuls des cas de requalification (instrument de dette versus capitaux propres) peuvent intervenir.

### Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

### Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le T.I.E. d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

## Provisionnement pour risque de crédit

### Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL) sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3 » du Document de référence de Crédit Agricole SA.

### Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- première étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- deuxième étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- troisième étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Bucket 2*, puis en *Bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

### Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de « défaut » est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de « défaut » convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre Grandes clientèles : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la banque de proximité : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

## La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

## Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macroéconomiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou LGD).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macroéconomiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

## Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus groupe qui s'imposent aux entités du groupe ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères groupe de déclassement en *Bucket 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;

- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

## Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre Facteurs de risque du Document de référence de Crédit Agricole SA, les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de 'créance restructurée' est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Le calcul de la décote de restructuration est égal à la différence entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs « restructurés », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer flat en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en PNB.

### Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tous passages en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en PNB pour les intérêts.

## Instrument financiers dérivés

### Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

## La comptabilité de couverture

### Cadre général

Conformément à la décision du groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

### Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;

- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole SA privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out). Notamment :

- Le groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;

- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole SA.

## Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est

valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

## Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;

- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;

- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

## Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier » du Document de référence de Crédit Agricole SA.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

### Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les Crédit Default Swaps (CDS) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

### Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

#### Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

#### Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'ar-rêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

#### Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils



doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

## Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

## Gains ou pertes nets sur instruments financiers

### Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

### Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;

- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

## Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

## Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est

calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

## Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

## Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

## Avantages postérieurs à l'emploi

### Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

### Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

### Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « *le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice* ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) Soit sur la même entité imposable,

b) Soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a fait le choix de comptabiliser le crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

## Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole Centre France suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	15 à 20 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

## Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

À la date d'arrêt, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole SA. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclable, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres recyclables.

- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre enregistrées en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

## Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent ;

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi

comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

## Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
  - a) L'encours financiers net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,

- b) La valeur nette comptable des immobilisations louées,
- c) La provision pour impôts différés,

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

## 1.3 - Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

### Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

### Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899, qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole, et la loi du 5 août 1920, qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole SA, dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole SA, les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Centre France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Centre France et des Caisses locales de Crédit

Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

### Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

### Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat, soit par nature, soit sur option.

### Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

## Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

## 2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2018 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018 ».

### Opération de titrisation

Au 31 décembre 2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2018 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 43 018 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 5 600 milliers d'euros des titres subordonnés.

## 3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est assuré par la Direction des contrôles permanents. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

### 3.1 - Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion, Risque de crédit)

#### 3.1.1 - Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les différentes étapes de dépréciations (« Actifs sains » - *Bucket 1* et *Bucket 2* et « Actifs dépréciés » - *Bucket 3*) sont explicitées dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Provisionnement pour risque de crédit ».

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garanties données comptabilisées en déduction des actifs financiers au coût amorti au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont été reclassées dans le poste provision au cours de l'exercice 2018.



## Actifs financiers au coût amorti : titres de dettes

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes						
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	1 429 471	(655)			(4)			1 429 471	(659)		1 428 812
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	-	-			-			-	-		-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-			-			-	-		-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-			-			-	-		-
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-			-			-	-		-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-			-			-	-		-
<b>Total après transferts</b>	1 429 471	(655)			(4)			1 429 471	(659)		1 428 812
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	336 883	288			4			336 883	292		
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	595 362	(264)			-			595 362	(264)		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(258 479)	672			-			(258 479)	672		
Passage à perte											
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-			-			-	-		
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période		(120)			4				(116)		
Changements dans le modèle / méthodologie		-			-				-		
Variations de périmètre	-	-			-			-	-		
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-			-			-	-		
Autres	-	-			-			-	-		
<b>Total</b>	1 766 354	(367)			-			1 766 354	(367)		1 765 987
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(237 855)				-			(237 855)	(367)		
<b>Au 31 décembre 2018</b>	1 528 499	(367)			-			1 528 499			1 528 132
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-			-			-	-		-

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

Les transferts vers ECL maturité dépréciés (bucket 3) correspondent à des encours classés initialement en bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en bucket 3, ou en bucket 2 puis en bucket 3.

## Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)								
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>											
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	456 476	-						456 476	-		456 476
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>											
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-									
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-									
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-									
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-									
<b>Total après transferts</b>	456 476	-						456 476	-		456 476
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	549 949	-						549 949	-		
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	551 121	(2)						551 121	(2)		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 172)	2						(1 172)	2		
Passage à perte											
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-									
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	-									
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-									
Variations de périmètre	-	-									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-									
Autres	-	-									
<b>Total</b>	1 006 425	-						1 006 425	-		1 006 425
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(400 573)	-						(400 573)	-		
<b>Au 31 décembre 2018</b>	605 852	-						605 852	-		605 852
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-									

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées.

Les transferts vers ECL maturité dépréciés (bucket 3) correspondent à des encours classés initialement en bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en bucket 3, ou en bucket 2 puis en bucket 3.

## Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)								
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>											
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>14 348 857</b>	<b>(43 744)</b>	<b>977 094</b>	<b>(108 161)</b>	<b>358 596</b>	<b>(278 832)</b>	<b>15 684 547</b>	<b>(430 737)</b>	<b>15 253 810</b>		
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	<b>(498 650)</b>	<b>(11 824)</b>	<b>467 805</b>	<b>14 634</b>	<b>30 845</b>	<b>(21 825)</b>	-	<b>(19 015)</b>			
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(856 396)	8 697	856 396	(15 939)				(7 242)			
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	381 045	(20 809)	(381 045)	29 346				8 537			
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(31 076)	315	(13 696)	1 947		(30 020)		(27 758)			
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	7 777	(27)	6 150	(720)				7 448			15 234 795
<b>Total après transferts</b>	<b>13 850 207</b>	<b>(55 568)</b>	<b>1 444 899</b>	<b>(93 527)</b>	<b>389 441</b>	<b>(300 657)</b>	<b>15 684 547</b>	<b>(449 752)</b>			
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>736 296</b>	<b>32 693</b>	<b>54 231</b>	<b>(696)</b>	<b>(81 348)</b>	<b>29 303</b>	<b>709 179</b>	<b>61 300</b>			
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	3 225 460	(6 533)	266 746	(27 085)			3 492 206	(33 618)			
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 489 164)	6 065	(211 300)	15 967			(2 745 652)	67 220			
Passage à perte							(36 053)	31 870			31 870
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(1 215)	438		(793)	(1 322)	(355)			
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période		27 315		834		(48 073)		(19 924)			
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-			
Variations de périmètre		-		-		-		-			
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-		-		-		-			
Autres		5 846		9 150		1 111		16 107			
<b>Total</b>	<b>14 586 503</b>	<b>(22 875)</b>	<b>1 499 130</b>	<b>(94 223)</b>	<b>308 093</b>	<b>(271 354)</b>	<b>16 393 726</b>	<b>(388 452)</b>	<b>16 005 274</b>		
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(48 564)		(13 991)		37 933		(24 622)				
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>14 537 939</b>	<b>(22 875)</b>	<b>1 485 139</b>	<b>(94 223)</b>	<b>346 026</b>	<b>(271 354)</b>	<b>16 369 104</b>	<b>(388 452)</b>	<b>15 980 652</b>		
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution											

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées.

Les transferts vers ECL maturité dépréciés (bucket 3) correspondent à des encours classés initialement en bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement direct en bucket 3, ou en bucket 2 puis en bucket 3.

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes			
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>2 165</b>	-	-	-	<b>2 165</b>	-	-
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	<b>2 165</b>	-	-	-	<b>2 165</b>	-	-
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(311)</b>	-	-	-	<b>(311)</b>	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	(139)	-	-	-	(139)	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	887	(1)	-	-	887	(1)	(1)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 060)	1	-	-	(1 060)	1	1
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	1	1	-	-	1	1	1
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	(1)	-	-	-	(1)	(1)
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 854</b>	-	-	-	<b>1 854</b>	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)	3	-	-	-	3	-	-
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>1 857</b>	-	-	-	<b>1 857</b>	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-

(1) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

Les transferts vers ECL maturité dépréciés (Bucket 3) correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Engagements dépréciés (Bucket 3)			Total			
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes							
<i>(en milliers d'euros)</i>													
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>2 028 462</b>	-	-	-	<b>10 595</b>	-	-	<b>2 039 057</b>	-	-	-	-	<b>2 039 057</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	<b>(30 675)</b>	<b>670</b>	<b>30 045</b>	<b>(705)</b>	<b>630</b>	-	-	-	-	-	<b>(35)</b>	-	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(46 933)	1 300	46 933	(1 454)							(154)		
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	16 683	(630)	(16 683)	749							119		
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(1 085)	2	(1 084)	1	2 169	(3)					-		
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	660	(2)	879	(1)	(1 539)	3					-		
<b>Total après transferts</b>	<b>1 997 787</b>	<b>670</b>	<b>30 045</b>	<b>(705)</b>	<b>11 225</b>	-	-	<b>2 039 057</b>	-	-	<b>(35)</b>	-	<b>2 039 022</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(83 880)</b>	<b>(4 491)</b>	<b>55 686</b>	<b>(10 366)</b>	<b>(22)</b>	-	-	<b>(28 216)</b>	-	-	<b>(14 857)</b>	-	-
Nouveaux engagements donnés	813 831	(1 965)	37 738	(6 087)				851 569			(8 052)		
Extinction des engagements	(865 967)	2 187	(28 901)	3 302	(6 037)	2		(900 905)			5 491		
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	13	(77)	-		(77)			13		
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période	611	-	-	(486)		(2)		-			123		
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-		-			-		
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-		-			-		
Autres	(31 744)	(5 324)	46 849	(7 108)	6 092	-		21 197			(12 432)		
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>1 913 907</b>	<b>(3 821)</b>	<b>85 731</b>	<b>(11 071)</b>	<b>11 203</b>	-	-	<b>2 010 841</b>	-	-	<b>(14 892)</b>	-	<b>1 995 949</b>

Les transferts vers ECL maturité dépréciés (bucket 3) correspondent à des encours classés initialement en bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement direct en bucket 3, ou en bucket 2 puis en bucket 3.

## Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>382 613</b>	-	-	-	<b>1 458</b>	<b>(1 441)</b>	<b>384 071</b>	<b>(1 441)</b>	<b>382 630</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	<b>7 283</b>	<b>(294)</b>	<b>(7 648)</b>	<b>1 006</b>	<b>365</b>	<b>(32)</b>	-	<b>680</b>	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(1 724)	8	1 724	(123)				(115)	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	9 139	(303)	(9 139)	1 098				795	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(132)	1	(233)	31	365	(32)			
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	<b>389 896</b>	<b>(294)</b>	<b>(7 648)</b>	<b>1 006</b>	<b>1 823</b>	<b>(1 473)</b>	<b>384 071</b>	<b>(761)</b>	<b>383 310</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(1 611)</b>	<b>(358)</b>	<b>13 846</b>	<b>(1 881)</b>	<b>(422)</b>	<b>74</b>	<b>11 813</b>	<b>(2 165)</b>	
Nouveaux engagements donnés	90 043	(311)	3 878	(536)			93 921	(847)	
Extinction des engagements	(169 491)	583	(15 334)	1 768	(2 138)	2 102	(186 963)	4 453	
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période	(107)			(1 072)		(2 029)		(3 208)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres	77 837	(523)	25 302	(2 041)	1 716	1	104 855	(2 563)	
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>388 285</b>	<b>(652)</b>	<b>6 198</b>	<b>(875)</b>	<b>1 401</b>	<b>(1 399)</b>	<b>395 884</b>	<b>(2 926)</b>	<b>392 958</b>

Les transferts vers ECL maturité dépréciés (bucket 3) correspondent à des encours classés initialement en bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement direct en bucket 3, ou en bucket 2 puis en bucket 3.

## Dépréciations des actifs financiers au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2017
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle (1)	443 134		677 329	- 687 598			432 865
dont dépréciations collectives	169 836		590 379	- 606 182			154 033
Opérations de location financement	0						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente	61 545		69	- 2 062			59 552
Autres actifs financiers	316		5	- 7			314
<b>Total dépréciations des actifs financiers</b>	<b>504 995</b>	<b>0</b>	<b>677 403</b>	<b>- 689 667</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>492 731</b>

(1) L'activation de la comptabilisation automatique des dotations et reprises de dépréciations sur base collective (projet GERICO) a engendré des flux techniques de dotations et de reprises.

### 3.1.2 - Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

### Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	31.12.2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>40 532</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 609					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	22 923					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-					
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>75 558</b>					
<b>Total</b>	<b>116 090</b>					

## Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31.12.2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>1 857</b>		-	-	-	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-		-	-	-	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>-</b>		-	-	-	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-		-	-	-	
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>-</b>		-	-	-	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-		-	-	-	
<b>Titres de dettes</b>	<b>1 857</b>		-	-	-	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-		-	-	-	
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>18 114 636</b>		<b>3 610 293</b>	<b>549 693</b>	<b>5 972 911</b>	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	74 672		27 236	1 188	25 998	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>605 852</b>		-	-	-	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-		-	-	-	
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>15 980 652</b>		<b>3 610 293</b>	<b>549 693</b>	<b>5 972 911</b>	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	74 672		27 236	1 188	25 998	
<b>Titres de dettes</b>	<b>1 528 132</b>		-	-	-	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-		-	-	-	
<b>Total</b>	<b>18 116 493</b>		<b>3 610 293</b>	<b>549 693</b>	<b>5 972 911</b>	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	74 672		27 236	1 188	25 998	

## Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31.12.2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Engagements de garantie</b>	<b>395 008</b>		-	-	<b>11 494</b>	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2		-	-	-	
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 995 949</b>		<b>73 814</b>	<b>26 340</b>	<b>190 477</b>	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	11 203		144	350	848	
<b>Total</b>	<b>2 390 957</b>		<b>73 814</b>	<b>26 340</b>	<b>201 971</b>	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	11 205		144	350	848	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».



## Exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2017

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrat en unités de compte)	17 832
Instruments dérivés de couverture	112 663
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	12 574
Prêts et créances et dépôt de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	456 479
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	15 334 813
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 427 168
<b>Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)</b>	<b>17 361 529</b>
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 039 057
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	384 071
Provisions - Engagements par signature	-1 441
<b>Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)</b>	<b>2 421 687</b>
<b>Exposition maximale au risque de crédit</b>	<b>19 783 216</b>

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élève à :

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	
Prêts et créances sur la clientèle	7 909 664
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	353 631
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

### 3.1.3 - Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours structurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>311</b>	<b>9 881</b>	<b>13 141</b>
Valeur comptable brute avant modification	311	11 096	13 248
Gain ou perte nette de la modification	-	(1 215)	(107)
<b>Titres de dettes</b>	<b>1</b>	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gain ou perte nette de la modification	1	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », dont le stade de dépréciation correspond à celui du *Bucket 2* (actifs dégradés) ou *Bucket 3* (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en *Bucket 1* (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
<b>Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période</b>	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	3 296
Titres de dettes	-
<b>Total</b>	<b>3 296</b>

### 3.1.4 - Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

### Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Facteurs de risques et pilier 3 - Gestion du risque de crédit » du Document de référence de Crédit Agricole SA.

#### Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 786 803	39 207	-	7 826 010
	0,5% < PD ≤ 2%	2 231 903	125 323	-	2 357 226
	2% < PD ≤ 20%	918 491	938 539	-	1 857 030
	20% < PD < 100%	-	205 764	-	205 764
	PD = 100 %	-	-	262 329	262 329
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>10 937 197</b>	<b>1 308 833</b>	<b>262 329</b>	<b>12 508 359</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 100 615	1 109	-	4 101 724
	0,6% < PD ≤ 12%	1 634 478	120 861	-	1 755 339
	12% < PD < 100%	-	54 336	-	54 336
	PD = 100%	-	-	83 697	83 697
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>5 735 093</b>	<b>176 306</b>	<b>83 697</b>	<b>5 995 096</b>
Dépréciations		(23 242)	(94 223)	(271 354)	(388 819)
<b>Total</b>		<b>16 649 048</b>	<b>1 390 916</b>	<b>74 672</b>	<b>18 114 636</b>

#### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	1 857	-	-	1 857
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>1 857</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 857</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	-	-	-	-
	0,6% < PD ≤ 12%	-	-	-	-
	12% < PD < 100%	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>		<b>1 857</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 857</b>

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2018				
		Montant de l'engagement				
		Engagements sains ou dégradés			Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	938 118	1 869	-	939 987	
	0,5% < PD ≤ 2%	214 576	5 043	-	219 619	
	2% < PD ≤ 20%	176 245	51 378	-	227 623	
	20% < PD < 100%	-	16 752	-	16 752	
	PD = 100 %	-	-	6 064	6 064	
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>1 328 939</b>	<b>75 042</b>	<b>6 064</b>	<b>1 410 045</b>	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	414 346	-	-	414 346	
	0,6% < PD ≤ 12%	170 622	8 885	-	179 507	
	12% < PD < 100%	-	1 804	-	1 804	
	PD = 100%	-	-	5 139	5 139	
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>584 968</b>	<b>10 689</b>	<b>5 139</b>	<b>600 796</b>	
Provisions (1)		(3 821)	(11 071)	-	(14 892)	
<b>Total</b>		<b>1 910 086</b>	<b>74 660</b>	<b>11 203</b>	<b>1 995 949</b>	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2018				
		Montant de l'engagement				
		Engagements sains ou dégradés			Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	10 908	33	-	10 941	
	0,5% < PD ≤ 2%	6 520	33	-	6 553	
	2% < PD ≤ 20%	56 178	763	-	56 941	
	20% < PD < 100%	-	1 530	-	1 530	
	PD = 100 %	-	-	711	711	
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>73 606</b>	<b>2 359</b>	<b>711</b>	<b>76 676</b>	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	161 029	-	-	161 029	
	0,6% < PD ≤ 12%	153 650	2 462	-	156 112	
	12% < PD < 100%	-	1 377	-	1 377	
	PD = 100%	-	-	690	690	
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>314 679</b>	<b>3 839</b>	<b>690</b>	<b>319 208</b>	
Provisions (1)		(652)	(875)	(1 399)	(2 926)	
<b>Total</b>		<b>387 633</b>	<b>5 323</b>	<b>2</b>	<b>392 958</b>	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Concentrations du risque de crédit par agent économique

### Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	2 989 598	1 134	5 236	2 995 968
Banques centrales	-	-	-	-
Établissements de crédit	718 086	-	-	718 086
Grandes entreprises	2 027 409	175 172	78 461	2 281 042
Clientèle de détail	10 937 197	1 308 833	262 329	12 508 359
Dépréciations	(23 242)	(94 223)	(271 354)	(388 819)
<b>Total</b>	<b>16 649 048</b>	<b>1 390 916</b>	<b>74 672</b>	<b>18 114 636</b>

### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-
Clientèle de détail	1 857	-	-	1 857
<b>Total</b>	<b>1 857</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 857</b>

### Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018	31.12.2017
Administration générale	15 763	16 080
Grandes entreprises	1 890 608	1 767 461
Clientèle de détail	5 253 155	5 026 095
<b>Total</b>	<b>7 159 526</b>	<b>6 809 636</b>

### Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Engagements dépréciés (Bucket 3)
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Total	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	147 706	400	-	148 106
Banques centrales	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-
Grandes entreprises	437 262	10 289	5 139	452 690
Clientèle de détail	1 328 939	75 042	6 064	1 410 045
Provisions (1)	(3 821)	(11 071)	-	(14 892)
<b>Total</b>	<b>1 910 086</b>	<b>74 660</b>	<b>11 203</b>	<b>1 995 949</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Engagements dépréciés (Bucket 3)
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Total	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	8	-	-	8
Banques centrales	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-
Grandes entreprises	314 671	3 839	690	319 200
Clientèle de détail	73 606	2 359	711	76 676
Provisions (1)	(652)	(875)	(1 399)	(2 926)
<b>Total</b>	<b>387 633</b>	<b>5 323</b>	<b>2</b>	<b>392 958</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) au 31 décembre 2017**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives (2)	Total
Administration générale	1 700 596	4 853	4 853	231	1 695 512
Banques centrales					0
Établissements de crédit	456 476				456 476
Grandes entreprises	2 113 981	89 304	79 793	49 634	1 984 554
Clientèle de détail	11 874 060	264 439	194 186	104 168	11 575 706
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)</b>	<b>16 145 113</b>	<b>358 596</b>	<b>278 832</b>	<b>154 033</b>	<b>15 712 248</b>

(1) Dont encours restructurés pour 71 745 milliers d'euros.

(2) Dont dépréciations sectorielles pour 117 951 milliers d'euros et collectives pour 36 082 milliers d'euros. La reprise de la provision collective du premier semestre 2017 de 14 630 milliers d'euros inclut les effets de la mise à jour des paramètres de calculs.

**Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique au 31 décembre 2017**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>	
Administration générale	206 118
Grandes entreprises	424 412
Clientèle de détail	1 408 527
<b>Total engagements de financement</b>	<b>2 039 057</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>	
Administration générale	16
Grandes entreprises	291 485
Clientèle de détail	95 403
<b>Total engagements de garantie</b>	<b>386 904</b>

## Concentration du risque de crédit par zone géographique

### Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	16 003 842	1 481 639	344 598	<b>17 830 079</b>
Autres pays de l'Union européenne	639 010	2 497	543	<b>642 050</b>
Autres pays d'Europe	5 956	286	466	<b>6 708</b>
Amérique du Nord	5 508	156	4	<b>5 668</b>
Amérique centrale et du Sud	634	-	-	<b>634</b>
Afrique et Moyen-Orient	9 239	440	390	<b>10 069</b>
Asie et Océanie (hors Japon)	7 052	47	25	<b>7 124</b>
Japon	1 049	74	-	<b>1 123</b>
Organismes supranationaux	-	-	-	<b>-</b>
Dépréciations	(23 242)	(94 223)	(271 354)	<b>(388 819)</b>
<b>Total</b>	<b>16 649 048</b>	<b>1 390 916</b>	<b>74 672</b>	<b>18 114 636</b>

### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	1 857	-	-	<b>1 857</b>
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	<b>-</b>
Autres pays d'Europe	-	-	-	<b>-</b>
Amérique du Nord	-	-	-	<b>-</b>
Amérique centrale et du Sud	-	-	-	<b>-</b>
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	<b>-</b>
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	<b>-</b>
Japon	-	-	-	<b>-</b>
Organismes supranationaux	-	-	-	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>1 857</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 857</b>

## Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
France (y compris DOM-TOM)	7 125 770	6 778 160
Autres pays de l'Union européenne	22 050	18 737
Autres pays d'Europe	2 408	2 902
Amérique du Nord	3 382	3 922
Amérique centrale et du Sud	962	782
Afrique et Moyen-Orient	2 854	3 020
Asie et Océanie (hors Japon)	1 810	1 840
Japon	290	273
Organismes supranationaux	-	-
<b>Total</b>	<b>7 159 526</b>	<b>6 809 636</b>

## Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	1 885 222	85 718	11 203	<b>1 982 143</b>
Autres pays de l'Union européenne	2 412	6	-	<b>2 418</b>
Autres pays d'Europe	25 217	3	-	<b>25 220</b>
Amérique du Nord (1)	177	2	-	<b>179</b>
Amérique centrale et du Sud	34	-	-	<b>34</b>
Afrique et Moyen-Orient	421	2	-	<b>423</b>
Asie et Océanie (hors Japon)	404	-	-	<b>404</b>
Japon	20	-	-	<b>20</b>
Organismes supranationaux	-	-	-	<b>-</b>
Provisions (1)	(3 821)	(11 071)	-	<b>(14 892)</b>
<b>Total</b>	<b>1 910 086</b>	<b>74 660</b>	<b>11 203</b>	<b>1 995 949</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.



## Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Engagements dépréciés (Bucket 3)
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Total	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	388 245	6 198	1 398	<b>395 841</b>
Autres pays de l'Union européenne	13	-	-	<b>13</b>
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amérique centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	27	-	3	<b>30</b>
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(652)	(875)	(1 399)	<b>(2 926)</b>
<b>Total</b>	<b>387 633</b>	<b>5 323</b>	<b>2</b>	<b>392 958</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole) au 31 décembre 2017

	31.12.2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM TOM)	16 093 631	3 357 070	277 670	153 655	<b>15 662 306</b>
Autres pays de l'Union européenne	25 076	634	575	326	<b>24 175</b>
Autres pays d'Europe	4 731	487	399	11	<b>4 321</b>
Amérique du Nord	4 241			14	<b>4 227</b>
Amérique centrale et du Sud	537				<b>537</b>
Afrique et Moyen-Orient	9 421	402	185	18	<b>9 218</b>
Asie et Océanie (hors Japon)	6 299	3	3	9	<b>6 287</b>
Japon	1 177				<b>1 177</b>
Organismes supranationaux					<b>0</b>
<b>Total (1)</b>	<b>16 145 11</b>	<b>358 596</b>	<b>278 832</b>	<b>154 033</b>	<b>15 712 248</b>

(1) Dont encours restructurés pour 71 745 milliers d'euros.

## Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2017
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>	
France (y compris DOM TOM)	2 010 853
Autres pays de l'Union européenne	1 321
Autres pays d'Europe	25 475
Amérique du Nord	224
Amérique centrale et du Sud	39
Afrique et Moyen-Orient	659
Asie et Océanie (hors Japon)	469
Japon	17
<b>Total engagements de financement</b>	<b>2 039 057</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>	
France (y compris DOM TOM)	386 861
Autres pays de l'Union européenne	13
Autres pays d'Europe	
Amérique du Nord	
Amérique centrale et du Sud	
Afrique et Moyen-Orient	30
Asie et Océanie (hors Japon)	
Japon	
<b>Total engagements de garantie</b>	<b>386 904</b>

### 3.1.5 - Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

#### Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>62 950</b>	<b>3 415</b>	<b>-</b>	<b>71 403</b>	<b>21 417</b>	<b>58</b>	<b>3 402</b>	<b>4 013</b>	<b>41 968</b>
Administration générale	17 750	-	-	-	-	-	-	-	27
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	9 245	193	-	8 218	2 122	58	325	355	(304)
Clientèle de détail	35 955	3 222	-	63 185	19 295	-	3 077	3 658	42 245
<b>Total</b>	<b>62 950</b>	<b>3 415</b>	<b>-</b>	<b>71 403</b>	<b>21 417</b>	<b>58</b>	<b>3 402</b>	<b>4 013</b>	<b>41 968</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1 an	> 1 an			
<b>Instruments de capitaux propres</b>						<b>921 137</b>	<b>- 59 579</b>
<b>Instruments de dette</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Établissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
<b>Prêts et avances</b>	<b>174 970</b>	<b>1 037</b>	<b>539</b>	<b>0</b>	<b>176 546</b>	<b>79 764</b>	<b>- 432 865</b>
Administration générale	9 306				9 306		- 5 084
Banques centrales					0		
Établissements de crédit					0		
Grandes entreprises	45 547	58			45 605	9 511	- 129 427
Clientèle de détail	120 117	979	539		121 635	70 253	- 298 354
<b>Total actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement</b>	<b>174 970</b>	<b>1 037</b>	<b>539</b>	<b>0</b>	<b>176 546</b>	<b>1 000 901</b>	<b>- 492 444</b>

## 3.2 - Risque de marché

(cf. Rapport de gestion, risque de marché)

### Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

#### Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	2 031	53 500	20 027	75 558
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	-	-	-	2 031	53 500	20 027	75 558
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	2 031	53 500	20 027	75 558
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	-	-	-	2 031	53 500	20 027	75 558

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	0	0	0	1 908	43 618	67 137	112 663
Futures							0
FRA							0
Swaps de taux d'intérêt				1 908	43 618	67 137	112 663
Options de taux							0
Caps, floors, collars							0
Autres instruments conditionnels							0
<b>Instruments de devises et or</b>	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							0
Options de change							0
<b>Autres instruments</b>	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions et indices boursiers							0
Dérivés sur métaux précieux							0
Dérivés sur produits de base							0
Dérivés de crédits							0
Autres							0
<b>Sous-total</b>	0	0	0	1 908	43 618	67 137	112 663
Opérations de change à terme							0
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	0	0	0	1 908	43 618	67 137	112 663

## Instrumentes dérivés de couverture - juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31.12.2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instrumentes de taux d'intérêt</b>	-	-	-	180	12 387	107 123	119 690
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	-	-	-	180	12 387	107 123	119 690
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instrumentes de devises</b>	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	180	12 387	107 123	119 690
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	-	-	-	180	12 387	107 123	119 690

(en milliers d'euros)	31.12.2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instrumentes de taux d'intérêt</b>	0	0	0	483	4 042	111 267	115 792
Futures							0
FRA							0
Swaps de taux d'intérêt				483	4 042	111 267	115 792
Options de taux							0
Caps, floors, collars							0
Autres instruments conditionnels							0
<b>Instrumentes de devises et or</b>	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							0
Options de change							0
<b>Autres instruments</b>	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions et indices boursiers							0
Dérivés sur métaux précieux							0
Dérivés sur produits de base							0
Dérivés de crédits							0
Autres							0
<b>Sous-total</b>	0	0	0	483	4 042	111 267	115 792
Opérations de change à terme							0
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	0	0	0	483	4 042	111 267	115 792

## Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	<b>57</b>	<b>4 789</b>	<b>12 674</b>	<b>17 520</b>
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	-	-	-	57	4 786	12 657	17 500
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors, collars	-	-	-	-	3	17	20
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises et or</b>	-	-	-	<b>5</b>	-	-	<b>5</b>
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	5	-	-	5
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	<b>84</b>	-	-	<b>84</b>
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	84	-	-	84
<b>Sous-total</b>	-	-	-	<b>146</b>	<b>4 789</b>	<b>12 674</b>	<b>17 609</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	-	-	-	<b>146</b>	<b>4 789</b>	<b>12 674</b>	<b>17 609</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>317</b>	<b>2 626</b>	<b>14 727</b>	<b>17 670</b>
Futures							0
FRA							0
Swaps de taux d'intérêt				317	2 621	14 682	17 620
Options de taux							0
Caps, floors, collars					5	45	50
Autres instruments conditionnels							0
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>104</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>104</b>
Opérations fermes de change							0
Options de change				104			104
<b>Autres instruments</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>58</b>
Dérivés sur actions et indices boursiers							0
Dérivés sur métaux précieux							0
Dérivés sur produits de base							0
Dérivés de crédits							0
Autres				58			58
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>479</b>	<b>2 626</b>	<b>14 727</b>	<b>17 832</b>
Opérations de change à terme							0
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>479</b>	<b>2 626</b>	<b>14 727</b>	<b>17 832</b>

## Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	57	4 789	13 453	18 299
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	-	-	-	57	4 786	13 449	18 292
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors, collars	-	-	-	-	3	4	7
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises et or</b>	-	-	-	6	-	-	6
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	6	-	-	6
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	2 866	-	-	2 866
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	2 866	-	-	2 866
<b>Sous-total</b>	-	-	-	2 929	4 789	13 453	21 171
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	-	-	-	2 929	4 789	13 453	21 171

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	0	0	0	316	2 626	15 477	18 419
Futures							0
FRA							0
Swaps de taux d'intérêt				316	2 621	15 450	18 387
Options de taux							0
Caps, floors, collars					5	27	32
Autres instruments conditionnels							0
<b>Instruments de devises et or</b>	0	0	0	104	0	0	104
Opérations fermes de change							0
Options de change				104			104
<b>Autres instruments</b>	0	0	0	2 262	0	0	2 262
Dérivés sur actions et indices boursiers							0
Dérivés sur métaux précieux							0
Dérivés sur produits de base							0
Dérivés de crédits							0
Autres				2 262			2 262
<b>Sous-total</b>	0	0	0	2 682	2 626	15 477	20 785
Opérations de change à terme							0
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	0	0	0	2 682	2 626	15 477	20 785

## Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>3 900 400</b>	<b>3 522 651</b>
Futures	-	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêt	3 867 307	3 485 165
Options de taux	-	-
Caps, floors, collars	33 093	37 486
Autres instruments conditionnels	-	-
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>14 340</b>	<b>16 980</b>
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	14 340	16 980
<b>Autres instruments</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	v
<b>Sous-total</b>	<b>3 914 740</b>	<b>3 539 631</b>
Opérations de change à terme	28 116	24 366
<b>Total notionnels</b>	<b>3 942 856</b>	<b>3 563 997</b>

## Risque de change

(cf. Rapport de gestion, chapitre risques de change)

## 3.3 - Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion, chapitre risques de liquidité et de financement)

## Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	234 801	607 959	266 714	235 250	-	1 344 724
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 040 181	1 676 098	5 675 963	7 937 351	39 511	16 369 104
<b>Total</b>	<b>1 274 982</b>	<b>2 284 057</b>	<b>5 942 677</b>	<b>8 172 601</b>	<b>39 511</b>	<b>17 713 828</b>
<b>Dépréciations</b>	-	-	-	-	-	<b>(388 452)</b>
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle</b>	-	-	-	-	-	<b>17 325 376</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	227 406	480 853	232 432	437 852	-	1 378 543
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 089 842	1 535 924	5 417 494	7 625 562	19 815	15 688 637
<b>Total</b>	<b>1 317 248</b>	<b>2 016 777</b>	<b>5 649 926</b>	<b>8 063 414</b>	<b>19 815</b>	<b>17 067 180</b>
<b>Dépréciations</b>	-	-	-	-	-	<b>(432 865)</b>
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle</b>	-	-	-	-	-	<b>16 634 315</b>



## Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 866 204	3 981 289	3 087 755	1 099 943	-	10 035 191
Dettes envers la clientèle	6 340 102	139 469	425 300	254 655	-	7 159 526
<b>Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>8 206 306</b>	<b>4 120 758</b>	<b>3 513 055</b>	<b>1 354 598</b>	<b>-</b>	<b>17 194 717</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 803 723	3 817 684	2 937 569	1 091 434	-	9 650 410
Dettes envers la clientèle	5 957 067	156 969	486 448	209 152	-	6 809 636
<b>Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>7 760 790</b>	<b>3 974 653</b>	<b>3 424 017</b>	<b>1 300 586</b>	<b>-</b>	<b>16 460 046</b>

## Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	460	-	-	-	-	460
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	1 140	2 125	23 691	1 000	-	27 956
Emprunts obligataires	12	-	-	61 584	-	61 596
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total dettes représentées par un titre</b>	<b>1 612</b>	<b>2 125</b>	<b>23 691</b>	<b>62 584</b>	<b>-</b>	<b>90 012</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôt de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total dettes subordonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	490	-	-	-	-	490
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	0
Titres de créances négociables	29 384	5 412	7 491	3 100	-	45 387
Emprunts obligataires	-	-	-	29 048	-	29 048
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	0
<b>Total dettes représentées par un titre</b>	<b>29 874</b>	<b>5 412</b>	<b>7 491</b>	<b>32 148</b>	<b>0</b>	<b>74 925</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	25 802	-	-	-	25 802
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	0
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	0
<b>Total dettes subordonnées</b>	<b>0</b>	<b>25 802</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25 802</b>

## Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31.12.2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Garanties financières données	-	450	-	-	-	450

## 3.4 - Comptabilité de couverture

(cf. Rapport de gestion, chapitre risque de marché)

### Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

### Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

### Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

## Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31.12.2018		
	Valeur marché		Montant notionnel
	positive	négative	
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>75 558</b>	<b>119 690</b>	<b>3 504 744</b>
Taux d'intérêt	75 558	119 690	3 504 744
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
<b>Couverture de flux trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Taux d'intérêt	-	-	-
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
<b>Couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total instruments dérivés de couverture</b>	<b>75 558</b>	<b>119 690</b>	<b>3 504 744</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2017		
	Valeur marché		Montant notionnel
	positive	négative	
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>112 663</b>	<b>115 792</b>	<b>3 262 056</b>
Taux d'intérêt	112 663	115 792	3 262 056
Instruments de capitaux propres			
Change			
Crédit			
Matières premières			
Autres			
<b>Couverture de flux trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Taux d'intérêt			
Instruments de capitaux propres			
Change			
Crédit			
Matières premières			
Autres			
<b>Couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger</b>	<b></b>	<b></b>	<b></b>
<b>Total instruments dérivés de couverture</b>	<b>112 663</b>	<b>115 792</b>	<b>3 262 056</b>

## Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	<b>259 354</b>	<b>1 607 447</b>	<b>1 637 943</b>	<b>3 504 744</b>
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	-	-	-	259 354	1 607 447	1 637 482	3 504 283
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors, collars	-	-	-	-	-	461	461
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	<b>259 354</b>	<b>1 607 447</b>	<b>1 637 943</b>	<b>3 504 744</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	-	-	-	<b>259 354</b>	<b>1 607 447</b>	<b>1 637 943</b>	<b>3 504 744</b>

La note 3.2 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

## Couverture de juste valeur

### Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<b>Couverture de juste valeur</b>				
<b>Marchés organisés</b>	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Marchés de gré à gré</b>	<b>72</b>	<b>101 967</b>	<b>12 728</b>	<b>598 244</b>
Taux d'intérêt	72	101 967	12 728	598 244
Instruments fermes	72	101 967	12 728	597 783
Instruments conditionnels	-	-	-	461
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>	<b>72</b>	<b>101 967</b>	<b>12 728</b>	<b>598 244</b>
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	75 486	17 723	(50 731)	2 906 500
<b>Total couverture de juste valeur</b>	<b>75 558</b>	<b>119 690</b>	<b>(38 003)</b>	<b>3 504 744</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

## Éléments couverts

Micro-couvertures <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couverture au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<b>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>607 180</b>	<b>97 605</b>	-	<b>(12 726)</b>
Taux d'intérêt	607 180	97 605	-	(12 726)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>	<b>607 180</b>	<b>97 605</b>	-	<b>(12 726)</b>
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif</b>	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 174 446	-
<b>Total - Actifs</b>	<b>2 174 446</b>	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	825 112	-
<b>Total - Passifs</b>	<b>825 112</b>	-
<b>Total couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>1 349 334</b>	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

## Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31.12.2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(38 003)	38 005	2
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(38 003)</b>	<b>38 005</b>	<b>2</b>

### 3.5 - Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion, chapitre risques opérationnels)

### 3.6 - Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier. Les exigences de coussins de fonds propres s'appliquent de manière progressive et atteindront le niveau cible en 2019.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de cinq ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31 décembre 2011, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur dix ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement ne bénéficie pas de la « dérogation conglomérat financier ».

En 2018 comme en 2017 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a respecté les exigences réglementaires.

## 4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1 - Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31.12.2018
<b>Sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>420 429</b>
Opérations avec les établissements de crédit	5 358
Opérations internes au Crédit Agricole	44 152
Opérations avec la clientèle	344 510
Opérations de location-financement	-
Titres de dettes	26 409
<b>Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>69</b>
Opérations avec les établissements de crédit	-
Opérations avec la clientèle	-
Titres de dettes	69
<b>Intérêts courus et échus des instruments de couverture</b>	<b>26 917</b>
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>	<b>-</b>
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>447 415</b>
<b>Sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>(148 866)</b>
Opérations avec les établissements de crédit	(4 990)
Opérations internes au Crédit Agricole	(119 227)
Opérations avec la clientèle	(22 614)
Opérations de location-financement	-
Dettes représentées par un titre	(1 288)
Dettes subordonnées	(747)
<b>Intérêts courus et échus des instruments de couverture</b>	<b>(35 090)</b>
<b>Autres intérêts et charges assimilées</b>	<b>(96)</b>
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(184 052)</b>

(1) Dont 5 424 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2018.

(2) Dont 4 817 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2018.

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 355
Sur opérations internes au Crédit Agricole	51 428
Sur opérations avec la clientèle	379 275
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	72
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	25 640
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	25 221
Sur opérations de location financement	-
Autres intérêts et produits assimilés	-
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>485 991</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 4 161
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 137 746
Sur opérations avec la clientèle	- 24 799
Sur dettes représentées par un titre	- 1 963
Sur dettes subordonnées	- 2 179
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 34 204
Sur opérations de location financement	-
Autres intérêts et charges assimilées	- 144
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>- 205 196</b>

(1) Dont 6 390 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017.

(2) Dont 6 380 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2017.

### 4.2 - Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2018			31.12.2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	582	(138)	444	450	(191)	259
Sur opérations internes au Crédit Agricole	29 909	(25 022)	4 887	32 891	(27 746)	5 145
Sur opérations avec la clientèle	69 938	(2 121)	67 817	66 385	(2 051)	64 334
Sur opérations sur titres	-	(13)	(13)	-	(165)	(165)
Sur opérations de change	161	-	161	130	-	130
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	155 578	(11 783)	143 795	149 369	(12 501)	136 868
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	3 853	-	3 853	4 148	(68)	4 080
<b>Produits nets des commissions</b>	<b>260 021</b>	<b>(39 077)</b>	<b>220 944</b>	<b>253 373</b>	<b>(42 722)</b>	<b>210 651</b>

### 4.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2018
Dividendes reçus	5 381
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(608)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(8 961)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(1 372)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	450
Résultat de la comptabilité de couverture	2
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>(5 108)</b>

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2018			31.12.2017		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>208 430</b>	<b>(208 430)</b>		<b>252 452</b>	<b>(252 456)</b>	<b>(4)</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	97 852	(110 578)	(12 726)	110 588	(141 848)	(31 260)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	110 578	(97 852)	12 726	141 864	(110 608)	31 256
<b>Couverture de flux trésorerie</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>191 514</b>	<b>(191 512)</b>	<b>2</b>	<b>238 619</b>	<b>(238 265)</b>	<b>354</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	121 066	(70 335)	50 731	128 327	(109 915)	18 412
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	70 448	(121 177)	(50 729)	110 292	(128 350)	(18 058)
<b>Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Total résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>399 944</b>	<b>(399 942)</b>	<b>2</b>	<b>491 071</b>	<b>(490 721)</b>	<b>350</b>

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».



## 4.4 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	95
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	60 532
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>60 627</b>

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

## Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Dividendes reçus	58 927
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	3 760
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	- 69
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	209
<b>Total gains ou perte nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>62 827</b>

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 « Coût du risque ».

(2) Les titres ayant fait l'objet d'une dépréciation durable en 2017 sont :

(en milliers d'euros)	
CA innove	9
Sofican	13
SAS LORINVEST	46

## 4.5 - Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	4 048	1 623
Autres produits (charges) nets	1 722	1 331
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>5 770</b>	<b>2 954</b>

## 4.6 - Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Charges de personnel	(171 840)	(167 806)
Impôts et taxes et contributions réglementaires (1)	(11 998)	(13 329)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(110 006)	(103 424)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(293 844)</b>	<b>(284 559)</b>

(1) Dont 337 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

### Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2018 est donnée ci-dessous :

#### Collège des commissaires aux comptes du Crédit Agricole Centre France

(en milliers d'euros hors taxe)	E&Y		PwC		Total 2018
	2018	2017	2018	2017	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>157</b>	<b>153</b>	<b>117</b>	<b>114</b>	<b>274</b>
Émetteur	118	114	117	114	235
Filiales intégrées globalement	39	39	-	-	39
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>18</b>
Émetteur	13	8	4	2	17
Filiales intégrées globalement	1	-	-	-	1
<b>Total</b>	<b>171</b>	<b>161</b>	<b>121</b>	<b>116</b>	<b>292</b>

Le montant total des honoraires de Ernst & Young commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 171 milliers d'euros, dont 157 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France et ses filiales, et 14 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de Price Waterhouse Coopers commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 121 milliers d'euros, dont 117 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Centre France et ses filiales, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures

convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc..)

### Autres commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, consolidées par intégration globale

(en milliers d'euros hors taxe)	Wolf		KPMG		Total 2018
	2018	2017	2018	2017	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>68</b>	<b>34</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>72</b>
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>34</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>74</b>

## 4.7 - Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(18 087)</b>	<b>(20 157)</b>
• Immobilisations corporelles	(18 040)	(20 120)
• Immobilisations incorporelles	(47)	(37)
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	<b>(853)</b>	<b>2</b>
• Immobilisations corporelles	(853)	105
• Immobilisations incorporelles	-	(103)
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(18 940)</b>	<b>(20 155)</b>

## 4.8 - Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2018
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)</b>	<b>18 681</b>
<b>Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>16 686</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	15 312
Engagements par signature	1 374
<b>Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>1 995</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 792
Engagements par signature	(2 797)
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)</b>	<b>(25 441)</b>
<b>Bucket 3 : Actifs dépréciés</b>	<b>(25 441)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(25 482)
Engagements par signature	41
Autres actifs	(5)
Risques et charges	1 521
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions</b>	<b>(5 244)</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	(3 328)
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	5 523
Récupérations sur prêts et créances comptabilisés au coût amorti	5 523
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-
Décotes sur crédits restructurés	(1 322)
Pertes sur engagements par signature	(24)
Autres pertes	(297)
Autres produits	-
<b>Coût du risque</b>	<b>(4 692)</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2017
<b>Dotations aux provisions et aux dépréciations</b>	<b>- 677 472</b>
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances	- 675 235
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	- 5
Engagements par signature	- 852
Risques et charges	- 1 380
<b>Reprises de provisions et de dépréciations</b>	<b>673 724</b>
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances	672 566
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	8
Engagements par signature	696
Risques et charges	454
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions</b>	<b>- 3 748</b>
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 328
Récupérations sur prêts et créances amortis	576
Décotes sur crédits restructurés	- 604
Pertes sur engagements par signature	
Autres pertes	
Autres produits	
<b>Coût du risque</b>	<b>- 4 104</b>

## 4.9 - Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>57</b>	<b>92</b>
Plus-values de cession	126	314
Moins-values de cession	(69)	(222)
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>57</b>	<b>92</b>

## 4.10 - Impôts

### Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Impôts courants	(56 660)	(49 173)
Charge d'impôt différé (1)	(2 550)	(22 330)
<b>Total charge d'impôt</b>	<b>(59 210)</b>	<b>(71 503)</b>

(1) Cette charge d'impôt différé prend en compte au titre de l'exercice 2018, la publication de la loi de finance 2019 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43 % en 2018 à 25,83 % à partir de 2022.

### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

#### Au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	228 177	34,43 %	(78 561)
Effet des différences permanentes			6 326
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(2 416)
Effet de l'imposition à taux réduit			-
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			15 441
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>25,95 %</b>	<b>(59 210)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

#### Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	252 824	34,43 %	(87 047)
Effet des différences permanentes			(10 681)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(22 221)
Effet de l'imposition à taux réduit			488
Changement de taux			
Effet des autres éléments			47 958
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>28,28 %</b>	<b>(71 503)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

## 4.11 - Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

### Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2018</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	-
Écart de réévaluation de la période	-
Transfert en résultat	-
Autres variations	-
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	<b>(234)</b>
Écart de réévaluation de la période	(139)
Transfert en résultat	(95)
Autres variations	-
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	-
Écart de réévaluation de la période	-
Transfert en résultat	-
Autres variations	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>61</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>(173)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	<b>(323)</b>
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>	-
Écart de réévaluation de la période	-
Transfert en réserves	-
Autres variations	-
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(154 777)</b>
Écart de réévaluation de la période	(154 681)
Transfert en réserves	(96)
Autres variations	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4 937</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(150 163)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(150 336)</b>
Dont part du groupe	(150 336)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-

(en milliers d'euros)	31.12.2017
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	<b>0</b>
Écart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
<b>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente</b>	<b>59 436</b>
Écart de réévaluation de la période	62 789
Transfert en résultat	- 3 353
Autres variations	
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>
Écart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>- 2 213</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>57 223</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	- 251
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 335
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>- 586</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>56 637</b>
Dont part du groupe	56 637
Dont participations ne donnant pas le contrôle	

## Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôts

	31.12.2017				01.01.2018				Variation				31.12.2018			
	Brut	Impôt	Net dont part groupe	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net dont part groupe	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net dont part groupe	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net dont part groupe	Net d'impôt
<i>(en milliers d'euros)</i>																
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>																
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	94 258	(6 094)	88 164	88 164												
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	153	207	(54)	153	(234)	(234)	61	(173)	(173)	(27)	7	(20)	(20)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	94 258	(6 094)	88 164	88 164	207	(54)	153	(234)	(234)	61	(172)	(173)	(27)	7	(19)	(20)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>94 258</b>	<b>(6 094)</b>	<b>88 164</b>	<b>88 164</b>	<b>207</b>	<b>(54)</b>	<b>152</b>	<b>(234)</b>	<b>(234)</b>	<b>61</b>	<b>(171)</b>	<b>(173)</b>	<b>(27)</b>	<b>7</b>	<b>(19)</b>	<b>(20)</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>																
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(13 179)	3 404	(9 775)	(9 775)	(13 179)	3 404	(9 775)	(323)	(323)	83	(240)	(240)	(13 502)	3 487	(10 015)	(10 015)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	397 224	(15 328)	381 896	(154 777)	(154 777)	4 854	(149 923)	(149 923)	242 447	(10 474)	231 973	231 973
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(13 179)	3 404	(9 775)	(9 775)	384 045	(11 924)	372 121	(155 100)	(155 100)	4 937	(150 163)	(150 163)	228 945	(6 987)	221 958	221 958
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(13 179)</b>	<b>3 404</b>	<b>(9 775)</b>	<b>(9 775)</b>	<b>384 045</b>	<b>(11 924)</b>	<b>372 121</b>	<b>(155 100)</b>	<b>(155 100)</b>	<b>4 937</b>	<b>(150 163)</b>	<b>(150 163)</b>	<b>228 945</b>	<b>(6 987)</b>	<b>221 958</b>	<b>221 958</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>81 079</b>	<b>(2 690)</b>	<b>78 389</b>	<b>78 389</b>	<b>384 252</b>	<b>(11 978)</b>	<b>372 273</b>	<b>(155 334)</b>	<b>(155 334)</b>	<b>4 998</b>	<b>(150 334)</b>	<b>(150 336)</b>	<b>228 918</b>	<b>(6 980)</b>	<b>221 939</b>	<b>221 938</b>

## 5 - Informations sectorielles

### Définition des secteurs opérationnels

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France exerce son activité en France dans la banque de proximité.

Une activité de gestion immobilière, gestion de biens, transactions et syndic, a été créée par la Caisse régionale de crédit Agricole Centre France en 2004. Cette activité n'a pas d'impact significatif dans le bilan ni dans le résultat.

Elle est portée par la filiale CACF Immobilier, inclus dans le périmètre de consolidation.

## 6 - Notes relatives au bilan

### 6.1 - Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2018		31.12.2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	73 449	-	67 672	-
Banques centrales	20 320	-	15 954	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>93 769</b>	<b>0</b>	<b>83 626</b>	<b>0</b>

### 6.2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 609
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	154 823
Instruments de capitaux propres	131 900
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	22 923
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>172 432</b>
Dont titres prêtés	-

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 832
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	17 977
<b>Valeur au bilan</b>	<b>35 809</b>
Dont titres prêtés	-

#### Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2018
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>-</b>
Actions et autres titres à revenu variable	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>-</b>
Effets publics et valeurs assimilées	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-
OPC	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>-</b>
Créances sur les établissements de crédit	-
Créances sur la clientèle	-
Titres reçus en pension livrée	-
Valeurs reçues en pension	-
<b>Instruments dérivés</b>	<b>17 609</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>17 609</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2017
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>
Actions et autres titres à revenu variable	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-
<b>Prêts et avances</b>	<b>0</b>
Créances sur la clientèle	-
Créances sur les établissements de crédit	-
Titres reçus en pension livrée	-
Valeurs reçues en pension	-
<b>Instruments dérivés</b>	<b>17 832</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>17 832</b>

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

#### Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2018
Actions et autres titres à revenu variable	113 294
Titres de participation non consolidés	18 606
<b>Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>131 900</b>



## Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en milliers d'euros)	31.12.2018
<b>Titres de dettes</b>	<b>22 631</b>
Effets publics et valeurs assimilées	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 549
OPC	19 082
<b>Prêts et créances</b>	<b>292</b>
Créances sur les établissements de crédit	-
Créances sur la clientèle	292
Titres reçus en pension livrée	-
Valeurs reçues en pension	-
<b>Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat</b>	<b>22 923</b>

## Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31.12.2018
<b>Prêts et créances</b>	<b>-</b>
Créances sur les établissements de crédit	-
Créances sur la clientèle	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>-</b>
Effets publics et valeurs assimilées	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-
<b>Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>-</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2017
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>17 977</b>
Actions et autres titres à revenu variable	17 977
<b>Titres de dettes</b>	<b>0</b>
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-
Effets publics et valeurs assimilées	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-
<b>Prêts et avances</b>	<b>0</b>
Créances sur la clientèle	-
Créances sur les établissements de crédit	-
Titres reçus en pension livrée	-
Valeurs reçues en pension	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>17 977</b>

## Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	21 171	20 785
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>21 171</b>	<b>20 785</b>

## Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	21 171	20 785
<b>Valeur au bilan</b>	<b>21 171</b>	<b>20 785</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

## 6.3 - Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

## 6.4 - Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 857	127	(154)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 193 909	265 661	(23 213)
<b>Total</b>	<b>2 195 766</b>	<b>265 788</b>	<b>(23 367)</b>

### Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 857	127	(154)
<b>Total des titres de dettes</b>	<b>1 857</b>	<b>127</b>	<b>(154)</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
<b>Total des prêts et créances</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>1 857</b>	<b>127</b>	<b>(154)</b>
Impôts		(33)	40
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôt)</b>		<b>94</b>	<b>(114)</b>

### Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

#### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	4 011	-	-	-
Titres de participation non consolidés	2 189 898	265 661	(23 213)	(154 681)
<b>Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>2 193 909</b>	<b>265 661</b>	<b>(23 213)</b>	<b>(154 681)</b>
Impôts		(10 554)	80	4 821
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)</b>		<b>255 107</b>	<b>(23 133)</b>	<b>(149 860)</b>

## Placements dans des instruments de capitaux propres par titre

(en milliers d'euros)	31.12.2018
Actions et autres titres à revenu variable	-
Certificats d'associés	4 011
Autres	-
Titres de participation non consolidés	-
SACAM Mutualisation	835 773
SAS Rue de la Boétie	1 220 712
Autres (1)	133 413
<b>Total placements dans des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>2 193 909</b>

(1) Titres dont la valeur au bilan est inférieure à 50 000 milliers d'euros du poste « Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon les motifs suivants :

- Les titres SACAM Mutualisation, SAS Rue de la Boétie correspondant à des titres fédéraux et nationaux des Caisses régionales valorisés en central.

## Placements dans des instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31.12.2018		
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Titres de participation non consolidés	218	107	(11)
<b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>	<b>218</b>	<b>107</b>	<b>(11)</b>
Impôts		36	1
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)</b>		<b>143</b>	<b>(10)</b>

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

## Actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2017		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	833	3	
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 741	615	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	103 632	16 596	- 4 576
Titres de participation non consolidés	1 878 594	81 931	- 310
<b>Total des titres disponibles à la vente</b>	<b>1 994 800</b>	<b>99 145</b>	<b>- 4 886</b>
Créances disponibles à la vente			
<b>Total des créances disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (2)</b>	<b>1 994 800</b>	<b>99 145</b>	<b>- 4 886</b>
Impôts		- 6 594	499
<b>Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôt)</b>		<b>92 551</b>	<b>- 4 387</b>

(1) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 904 689 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 883 721 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont - 59 552 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2017 et - 61 545 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

## 6.5 - Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 344 724
Prêts et créances sur la clientèle	15 980 652
Titres de dettes	1 528 132
<b>Valeur au bilan</b>	<b>18 853 508</b>

### Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2018
<b>Établissements de crédit</b>	
Comptes et prêts	65 825
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	7 907
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-
Valeurs reçues en pension	-
Titres reçus en pension livrée	539 682
Prêts subordonnés	345
Autres prêts et créances	-
<b>Valeur brute</b>	<b>605 852</b>
Dépréciations	-
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>605 852</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>	
Comptes ordinaires	84 307
Titres reçus en pension livrée	-
Comptes et avances à terme	654 565
Prêts subordonnés	-
<b>Total prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>738 872</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 344 724</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	31.12.2017
<b>Établissements de crédit</b>	
<b>Titres de dettes</b>	
Titres non cotés sur un marché actif	
<b>Prêts et avances</b>	<b>456 476</b>
Comptes et prêts	59 254
dont comptes ordinaires débiteurs sains	6 021
dont comptes et prêts au jour le jour sains	
Valeurs reçues en pension	0
Titres reçus en pension livrée	396 877
Prêts subordonnés	345
Autres prêts et créances	
<b>Valeur brute</b>	<b>456 476</b>
Dépréciations	
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>456 476</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>	
<b>Titres de dettes</b>	<b>0</b>
Titres non cotés sur un marché actif	
<b>Prêts et avances</b>	<b>922 067</b>
Comptes ordinaires	82 218
Comptes et avances à terme	839 849
Prêts subordonnés	
<b>Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>922 067</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 378 543</b>

## Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2018
<b>Opérations avec la clientèle</b>	
Créances commerciales	23 611
Autres concours à la clientèle	16 143 229
Valeurs reçues en pension	-
Titres reçus en pension livrée	-
Prêts subordonnés	-
Avances en comptes courants d'associés	39 745
Comptes ordinaires débiteurs	162 519
<b>Valeur brute</b>	<b>16 369 104</b>
Dépréciations	(388 452)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>15 980 652</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	
Location-financement immobilier	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-
<b>Valeur brute</b>	<b>-</b>
Dépréciations	-
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	<b>-</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>15 980 652</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2017
<b>Opérations avec la clientèle</b>	
<b>Titres de dettes</b>	<b>3 615</b>
Titres non cotés sur un marché actif	3 615
<b>Prêts et avances</b>	<b>15 685 022</b>
Créances commerciales	43 644
Autres concours à la clientèle	15 444 739
Titres reçus en pension livrée	-
Prêts subordonnés	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-
Avances en comptes courants d'associés	39 630
Comptes ordinaires débiteurs	157 009
<b>Valeur brute</b>	<b>15 688 637</b>
Dépréciations	- 432 865
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>15 255 772</b>
<b>Opérations de location financement</b>	
Location financement immobilier	-
Location financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-
<b>Valeur brute</b>	<b>0</b>
Dépréciations	-
<b>Valeur nette des opérations de location financement</b>	<b>0</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>15 255 772</b>

## Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31.12.2018
Effets publics et valeurs assimilées	1 397 321
Obligations et autres titres à revenu fixe	131 178
<b>Total</b>	<b>1 528 499</b>
Dépréciations	(367)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 528 132</b>

## Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Effets publics et valeurs assimilées	1 288 362
Obligations et autres titres à revenu fixe	138 806
<b>Total</b>	<b>1 427 168</b>
Dépréciations	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 427 168</b>

## 6.6 - Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

### Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés en totalité à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés						Actifs et passifs associés		Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non consolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non consolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>544 601</b>	<b>69 715</b>	<b>474 886</b>	-	<b>611 559</b>	<b>600 395</b>	<b>60 827</b>	<b>539 568</b>	-	<b>600 395</b>	<b>11 164</b>	-	-	-	-
Titres de dettes	474 886	-	474 886	-	541 844	539 568	-	539 568	-	539 568	2 276	-	-	-	-
Prêts et créances	69 715	69 715	-	-	69 715	60 827	60 827	-	-	60 827	8 888	-	-	-	-
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>544 601</b>	<b>69 715</b>	<b>474 886</b>	-	<b>611 559</b>	<b>600 395</b>	<b>60 827</b>	<b>539 568</b>	-	<b>600 395</b>	<b>11 164</b>	-	-	-	-
<b>Opérations de location-financement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Actifs transférés</b>	<b>544 601</b>	<b>69 715</b>	<b>474 886</b>	-	<b>611 559</b>	<b>600 395</b>	<b>60 827</b>	<b>539 568</b>	-	<b>600 395</b>	<b>11 164</b>	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (FRS 7.42D.(d)).

## Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés en totalité à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés		Valeur comptable des actifs transférés avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable déconsolidante	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Juste valeur (1)	Dont autres	Valeur comptable déconsolidante	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)				
<b>Détenus à des fins de transaction</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et avances															
<b>Désignés à la juste valeur par résultat sur option</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et avances															
<b>Disponibles à la vente</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et avances															
<b>Prêts et créances</b>	32 773	32 773	0	32 773	0	29 048	29 048	0	0	29 165	3 608	0	0	0	0
Titres de dettes															
Prêts et avances	32 773	32 773		32 773		29 048	29 048			29 165	3 608				
<b>Détenus jusqu'à l'échéance</b>	339 374	0	339 374	0	395 741	396 811	0	396 811	0	396 811	- 1 070	0	0	0	0
Titres de dettes															
Prêts et avances	339 374		339 374	395 741	396 811			396 811		396 811	- 1 070				
<b>Total Actifs financiers</b>	372 147	32 773	339 374	428 514	0	425 859	29 048	396 811	0	425 976	2 538	0	0	0	0
<b>Opérations de location-financement</b>															
<b>Total Actifs transférés</b>	372 147	32 773	339 374	428 514	0	425 859	29 048	396 811	0	425 976	2 538	0	0	0	0

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(c)).

## Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse régionale de Centre France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

## Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

## 6.7 - Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France au risque souverain sont les suivantes :



## Activité bancaire

31.12.2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
(en milliers d'euros)							
Allemagne	-	-	-	225 674	225 674	-	225 674
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	80 905	80 905	-	80 905
Belgique	-	-	-	189 845	189 845	-	189 845
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
États-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	800 108	800 108	-	800 108
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-	100 484	100 484	-	100 484
Portugal	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	<b>1 397 016</b>	<b>1 397 016</b>	-	<b>1 397 016</b>

31.12.2017	Expositions nettes de dépréciations							
	dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
(en milliers d'euros)								
Allemagne	234 985					234 985		234 985
Autriche	61 564					61 564		61 564
Arabie Saoudite						0		0
Belgique	140 126					140 126		140 126
Brésil						0		0
Chine						0		0
Espagne						0		0
États-Unis						0		0
France	749 966	833				750 799		750 799
Grèce						0		0
Hong Kong						0		0
Irlande						0		0
Italie						0		0
Japon						0		0
Maroc						0		0
Pays-Bas	101 721					101 721		101 721
Portugal						0		0
Royaume-Uni						0		0
Russie						0		0
Syrie						0		0
Ukraine						0		0
Venezuela						0		0
Yémen						0		0
<b>Total</b>	<b>1 288 362</b>	<b>833</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 289 195</b>	<b>0</b>	<b>1 289 195</b>

## 6.8 - Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2018
Dettes envers les établissements de crédit	10 035 191
Dettes envers la clientèle	7 159 526
Dettes représentées par un titre	90 012
<b>Valeur au bilan</b>	<b>17 284 729</b>

### Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Établissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	9 332	29 056
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	898	18 438
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	539 568	396 811
<b>Total</b>	<b>548 900</b>	<b>425 867</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	52 578	2 204
Comptes et avances à terme	9 433 713	9 222 339
Titres donnés en pension livrée	-	-
<b>Total</b>	<b>9 486 291</b>	<b>9 224 543</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>10 035 191</b>	<b>9 650 410</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

### Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Comptes ordinaires créditeurs	5 572 326	5 223 479
Comptes d'épargne à régime spécial	431 900	431 419
Autres dettes envers la clientèle	1 155 300	1 154 738
Titres donnés en pension livrée	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>7 159 526</b>	<b>6 809 636</b>

### Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Bons de caisse	460	490
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	27 956	45 387
Emprunts obligataires	61 596	29 048
Autres dettes représentées par un titre	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>90 012</b>	<b>74 925</b>

## 6.9 - Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

### Compensation - Actifs financiers

	31.12.2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés (1)	67 862	-	67 862	66 449	-	1 413
Prises en pension de titres (2)	539 682	-	539 682	539 568	-	114
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>607 544</b>	<b>-</b>	<b>607 544</b>	<b>606 017</b>	<b>-</b>	<b>1 527</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 72,48 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêt.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêt.

	31.12.2017					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés (1)	97 784	-	97 784	97 397	-	387
Prises en pension de titres (2)	396 877	-	396 877	396 811	-	66
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>494 661</b>	<b>-</b>	<b>494 661</b>	<b>494 208</b>	<b>-</b>	<b>453</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 74,93 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêt.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêt.

## Compensation - Passifs financiers

	31.12.2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés (1)	132 531	-	132 531	66 449	61 450	4 632
Mises en pension de titres (2)	539 568	-	539 568	539 568	-	-
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>672 099</b>	<b>-</b>	<b>672 099</b>	<b>606 017</b>	<b>61 450</b>	<b>4 632</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 94,09 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

	31.12.2017					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés (1)	127 428	-	127 428	97 397	-	30 031
Mises en pension de titres (2)	396 811	-	396 811	396 811	-	-
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>524 239</b>	<b>-</b>	<b>524 239</b>	<b>494 208</b>	<b>-</b>	<b>30 031</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 93,30 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

## 6.10 - Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Impôts courants	6 063	16 148
Impôts différés	65 322	73 658
<b>Total actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>71 385</b>	<b>89 806</b>
Impôts courants	9 572	
Impôts différés	25	17
<b>Total passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>9 597</b>	<b>17</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<b>Décalages temporaires comptables fiscaux</b>	<b>76 756</b>	-
Charges à payer non déductibles	202	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	52 387	-
Autres différences temporaires (1)	24 167	-
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>(8 579)</b>	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(10 528)	(60)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 949	60
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>(2 855)</b>	<b>25</b>
<b>Total impôts différés</b>	<b>65 322</b>	<b>25</b>

(1) La part d'impôts différés relative au déficit reportable pour 2018 est de 16 080 milliers d'euros, pour 2017 de 15 628 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31.12.2017	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<b>Décalages temporaires comptables fiscaux</b>	<b>91 752</b>	<b>25</b>
Charges à payer non déductibles	195	
Provisions pour risques et charges non déductibles	62 741	
Autres différences temporaires	28 816	25
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>2 526</b>	<b>6 512</b>
Actifs disponibles à la vente	499	6 451
Couvertures de flux de trésorerie		
Gains et pertes sur écarts actuariels	2 027	61
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>63 285</b>	<b>71 852</b>
<b>Effet des compensations</b>	<b>- 83 905</b>	<b>- 78 372</b>
<b>Total impôts différés</b>	<b>73 658</b>	<b>17</b>

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

## 6.11 - Comptes de régularisation actif, passif et divers

### Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Autres actifs</b>	<b>202 607</b>	<b>165 171</b>
Comptes de stocks et emplois divers	-	-
Débiteurs divers (1)	202 496	165 020
Comptes de règlements	111	151
Capital souscrit non versé	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>170 959</b>	<b>89 295</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	47 599	5 215
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	9	3
Produits à recevoir	79 419	72 213
Charges constatées d'avance	1 902	1 340
Autres comptes de régularisation	42 030	10 524
<b>Valeur au bilan</b>	<b>373 566</b>	<b>254 466</b>

(1) Dont 1 103 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

### Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>-</b>	<b>122 850</b>
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	105 716	98 110
Versement restant à effectuer sur titres	30 251	24 740
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>225 806</b>	<b>227 611</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	30 976	40 042
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits constatés d'avance	86 717	81 264
Charges à payer	91 082	94 589
Autres comptes de régularisation	17 031	11 716
<b>Valeur au bilan</b>	<b>361 773</b>	<b>350 461</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

## 6.12 - Coentreprises et entreprises associées

Le Crédit Agricole Centre France ne détient pas d'intérêts dans des partenariats et des entreprises associées.

## 6.13 - Immeubles de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	01.01.2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2018
Valeur brute	47 304	47 304	-	585	(2 645)	-	-	45 244
Amortissements et dépréciations	(16 353)	(16 353)	-	(1 388)	1 395	-	-	(16 346)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>30 951</b>	<b>30 951</b>	-	<b>(803)</b>	<b>(1 250)</b>	-	-	<b>28 898</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2017
Valeur brute	46 543	-	1 714	(956)	-	3	47 304
Amortissements et dépréciations	(16 004)	-	(1 320)	971	-	-	(16 353)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>30 539</b>	-	<b>394</b>	<b>15</b>	-	<b>3</b>	<b>30 951</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

### Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 96 810 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 96 572 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

<i>(en milliers d'euros)</i>		31.12.2018	31.12.2017
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	96 810	96 572
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
<b>Valeur de marché des immeubles de placement</b>		<b>96 810</b>	<b>96 572</b>

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

## 6.14 - Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31.12.2017	01.01.2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2018
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>								
Valeur brute	305 394	305 394	-	22 276	(9 515)	-	-	318 155
Amortissements et dépréciations (1)	(181 151)	(181 151)	-	(18 893)	442	-	-	(199 602)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>124 243</b>	<b>124 243</b>	-	<b>3 383</b>	<b>(9 073)</b>	-	-	<b>118 553</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>								
Valeur brute	12 281	12 281	-	35	-	-	-	12 316
Amortissements et dépréciations	(11 279)	(11 279)	-	(47)	-	-	-	(11 326)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 002</b>	<b>1 002</b>	-	<b>(12)</b>	-	-	-	<b>990</b>

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2017
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	291 222	7 737	20 250	- 13 815	-	-	305 394
Amortissements et dépréciations (1)	- 158 653	- 4 532	- 20 119	2 153	-	-	- 181 151
<b>Valeur au bilan</b>	<b>132 569</b>	<b>3 205</b>	<b>131</b>	<b>- 11 662</b>	-	-	<b>124 243</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	12 354	-	41	- 114	-	-	12 281
Amortissements et dépréciations	- 11 137	-	- 141	-	-	- 1	- 11 279
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 217</b>	-	<b>- 100</b>	<b>- 114</b>	-	<b>- 1</b>	<b>1 002</b>

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

## 6.15 - Provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	01.01.2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2018
Risques sur les produits épargne logement	25 623	25 623	-	761	-	-	-	1	26 385
Risques d'exécution des engagements par signature (3)	1 441	1 441	-	18 947	-	(17 565)	-	14 995	17 818
Risques opérationnels	16 531	16 531	-	111	-	(1 536)	-	1	15 107
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)(2)	22 763	22 763	-	177	(5)	(508)	-	(299)	22 128
Litiges divers	2 731	2 731	-	359	(37)	(1 002)	-	1	2 052
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (4)	5 400	5 400	-	4 204	(1 981)	(1 288)	-	1 723	8 058
<b>Total</b>	<b>74 489</b>	<b>74 489</b>	<b>-</b>	<b>24 559</b>	<b>(2 023)</b>	<b>(21 899)</b>	<b>-</b>	<b>16 422</b>	<b>91 548</b>

(1) Dont 20 130 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 998 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) 299 milliers d'euros : comptabilisation de l'écart actuariel des engagements sociaux en capitaux propres.

(3) 14 995 milliers d'euros : transfert concernant les risques d'exécution des engagements par signature.

(4) 1 723 milliers d'euros : concerne le traitement spécifique en IFRS sur les bons d'épargne prescrits.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2017
Risques sur les produits épargne logement	36 230	-	19	-	(10 626)	-	-	25 623
Risques d'exécution des engagements par signature	1 285	-	852	-	(696)	-	-	1 441
Risques opérationnels	16 099	-	872	(440)	-	-	-	16 531
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)(2)	23 563	-	22	(19)	(536)	-	(267)	22 763
Litiges divers	2 614	-	768	(158)	(493)	-	-	2 731
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	6 442	-	2 566	(3 448)	(160)	-	-	5 400
<b>Total</b>	<b>86 233</b>	<b>-</b>	<b>5 099</b>	<b>(4 065)</b>	<b>(12 511)</b>	<b>-</b>	<b>(267)</b>	<b>74 489</b>

(1) Dont 20 931 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 832 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) 267 milliers d'euros comptabilisation de l'écart actuariel des engagements sociaux en capitaux propres.



## Provision épargne logement

### Encours collectés au titre des Comptes et Plans épargne logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Plans épargne logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	478 662	410 893
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 664 192	1 552 402
Ancienneté de plus de 10 ans	2 010 105	2 021 508
<b>Total Plans épargne logement</b>	<b>4 152 959</b>	<b>3 984 803</b>
<b>Total Comptes épargne logement</b>	<b>475 436</b>	<b>486 460</b>
<b>Total</b>	<b>4 628 395</b>	<b>4 471 263</b>

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018 et à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017.

### Encours de crédits en vie octroyés au titre des Comptes et Plans épargne logement

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Plans épargne logement	2 715	3 745
Comptes épargne logement	12 446	18 073
<b>Total</b>	<b>15 161</b>	<b>21 819</b>

### Provision au titre des Comptes et Plans épargne logement

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Plans épargne logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 008	452
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	13 120	12 793
Ancienneté de plus de 10 ans	12 216	12 360
<b>Total Plans épargne logement</b>	<b>26 344</b>	<b>25 604</b>
<b>Total Comptes épargne logement</b>	<b>39</b>	<b>19</b>
<b>Total provisions au titre des contrats épargne logement</b>	<b>26 383</b>	<b>25 623</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2017	01.01.2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31.12.2018
Plans épargne logement	25 604	25 604	740	-	-	26 344
Comptes épargne logement	19	19	20	-	-	39
<b>Total provisions au titre des contrats épargne logement</b>	<b>25 623</b>	<b>25 623</b>	<b>760</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>26 383</b>

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

## 6.16 - Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	25 802
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>-</b>	<b>25 802</b>

Les dettes subordonnées à durée déterminée constituées par TSR Radian sont arrivées à terme en 2018.

## 6.17 - Capitaux propres

### Composition du capital au 31 décembre 2018

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L.231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1 775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01.01.2018	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31.12.2018
<b>Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI)</b>	-	-	-	-
Dont 135 Caisses locales	-	-	-	-
Dont part du public	-	-	-	-
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-
Dont part autodétenue	-	-	-	-
<b>Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)</b>	<b>2 432 229</b>	-	-	<b>2 432 229</b>
Dont 135 Caisses locales	-	-	-	-
Dont part du public	-	-	-	-
Dont part Crédit Agricole SA	-	-	-	-
Dont part Sacam Mutualisation	2 432 229	-	-	2 432 229
<b>Parts sociales</b>	<b>7 296 732</b>	<b>40</b>	<b>70</b>	<b>7 296 702</b>
Dont 135 Caisses locales	7 296 481	20	40	7 296 461
Dont 23 administrateurs de la Caisse régionale	250	20	30	240
Dont Crédit Agricole SA	-	-	-	-
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1
Dont autres	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>9 728 761</b>	<b>40</b>	<b>70</b>	<b>9 728 931</b>

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant du capital est de 145 934 milliers d'euros.

### Dividendes

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France et des Caisses locales a décidé de proposer aux Assemblées générales le versement des dividendes suivants :

- Intérêts à verser par le Crédit Agricole Centre France aux porteurs de CCA : 10 361 k€
- Intérêts à verser par les Caisses locales à ses sociétaires : 1 356 k€ (Ce montant a été calculé à partir d'un taux égal à 1,80 %).

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant net	Montant net
2015	4,05 €	0,027 %
2016	4,17 €	0,024 %
2017	4,15 €	0,027 %
Prévu 2018	4,26 €	0,027 %

## Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes versés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élevaient à 11 365 milliers d'euros en 2018.

## Affectations du résultat et fixation du dividende 2018

En milliers d'euros :

Résultat net 2018 :	138 149
Report à nouveau changement de méthode :	2 088
Total à affecter :	140 237
Intérêts aux parts et CCA :	12 331
Réserve légale :	95 976
Réserves facultatives :	31 976

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2018 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre France du 26 mars 2019.

## 6.18 - Participations ne donnant pas le contrôle

### Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le Crédit Agricole Centre France ne possède pas dans son périmètre de consolidation de filiales et entités structurées.

## 6.19 - Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	93 769	-	-	-	-	93 769
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	101	1 336	5 081	14 932	150 982	172 432
Instruments dérivés de couverture	551	1 480	53 500	20 027	-	75 558
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	37	-	1 337	483	2 193 909	2 195 766
Actifs financiers au coût amorti	1 162 237	2 279 222	6 174 005	9 212 738	25 306	18 853 508
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14 946	-	-	-	-	14 946
<b>Total actifs financiers par échéance</b>	<b>1 271 641</b>	<b>2 282 038</b>	<b>6 233 923</b>	<b>9 248 180</b>	<b>2 370 197</b>	<b>21 405 979</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 883	46	4 789	13 453	-	21 171
Instruments dérivés de couverture	28	152	12 387	107 123	-	119 690
Passifs financiers au coût amorti	8 207 918	4 122 883	3 536 746	1 417 182	-	17 284 729
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	78 112	-	-	-	-	78 112
<b>Total passifs financiers par échéance</b>	<b>8 288 941</b>	<b>4 123 081</b>	<b>3 553 922</b>	<b>1 537 758</b>	<b>-</b>	<b>17 503 702</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	83 626	-	-	-	-	83 626
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	97	382	2 626	14 727	17 977	35 809
Instruments dérivés de couverture	149	1 759	43 618	67 137	-	112 663
Actifs financiers disponibles à la vente	51	984	527	11 012	1 982 226	1 994 800
Prêts et créances sur les établissements de crédit	227 406	480 853	232 432	437 852	-	1 378 543
Prêts et créances sur la clientèle	949 487	1 486 167	5 317 144	7 496 494	6 480	15 255 772
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-5 060	-5 060
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 683	22 761	287 388	1 101 336	-	1 427 168
<b>Total actifs financiers par échéance</b>	<b>1 276 499</b>	<b>1 992 906</b>	<b>5 883 735</b>	<b>9 128 558</b>	<b>2 001 623</b>	<b>20 283 321</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 301	381	2 626	15 477	-	20 785
Instruments dérivés de couverture	37	446	4 042	111 267	-	115 792
Dettes envers les établissements de crédit	1 803 723	3 817 684	2 937 569	1 091 434	-	9 650 410
Dettes envers la clientèle	5 957 067	156 969	486 448	209 152	-	6 809 636
Dettes représentées par un titre	29 874	5 412	7 491	32 148	-	74 925
Dettes subordonnées	-	25 802	-	-	-	25 802
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	100 770	100 770
<b>Total passifs financiers par échéance</b>	<b>7 793 002</b>	<b>4 006 694</b>	<b>3 438 176</b>	<b>1 459 478</b>	<b>100 770</b>	<b>16 798 120</b>

## 7 - Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1 - Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018	31.12.2017
Salaires et traitements (1)	(93 436)	(92 050)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(9 835)	(9 598)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(1 891)	(1 749)
Autres charges sociales	(34 119)	(29 555)
Intéressement et participation	(16 902)	(16 455)
Impôts et taxes sur rémunération	(15 657)	(18 399)
<b>Total charges de personnel</b>	<b>(171 840)</b>	<b>(167 806)</b>

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 1 226 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 246 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

### 7.2 - Effectifs moyen de la période

Effectifs	31.12.2018	31.12.2017
France	2 418	2 420
Étranger		
<b>Total</b>	<b>2 418</b>	<b>2 420</b>

### 7.3 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

## 7.4 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

### Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31.12.2018			31.12.2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle au 31.12.n-1</b>	<b>50 405</b>	-	<b>50 405</b>	<b>49 394</b>
Écart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	3 188	-	3 188	3 066
Coût financier	687	-	687	668
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variation de périmètre	(114)	-	(114)	(25)
Prestations versées (obligatoire)	(2 409)	-	(2 409)	(3 160)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	856	-	856	240
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses financières (1)	(305)	-	(305)	222
<b>Dette actuarielle au 31.12.n</b>	<b>52 308</b>	-	<b>52 308</b>	<b>50 405</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

### Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2018			31.12.2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 188	-	3 188	3 066
Charge / produit d'intérêt net	194	-	194	207
<b>Impact en compte de résultat au 31.12.n</b>	<b>3 382</b>	-	<b>3 382</b>	<b>3 273</b>

### Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

(en milliers d'euros)	31.12.2018			31.12.2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31.12.n-1</b>	<b>13 177</b>	-	<b>13 177</b>	<b>12 927</b>
Écart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(229)	-	(229)	- 212
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	856	-	856	240
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses financières (1)	(305)	-	(305)	222
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
<b>Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31.12.n</b>	<b>322</b>	<b>0</b>	<b>322</b>	<b>13 177</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

### Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2018			31.12.2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs au 31.12.n-1</b>	<b>29 967</b>	-	<b>29 967</b>	<b>28 115</b>
Écart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	493	-	493	461
Gains/(pertes) actuariels	229	-	229	212
Cotisations payées par l'employeur	2 538	-	2 538	2 408
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variation de périmètre	(114)	-	(114)	- 25
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(469)	-	(469)	- 1 204
<b>Juste valeur des actifs au 31.12.n</b>	<b>32 644</b>	-	<b>32 644</b>	<b>29 967</b>

## Position nette

(en milliers d'euros)	31.12.2018			31.12.2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Hors zone euro
<b>Dette actuarielle fin de période</b>	<b>52 308</b>	-	<b>52 308</b>	<b>50 405</b>
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(32 644)	-	(32 644)	(29 967)
<b>Position nette (passif)/actif fin de période</b>	<b>(19 664)</b>		<b>(19 664)</b>	<b>20 438</b>

## Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31.12.2018		31.12.2017	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	1 à 1,42 %	0,00 %	0,91 à 1,38 %	0,00 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58 à 3,50 %	0,00 %	1,58 à 3,50 %	0,00 %
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,75 à 4,27 %	0,00 %	1,75 à 4,25 %	0,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

## Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
Actions	9,80 %	3 200		0,00 %			9,80 %	3 200	
Obligations	83,00 %	27 094		0,00 %			83,00 %	27 094	
Immobiliers	7,20 %	2 350		0,00 %			7,20 %	2 350	
Autres actifs	0,00 %	-		0,00 %			0,00 %	-	

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,90 % à 5,91 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1 % à 6,56 %.

## 7.5 - Autres avantages sociaux

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France verse à ses salariés un intéressement et une participation aux bénéfices.

Les provisions constituées par le Crédit Agricole Centre France au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 16 903 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2018.

La provision médaille du travail constituée par le Crédit Agricole Centre France atteint 1 998 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2018.

## 7.6 - Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2018 à l'ensemble des membres des organes de l'administration et de direction s'élève à 3 093 milliers d'euros.

## 8 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties

### Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Engagements donnés</b>	<b>2 836 815</b>	<b>2 842 507</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>2 010 841</b>	<b>2 039 057</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 010 841	2 039 057
Ouverture de crédits confirmés	862 600	952 504
Ouverture de crédits documentaires	4 646	5 889
Autres ouvertures de crédits confirmés	857 954	946 615
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 148 241	1 086 553
<b>Engagements de garantie</b>	<b>825 974</b>	<b>803 450</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	428 040	416 546
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties (1)	428 040	416 546
Engagements d'ordre de la clientèle	397 934	386 904
Cautions immobilières	28 238	17 376
Autres garanties d'ordre de la clientèle	369 696	369 528
<b>Engagements sur titres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Titres à livrer	-	-
<b>Engagements reçus</b>	<b>5 402 396</b>	<b>4 991 197</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>22 982</b>	<b>34 755</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	22 982	34 755
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>5 379 414</b>	<b>4 956 442</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	363 561	350 090
Engagements reçus de la clientèle	5 015 853	4 606 352
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	212 324	210 399
Autres garanties reçues	4 803 529	4 395 953
<b>Engagements sur titres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Titres à recevoir	-	-

(1) Dont 416 546 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 1 082 114 milliers d'euros.

### Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)</b>		
Titres et créances apportées en garantie des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH...)	3 952 430	3 959 122
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie (1)	141 001	141 001
Titres et valeurs donnés en pension	539 568	396 811
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>4 632 999</b>	<b>4 496 934</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie	-	-
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	538 006	395 939
Titres vendus à découvert	-	-
<b>Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<b>538 006</b>	<b>395 939</b>

(1) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a versé un dépôt de 141 000 milliers d'euros en amendement des précédents dépôts versés depuis le 2 janvier 2014 pour 365 408 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

### Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a apporté 3 952 431 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 959 122 milliers d'euros en 2017. Le Crédit Agricole Centre France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.



En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a apporté :

- 2 845 401 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du groupe auprès de la Banque de France, contre 2 999 759 milliers d'euros en 2017 ;
- 223 532 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) contre 249 814 milliers d'euros en 2017 ;
- 883 498 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 709 549 milliers d'euros en 2017.

## Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis

À l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 538 006 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 395 939 milliers d'euros au 31 décembre 2017, les garanties détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties

## 9 - Reclassements d'instruments financiers

### Reclassements effectués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas opéré en 2018 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

## 10 - Juste valeur des instruments financiers

**La juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

## 10.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

### Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2018	Juste valeur au 31 décembre 2018	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Prêts et Créances</b>	<b>17 325 376</b>	<b>17 939 117</b>	-	<b>1 887 450</b>	<b>16 051 667</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 344 724</b>	<b>1 331 854</b>	-	<b>1 331 854</b>	-
Comptes ordinaires & prêts JJ	92 214	92 746	-	92 746	-
Comptes et prêts à terme	712 483	700 740	-	700 740	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	539 682	538 006	-	538 006	-
Prêts subordonnés	345	362	-	362	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>15 980 652</b>	<b>16 607 263</b>	-	<b>555 596</b>	<b>16 051 667</b>
Créances commerciales	17 425	23 636	-	-	23 636
Autres concours à la clientèle	15 801 031	16 396 741	-	368 710	16 028 031
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	25 555	25 667	-	25 667	-
Comptes ordinaires débiteurs	136 641	161 219	-	161 219	-
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>1 528 132</b>	<b>1 625 197</b>	<b>1 624 992</b>	<b>205</b>	-
Effets publics et valeurs assimilées	1 397 017	1 492 149	1 492 149	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	131 115	133 048	132 843	205	-
<b>Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>18 853 508</b>	<b>19 564 314</b>	<b>1 624 992</b>	<b>1 887 655</b>	<b>16 051 667</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Prêts et Créances</b>	<b>16 634 315</b>	<b>17 152 375</b>	<b>0</b>	<b>1 868 867</b>	<b>15 283 508</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 378 543</b>	<b>1 361 954</b>	<b>0</b>	<b>1 361 954</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires & prêts JJ	88 239	88 533		88 533	
Comptes et prêts à terme	893 082	877 119		877 119	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	396 877	395 939		395 939	
Prêts subordonnés	345	363		363	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>15 255 772</b>	<b>15 790 421</b>	<b>0</b>	<b>506 913</b>	<b>15 283 508</b>
Créances commerciales	36 005	43 668			43 668
Autres concours à la clientèle	15 060 229	15 561 304		321 464	15 239 840
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	3 615	3 664		3 664	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	26 295	26 062		26 062	
Comptes ordinaires débiteurs	129 628	155 723		155 723	
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>1 427 168</b>	<b>1 529 670</b>	<b>1 529 670</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	1 288 362	1 385 591	1 385 591		
Obligations et autres titres à revenu fixe	138 806	144 079	144 079		
<b>Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>18 061 483</b>	<b>18 682 045</b>	<b>1 529 670</b>	<b>1 868 867</b>	<b>15 283 508</b>

## Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2018	Juste valeur au 31 décembre 2018	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>10 035 191</b>	<b>10 024 147</b>	-	<b>10 024 147</b>	-
Comptes ordinaires & prêts JJ	53 476	53 455	-	53 455	-
Comptes et emprunts à terme	9 442 147	9 432 686	-	9 432 686	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	539 568	538 006	-	538 006	-
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>7 159 526</b>	<b>7 270 431</b>	-	<b>6 838 501</b>	<b>431 930</b>
Comptes ordinaires créditeurs	5 572 326	5 572 057	-	5 572 057	-
Comptes d'épargne à régime spécial	431 900	431 930	-	-	431 930
Autres dettes envers la clientèle	1 155 300	1 266 444	-	1 266 444	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>90 012</b>	<b>88 941</b>	<b>60 827</b>	<b>28 114</b>	-
<b>Dettes subordonnées</b>	-	-	-	-	-
<b>Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>17 284 729</b>	<b>17 383 519</b>	<b>60 827</b>	<b>16 890 762</b>	<b>431 930</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>9 650 410</b>	<b>9 641 132</b>	<b>0</b>	<b>9 641 132</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires & prêts JJ	20 642	20 626		20 626	
Comptes et emprunts à terme	9 232 957	9 224 567		9 224 567	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	396 811	395 939		395 939	
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>6 809 636</b>	<b>6 842 909</b>	<b>0</b>	<b>6 411 490</b>	<b>431 419</b>
Comptes ordinaires créditeurs	5 223 479	5 223 217		5 223 217	
Comptes d'épargne à régime spécial	431 419	431 419			431 419
Autres dettes envers la clientèle	1 154 738	1 188 273		1 188 273	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques					
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>74 925</b>	<b>74 193</b>	<b>29 165</b>	<b>45 028</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>25 802</b>	<b>25 000</b>		<b>25 000</b>	
<b>Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>16 560 773</b>	<b>16 583 234</b>	<b>29 165</b>	<b>16 122 650</b>	<b>431 419</b>

## 10.2 - Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

**Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou *CVA*) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou *DVA* ou risque de crédit propre).**

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – *CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions, déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* – *DVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du *CVA/DVA* repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de *CDS* cotés ou de proxys de *CDS* cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

## Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

### Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>17 609</b>	-	<b>17 609</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	17 609	-	17 609	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>154 823</b>	<b>60 692</b>	<b>90 582</b>	<b>3 549</b>
<b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>131 900</b>	<b>45 074</b>	<b>86 826</b>	-
Actions et autres titres à revenu variable	113 294	45 074	68 220	-
Titres de participation non consolidés	18 606	-	18 606	-
<b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b>	<b>22 923</b>	<b>15 618</b>	<b>3 756</b>	<b>3 549</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	292	-	292	-
Titres de dettes	22 631	15 618	3 464	3 549
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 549	-	-	3 549
OPC	19 082	15 618	3 464	-
<b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
<b>Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres</b>	<b>2 195 766</b>	-	<b>2 195 766</b>	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 193 909	-	2 193 909	-
Actions et autres titres à revenu variable	4 011	-	4 011	-
Titres de participation non consolidés	2 189 898	-	2 189 898	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 857	-	1 857	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	1 857	-	1 857	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 857	-	1 857	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>75 558</b>	-	<b>75 558</b>	-
<b>Total actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>2 443 756</b>	<b>60 692</b>	<b>2 379 515</b>	<b>3 549</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>	-	-	-	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Total 31.12.2017</b>	<b>Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1</b>	<b>Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2</b>	<b>Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3</b>
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>17 832</b>	<b>0</b>	<b>17 832</b>	
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	17 832		17 832	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>17 977</b>	<b>0</b>	<b>17 977</b>	<b>0</b>
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	17 977	0	17 977	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	17 977		17 977	
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>2 213 468</b>	<b>44 597</b>	<b>2 168 871</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	833	833		
Obligations et autres titres à revenu fixe	16 745	10 409	6 336	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	2 195 890	33 355	2 162 535	
Créances disponibles à la vente	0			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>112 663</b>		<b>112 663</b>	
<b>Total actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>2 361 940</b>	<b>44 597</b>	<b>2 317 343</b>	<b>0</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Y compris 904 689 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût.

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>21 171</b>	-	<b>21 171</b>	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	21 171	-	21 171	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>-</b>	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>119 690</b>	-	<b>119 690</b>	-
<b>Total passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>140 861</b>	-	<b>140 861</b>	-
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>20 785</b>	<b>0</b>	<b>20 785</b>	<b>0</b>
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	20 785		20 785	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>115 792</b>		<b>115 792</b>	
<b>Total passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>136 577</b>	<b>0</b>	<b>136 577</b>	<b>0</b>
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



### Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

#### Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPC	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde d'ouverture (01.01.2018)</b>	<b>3 682</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	(133)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	(133)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31.12.2018)</b>	<b>3 549</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																	
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat				Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI				Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres recus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes OPC	Titres de dettes	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Créances sur établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
<b>Solde d'ouverture (01.01.2018)</b>	-	-	-	-	-	-	3 682	-	3 682	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains / pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	(133)	-	(133)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	(133)	-	(133)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31.12.2018)</b>	-	-	-	-	-	-	3 549	-	3 549	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes				
					Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes		
<b>Solde d'ouverture (01.01.2018)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31.12.2018)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## 11 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

### Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du groupe.

### 11.1 - Information sur les filiales

#### 11.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France ne contrôle pas d'autres entités dans lesquelles elle détiendrait plus de la moitié des droits de vote. Elle n'est donc pas concernée par les restrictions de type réglementaires, légales et contractuelles et n'apporte pas son soutien à des entités structurées contrôlées.

#### 11.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) soit placés dans le

marché par le groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 350 537 milliers d'euros aux FCT.

## 11.2 - Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 31.12.2018	% de contrôle		% d'intérêt	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
SCI 3 rue Paul Valéry 75016 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 31 rue Monge 75005 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 18 avenue de Paris 94300 Vincennes	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 4 rue Michelet 75006 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 37 avenue Rapp 75007 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 38 rue Desaix 75015 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 14 rue Colonel Moll 75017 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SAS CACF DÉVELOPPEMENT	France	Intégration globale	100	100	100	100
SA BANQUE CHALUS	France	Intégration globale	100	99,99	100	99,99
SAS CACF IMMOBILIER	France	Intégration globale	100	100	100	100
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT	France	Intégration globale	100	100	100	100

Au 31 décembre 2018 la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat 2015, Crédit Agricole Habitat 2017 et Crédit Agricole Habitat 2018 a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

## 12 - Participations et entités structurées non consolidées

### 12.1 - Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 29 068 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 43 403 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

### 12.1.1 - Entités non intégrées du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Titres de participations contrôlés non consolidés <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe
CACF CAPITAL INNOVATION	2 500	100,00
CACF CAPITAL TPE	500	100,00
GF CHIRAC LANTOURNE	789	79,24
GF DU BOURBONNAIS	2 929	96,67
SA CENTRE AUVERGNE	0	100,00
SAS ADIMMO	78	100,00
SAS CACF PARTICIPATIONS RÉGIONALES	3 658	100,00
SAS SACAM CENTRE	2 097	65,25
SAS SQUARE HABITAT CACF	0	100,00
SAS STADE RÉPUBLIQUE	6 188	100,00
SNC ALLI-DÔMES	5 621	99,99

### 12.1.2 - Titres de participations non contrôlés détenus à plus de 10 % et non consolidés

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participations non consolidés <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe
CRAFT	563	14,29
CREUSE AGRICOLE	1	14,12
DOMAINE LABORIE MARCENAT	98	22,58
SA D'ÉCONOMIE MIXTE VILLE D'AUBIÈRE	0	11,65
SAFER MARCHE LIMOUSIN	418	11,94
SOCIÉTÉ DE LA MAISON FAMILIALE	38	20,78
SOFICAN	24	17,51
SOFIMAC	3 219	23,90
SOFIMAC PARTNERS	347	24,91

## 12.2 - Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

### Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur activité de fonds de placement.

#### Fonds de placement

Le groupe Crédit Agricole Centre France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

## Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

### Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France dans les tableaux pages suivantes.

31.12.2017													
	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement (1)			Financement structuré (1)			
	Perte maximale			Perte maximale			Perte maximale			Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)													
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	21 592	21 592	-	21 592	21 592	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	<b>21 592</b>	<b>21 592</b>	-	<b>21 592</b>	<b>21 592</b>	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des engagements hors-bilan net vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total bilan des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	<b>422 292</b>	-	-	<b>422 292</b>	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le groupe n'est pas garant et des entités de financement structuré dans lesquelles le groupe a uniquement accordé un prêt.

31.12.2017																
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Perte maximale		Perte maximale		Perte maximale		Perte maximale		Perte maximale		Perte maximale		Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					17 977		17 977									
Actifs financiers disponibles à la vente					2 439		2 439									
Prêts et créances																
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance																
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 416</b>	<b>0</b>	<b>20 416</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de capitaux propres																
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				0			0									0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option																
Dettes																
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements donnés																0
Engagements de financement																
Engagements de garantie																
Autres																
Provisions - Engagements par signature																
<b>Total des engagements hors-bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total bilan des entités structurées non consolidées</b>					<b>91 756</b>											

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le groupe n'est pas géant et des entités de financement structuré dans lesquelles le groupe a uniquement accordé un prêt.

## Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

## 13 - Évènements postérieurs au 31 décembre 2018

Aucun élément particulier n'est à signaler.









# *Comptes individuels* *au 31 décembre 2018*

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France en date du 1<sup>er</sup> février 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 26 mars 2019.

# Bilan au 31 décembre 2018

## Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>	<b>2 080 363</b>	<b>1 802 293</b>
Caisse, banques centrales	84 837	76 420
Effets publics et valeurs assimilées (note 5)	1 352 974	1 248 084
Créances sur les établissements de crédit (note 3)	642 553	477 789
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b> (note 3)	<b>739 440</b>	<b>924 578</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b> (note 4)	<b>15 188 656</b>	<b>14 518 354</b>
<b>Opérations sur titres</b> (note 5)	<b>470 727</b>	<b>455 107</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe (note 5)	416 158	418 432
Actions et autres titres à revenu variable (note 5)	54 568	36 675
<b>Valeurs immobilisées</b>	<b>2 199 858</b>	<b>2 206 641</b>
Participations et autres titres détenus à long terme (notes 6 et 7)	1 956 979	1 960 131
Parts dans les entreprises liées (notes 6 et 7)	126 175	124 040
Immobilisations incorporelles (note 7)	940	917
Immobilisations corporelles (note 7)	115 764	121 553
<b>Capital souscrit non versé</b>		
<b>Actions propres</b> (note 8)		
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>456 990</b>	<b>350 921</b>
Autres actifs (note 8)	285 119	256 815
Comptes de régularisation (note 8)	171 871	94 106
<b>Total actif</b>	<b>21 136 034</b>	<b>20 257 894</b>

## Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>		<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>		<b>773 099</b>	<b>623 429</b>
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	(note 10)	773 099	623 429
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>	(note 10)	<b>9 504 645</b>	<b>9 247 197</b>
<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b>	(note 11)	<b>6 576 661</b>	<b>6 242 814</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	(note 12)	<b>31 960</b>	<b>50 392</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>		<b>414 388</b>	<b>394 467</b>
Autres passifs	(note 13)	119 410	114 387
Comptes de régularisation	(note 13)	294 978	280 080
<b>Provisions et dettes subordonnées</b>		<b>300 035</b>	<b>338 223</b>
Provisions	(notes 14, 15 et 16)	207 003	224 781
Dettes subordonnées	(note 18)	93 032	113 442
<b>Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)</b>	(note 17)	<b>225 142</b>	<b>179 442</b>
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	(notes 19 et 20)	<b>3 310 103</b>	<b>3 181 930</b>
Capital souscrit		145 934	145 934
Primes d'émission		366 296	366 296
Réserves		2 657 636	2 535 314
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions			
Report à nouveau		2 088	
Résultat de l'exercice		138 149	134 386
<b>Total passif</b>		<b>21 136 034</b>	<b>20 257 894</b>

# Hors-bilan au 31 décembre 2018

<i>(en milliers d'euros)</i>		<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		<b>2 825 770</b>	<b>2 846 023</b>
Engagements de financement	(note 25)	1 979 099	2 002 625
Engagements de garantie	(note 25)	843 823	840 844
Engagements sur titres	(note 25)	2 848	2 554

<i>(en milliers d'euros)</i>		<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>		<b>5 065 970</b>	<b>4 693 631</b>
Engagements de financement	(note 25)	22 982	34 755
Engagements de garantie	(note 25)	5 040 140	4 656 322
Engagements sur titres	(note 25)	2 848	2 554

Notes concernant le hors-bilan (autres informations) :

- opérations de change au comptant et à terme : note 22,
- opérations sur instruments financiers à terme : note 23.

# Compte de résultat au 31 décembre 2018

<i>(en milliers d'euros)</i>		<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
Intérêts et produits assimilés	(note 28)	418 529	460 855
Intérêts et charges assimilées	(note 28)	- 165 538	- 211 138
Revenus des titres à revenu variable	(note 29)	66 592	59 628
Commissions produits	(note 30)	252 725	246 420
Commissions charges	(note 30)	- 38 194	- 41 940
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	(note 31)	- 58	2 588
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(note 32)	- 6 683	1 158
Autres produits d'exploitation bancaire	(note 33)	16 352	7 912
Autres charges d'exploitation bancaire	(note 33)	- 3 352	- 1 370
<b>Produit net bancaire</b>		<b>540 370</b>	<b>524 113</b>
Charges générales d'exploitation	(note 34)	- 280 166	- 272 438
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		- 18 105	- 19 361
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>242 099</b>	<b>232 314</b>
Coût du risque	(note 35)	- 3 529	- 3 824
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>238 570</b>	<b>228 490</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	(note 36)	3 097	457
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>241 667</b>	<b>228 947</b>
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	(note 37)	- 57 819	- 47 461
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		- 45 700	- 47 100
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>138 149</b>	<b>134 386</b>

## Note 1

# Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

## 1.1 - Cadre juridique et financier

Le Crédit Agricole Centre France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Centre France 135 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Le Crédit Agricole Centre France est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est de ce fait soumis à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole de Centre France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole SA. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,26 % du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,59 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole SA détient 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018, soit 0,15 % de son capital, contre 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017.

Crédit Agricole SA coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole SA, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

## 1.2 - Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

### Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

### Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, Comptes et Plans épargne logement, Plans d'Épargne Populaire, Livret Jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

### Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées par Crédit Agricole SA, elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières



entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole SA.

## Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

## Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole SA

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole SA sous forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

## Opérations en devises

Crédit Agricole SA, intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

## Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

## Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du

réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficient de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole SA considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à

hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole SA à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole SA devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

### Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole SA à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, Sacam Mutualisation, Crédit Agricole SA n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n° 2) et le 21 juillet 2016 (avenant n° 3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole SA, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole SA en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'in-

térêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Équivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

## 1.3 - Évènements significatifs relatifs à l'exercice 2018

### Opération de titrisation

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole de Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 43 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 5,6 millions d'euros des titres subordonnés.

## 1.4 - Évènements postérieurs à l'exercice 2018

Aucun évènement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 n'est intervenu.

## Note 2

### Principes et méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole Centre France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA, agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole de Centre France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de Centre France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de première application : exercices ouverts à compter de
Règlement ANC n° 2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30.12.2017	2018
Règlement 2018-01 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20.04.2018	2018

*L'application de ces nouveaux règlements n'a pas d'impact sur le résultat et la situation nette du Crédit Agricole Centre France.*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

**Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit** selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

- Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.
- L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« évène-

ments survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio.

- L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking).
- Enfin, le règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014-03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise

Les impacts liés à cet alignement ont été enregistrés en capitaux propres d'ouverture pour un montant de 2 087 921,26 €.

**Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses.** L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Le Conseil d'État, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées.

En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'État, Crédit Agricole Centre France a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire.

Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. En effet, Crédit Agricole Centre France considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'État permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

## 2.1 - Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (titre II Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

### Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

## Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Centre France constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue ECL

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou LGD).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de

clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macroéconomiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Centre France applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Centre France apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus groupe qui s'imposent aux entités du groupe ;
- un deuxième niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de

crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
  - la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
  - le type de garantie ;
  - la date de comptabilisation initiale ;
  - la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
  - le secteur d'activité ;
  - l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
  - la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

## Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de Centre France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

## Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole de Centre France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les prêts et avances accordées par Crédit Agricole SA aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole SA un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole SA n'a pas constitué de dépréciation sur les prêts et avances aux Caisses régionales.

## Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

## Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole de Centre France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

## 2.2 - Portefeuille titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

### Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme,
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions

réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

### Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

### Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

### Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si le Crédit Agricole Centre France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 « Créances et engagements par signature - Dépréciation au titre du risque de crédit avéré »).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

## Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole Centre France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

## Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Le Crédit Agricole Centre France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.



## Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

## Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole Centre France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole Centre France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le

marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

## Dates d'enregistrement

Le Crédit Agricole Centre France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

## Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

## Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Agricole Centre France n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

## 2.3 - Immobilisations

Le Crédit Agricole Centre France applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être

comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole Centre France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	15 à 20 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose le Crédit Agricole Centre France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

## 2.4 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## 2.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1<sup>er</sup> janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Le Crédit Agricole Centre France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## 2.6 - Provisions

Le Crédit Agricole Centre France applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces

engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des Comptes et Plans épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de Plan épargne logement et pour l'ensemble des Comptes épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

## 2.7 - Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément aux dispositions prévues par la IVe directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par le Crédit Agricole Centre France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

## 2.8 - Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

### Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont

rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole SA (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

### Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

### Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, le Crédit Agricole Centre France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Crédit Agricole Centre France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

## 2.9 - Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires, ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises, sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payés sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, le Crédit Agricole Centre France a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

## 2.10 - Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole Centre France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention, ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 28 et 29.

## 2.11 - Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 26 avril 2018.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

## 2.12 - Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

### Engagements en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Centre France a appliqué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, le Crédit Agricole Centre France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de prestation future actualisée.

Le Crédit Agricole Centre France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Le Crédit Agricole Centre France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,

- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les différents régimes à prestations définies dont fait bénéficier la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France sont les suivants :

- La Caisse régionale, selon la convention collective, verse à ses salariés une indemnité de fin de carrière fonction de leur rémunération et de leur ancienneté. Cet avantage est évalué par un actuariaire. L'engagement total de 19 353 milliers d'euros est couvert par un fonds complété d'une provision de 12 583 milliers d'euros.
- La médaille du travail fait également l'objet d'une provision couvrant l'ensemble des engagements de 1 771 milliers d'euros.
- Les engagements en matière de complémentaire retraite s'élèvent à 32 406 milliers d'euros.

## Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole Centre France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

## 2.13 - Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole Centre France.

## 2.14 - Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Le Crédit Agricole Centre France a signé avec Crédit Agricole SA une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, le Crédit Agricole de Centre France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole SA.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), le Crédit Agricole Centre France a fait le choix de comptabiliser le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

## Note 3

### Créances sur les établissements de crédit : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2018						31.12.2017	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et prêts								
• à vue	6 782				6 782		6 782	20 028
• à terme	19 731	14 000	500	61 354	95 585	235	95 820	60 615
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		538 006			538 006	1 676	539 682	396 877
Prêts subordonnés				269	269		269	269
<b>Total</b>	<b>26 513</b>	<b>552 006</b>	<b>500</b>	<b>61 623</b>	<b>640 642</b>	<b>1 911</b>	<b>642 553</b>	<b>477 789</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>Valeur nette au bilan</b>							<b>642 553</b>	<b>477 789</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	84 871				84 871	4	84 875	84 730
Comptes et avances à terme	74 257	66 946	266 714	234 905	642 822	11 743	654 565	839 848
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
<b>Total</b>	<b>159 128</b>	<b>66 946</b>	<b>266 714</b>	<b>234 905</b>	<b>727 693</b>	<b>11 747</b>	<b>739 440</b>	<b>924 578</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>Valeur nette au bilan</b>							<b>739 440</b>	<b>924 578</b>
<b>Total</b>							<b>1 381 993</b>	<b>1 402 367</b>

#### Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 269 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole SA dans le cadre des relations financières internes.

## Note 4

# Opérations avec la clientèle

### 4.1 - Opérations avec la clientèle : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2018						31.12.2017	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	23 478	22			23 500		23 500	43 305
Autres concours à la clientèle	780 697	1 616 769	5 414 314	7 395 322	15 207 102	46 739	15 253 841	14 588 713
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	153 345				153 345	1 261	154 606	138 744
<b>Dépréciations</b>							<b>- 243 291</b>	<b>- 252 408</b>
<b>Valeur nette au bilan</b>							<b>15 188 656</b>	<b>14 518 354</b>

#### Commentaires :

Parmi les créances sur la clientèle 2 827 911 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2018 contre 2 981 744 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 65 803 milliers au 31 décembre 2018 d'euros contre 62 189 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

### 4.2 - Opérations avec la clientèle : analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31.12.2018					31.12.2017				
	Encours brut	dont encours douteux	dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	dont encours douteux	dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	7 755 118	113 352	54 739	- 80 266	- 38 171	7 266 893	108 983	55 794	- 72 651	- 37 804
Agriculteurs	1 880 583	67 961	48 016	- 59 087	- 43 174	1 849 251	68 217	47 811	- 59 150	- 42 900
Autres professionnels	1 793 842	51 113	31 358	- 36 828	- 22 809	1 733 115	57 960	39 263	- 42 707	- 29 238
Clientèle financière	279 554	22 523	18 869	- 20 944	- 18 023	265 047	21 542	19 041	- 19 526	- 17 368
Entreprises	1 969 535	48 371	33 302	- 40 738	- 28 464	1 816 178	60 224	42 906	- 52 133	- 37 783
Collectivités publiques	1 499 570	5 236	4 936	- 5 188	- 4 936	1 591 343	4 853		- 4 853	
Autres agents économiques	253 745	241	167	- 240	- 166	248 935	1 454	691	- 1 388	- 626
<b>Total</b>	<b>15 431 947</b>	<b>308 797</b>	<b>191 387</b>	<b>- 243 291</b>	<b>- 155 743</b>	<b>14 770 762</b>	<b>323 233</b>	<b>205 506</b>	<b>- 252 408</b>	<b>- 165 719</b>

## Note 5

# Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en milliers d'euros)	31.12.2018				31.12.2017	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées				1 330 482	1 330 482	1 227 379
• dont surcote restant à amortir				203 134	203 134	195 887
• dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				22 492	22 492	20 705
Dépréciations						
<b>Valeur nette au bilan</b>				<b>1 352 974</b>	<b>1 352 974</b>	<b>1 248 084</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)						
• Émis par organismes publics				2 109	2 109	
• Autres émetteurs		3 597		407 977	411 574	415 680
dont surcote restant à amortir				623	623	944
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		18		2 498	2 516	2 757
Dépréciations		- 41			- 41	- 5
<b>Valeur nette au bilan</b>		<b>3 574</b>		<b>412 584</b>	<b>416 158</b>	<b>418 432</b>
Actions et autres titres à revenu variable		61 747			61 747	37 235
Créances rattachées						
Dépréciations		- 7 179			- 7 179	- 560
<b>Valeur nette au bilan</b>		<b>54 568</b>			<b>54 568</b>	<b>36 675</b>
<b>Total</b>		<b>58 142</b>		<b>1 765 558</b>	<b>1 823 700</b>	<b>1 703 191</b>
<b>Valeurs estimatives</b>		<b>62 161</b>		<b>1 862 010</b>	<b>1 924 171</b>	<b>1 815 985</b>

(1) Dont 51 997 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2018 et 46 397 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

### Transferts de titres en cours d'exercice

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas réalisé de transfert de titres en 2018.

### Cession de titres d'investissement

En 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas cédé de titres d'investissement avant l'échéance.

### Valeurs estimatives

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 4 036 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 7 291 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 121 443 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 128 966 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 538 006 milliers d'euros.



## 5.1 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets public) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Administration et banques centrales (y compris États)	2 109	
Établissements de crédit	110 211	113 795
Clientèle financière	301 969	292 119
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	61 141	47 001
Divers et non ventilés		
<b>Total en principal</b>	<b>475 430</b>	<b>452 915</b>
Créances rattachées	2 516	2 757
Dépréciations	- 7 220	- 565
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>470 726</b>	<b>455 107</b>

## 5.2 - Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31.12.2018				31.12.2017			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	413 683	1 330 482	61 747	1 805 912	415 680	1 227 379	37 235	1 680 294
dont titres cotés	126 376	1 330 482	46 428	1 503 286	136 083	1 227 379	26 183	1 389 645
dont titres non cotés (1)	287 307		15 319	302 626	279 597		11 052	290 649
Créances rattachées	2 516	22 492		25 008	2 757	20 705		23 462
Dépréciations	- 41		- 7 179	- 7 220	- 5		- 560	- 565
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>416 158</b>	<b>1 352 974</b>	<b>54 568</b>	<b>1 823 700</b>	<b>418 432</b>	<b>1 248 084</b>	<b>36 675</b>	<b>1 703 191</b>

### Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 5 381 milliers d'euros dont OPC français de capitalisation 5 381 milliers d'euros,
- OPC étrangers 9 572 milliers d'euros dont OPC étrangers de capitalisation 9 572 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2018 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires	10 869	10 913
OPC obligataires	1 810	3 465
OPC actions	2 274	2 274
OPC autres		
<b>Total</b>	<b>14 953</b>	<b>16 652</b>

## 5.3 - Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2018					Total en principal	Créances rattachées	Total	31.12.2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total				
Obligations et autres titres à revenu fixe									
Valeur brute	4 590	9 470	113 577	286 046	413 683	2 516	416 199	418 437	
Dépréciations							- 41	- 5	
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>4 590</b>	<b>9 470</b>	<b>113 577</b>	<b>286 046</b>	<b>413 683</b>	<b>2 516</b>	<b>416 158</b>	<b>418 432</b>	
Effets publics et valeurs assimilées									
Valeur brute		10 283	204 985	1 115 214	1 330 482	22 492	1 352 974	1 248 084	
Dépréciations									
<b>Valeur nette au bilan</b>		<b>10 283</b>	<b>204 985</b>	<b>1 115 214</b>	<b>1 330 482</b>	<b>22 492</b>	<b>1 352 974</b>	<b>1 248 084</b>	

## 5.4 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018		31.12.2017	
	Encours bruts	Dont encours douteux	Encours bruts	Dont encours douteux
France (y compris DOM TOM)	1 154 794		1 104 846	
Autres pays de l'UE	587 269		532 078	
Autres pays d'Europe	1 102		1 148	
Amérique du Nord	1 000		4 987	
Amérique centrale et du Sud				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
<b>Total en principal</b>	<b>1 744 165</b>		<b>1 643 059</b>	
Créances rattachées	25 008		23 462	
Dépréciations	- 41		- 5	
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>1 769 132</b>		<b>1 666 516</b>	

# Note 6 Titres de participation et de filiales

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2018.

Noms et formes juridiques des participations	Informations financières											
	Devise	Capital	Capitaux propres autres que la capital	Quote-part de capital détenue	Valeurs comptables des titres détenus			Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes	Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de l'entité					
<b>Filiales et participations</b>												
<b>Noms et formes juridiques des participations</b>												
<b>Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (détail)</b>												
SA Banque Chaus	eur	24 345	37 651	99,99%	31 363	31 363	0	0	16 070	2 008		
<b>Participations dans des établissements de crédits (détail)</b>												
SAS La Boétie	eur	2 744 903	16 530 000	4,70%	1 822 774	1 004 147	0	0	968 035	961 957	47 060	
SNC Sacam Mutualisation	eur	18 556 677	3 346	4,40%	816 328	816 328			-	275 280	11 894	
SA Sofimac	eur	8 013	5 453	23,90%	2 299	2 299			720	- 1 174		
<b>Autres parts dans les entreprises liées (détail)</b>												
SA Sacam Centre	eur	3 162	289	65,25%	2 097	2 097			0	- 6		
SCI Colonel Moll	eur	8 265	- 136	99,99%	8 186	8 186			507	103		
SCI Michelet	eur	5 257	65	99,99%	5 504	5 504	350		423	143		
SCI Vincennes	eur	3 069	1 528	99,99%	4 963	4 963	530		511	150		
SAS CACF Développement	eur	36 000	- 777	100,00%	35 758	35 758			2 458	2 877		
SAS CACF Immobilier	eur	15 000	- 27 330	100,00%	15 000	0	19 560		98	- 757		
SAS Stade République	eur	6 188	240	100,00%	6 188	6 188			450	171	173	
SAS CACF Participations Régionales	eur	3 509	68	100,00%	3 658	3 658			83	49	46	
CACF Capital Innovation	eur	2 500	0		2 500	2 500			0	0		
<b>Autres titres de participations (détail)</b>												
SAS Sacam Développement	eur	725 471	9 398	4,79%	34 991	34 991	16 365		27 069	- 3 909	137	
SAS Sacam International	eur	522 023	130 325	3,88%	34 908	24 761			85 472	85 139	442	
SAS Sacam Fireca	eur	22 510	- 1 861	4,11%	1 836	729			0	- 812		
SAS Sacam Participations	eur	62 558	15 253	3,27%	2 369	2 369			13 978	837	272	
SAS Sacam Avenir	eur	192 189	- 179	2,56%	5 043	5 043			0	- 30		
FOPR CAP ALL 2	eur	10 040	-	92,94%	8 705	7 405						
FOPR Sofimac Croissance	eur	29 578	-	13,19%	2 406	843						
FOPR Sofimac Croissance 2	eur	28 392	-	14,16%	2 760	2 760						
SAS C2MS	eur	53 053	13 103	3,35%	1 780	1 780			152 922	6 511	138	
SAS SACAM IMMOBILIER	eur	139 588	6 484	3,28%	4 574	4 574			6 172	5 985	187	
SAS CARIOU HOLDING	eur	70 000	2 703	22,86%	16 000	16 000			7 079	6 291		
SA CAPS (EX CT CAM)	eur	511	41 008	6,95%	1 457	1 457			91 812	3 746	28	
SAS DELTA	eur	79 550	- 1 602	3,81%	3 033	3 033			0	- 35		
SAS Grands Crus Investissement	eur	44 992	16 756	4,11%	1 482	1 482			89	676		
Certificats d'Association	eur				2 109	2 109						
<b>Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de l'entité</b>												
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)	eur											
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)	eur				0	0						
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	eur				5 983	5 184	14 000					
Autres titres de participations (ensemble)	eur				7 430	6 616	110				158	
<b>Total parts dans les entreprises liées et participations</b>					<b>2 072 417</b>	<b>2 041 627</b>	<b>50 975</b>	<b>0</b>			<b>158</b>	

## 6.1 - Valeur estimative des titres de participation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018		31.12.2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	121 199	115 251	118 699	112 751
Titres cotés				
Avances consolidables	34 500	20 775	33 990	21 140
Créances rattachées				
Dépréciations	- 29 524		- 28 649	
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>126 175</b>	<b>136 026</b>	<b>124 040</b>	<b>133 891</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	1 937 236	2 374 656	1 935 989	2 311 030
Titres cotés				
Avances consolidables	16 476	16 476	16 367	16 367
Créances rattachées	231	231	230	230
Dépréciations	- 12 128		- 14 144	
<b>Sous-total titres de participation (1)</b>	<b>1 941 815</b>	<b>2 391 363</b>	<b>1 938 442</b>	<b>2 327 627</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	18 027	16 432	23 912	26 403
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	- 2 863		- 2 223	
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>15 164</b>	<b>16 432</b>	<b>21 689</b>	<b>26 403</b>
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>1 956 979</b>	<b>2 407 795</b>	<b>1 960 131</b>	<b>2 354 030</b>
<b>Total des titres de participation</b>	<b>2 083 154</b>	<b>2 543 821</b>	<b>2 084 171</b>	<b>2 487 921</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018		31.12.2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	2 076 462		2 078 600	
Titres cotés				
<b>Total</b>	<b>2 076 462</b>		<b>2 078 600</b>	

(1) Dont SAS La Boétie et SACAM Mutualisation pour 2 247 milliers d'euros.

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

## Note 7

# Variation de l'actif immobilisé

## Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01.01.2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31.12.2018
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	118 699	2 500			121 199
Avances consolidables	33 990	510			34 500
Créances rattachées					
Dépréciations	- 28 649	-875			- 29 524
<b>Valeur nette au bilan part entreprises liées</b>	<b>124 040</b>	<b>2 135</b>			<b>126 175</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	1 935 989	1 711	- 464		1 937 236
Avances consolidables	16 367	109			16 476
Créances rattachées	230	739	- 738		231
Dépréciations	- 14 144	-171	2 187		- 12 128
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>1 938 442</b>	<b>2 388</b>	<b>985</b>		<b>1 941 815</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	23 912	1 314	- 5 108	- 2 091	18 027
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	- 2 223	- 644	4		- 2 863
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>21 689</b>	<b>670</b>	<b>- 5 104</b>	<b>- 2 091</b>	<b>15 164</b>
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>1 960 131</b>	<b>3 058</b>	<b>- 4 119</b>	<b>- 2 091</b>	<b>1 956 979</b>
<b>Total</b>	<b>2 084 171</b>	<b>5 193</b>	<b>- 4 119</b>	<b>- 2 091</b>	<b>2 083 154</b>

(1) Certificats d'association reclassés en titres de participations en 2018.

## Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01.01.2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31.12.2018
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	291 269	14 106	- 3 635		301 740
Amortissements et dépréciations	- 169 716	- 18 094	1 834		- 185 976
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>121 553</b>	<b>- 3 988</b>	<b>- 1 801</b>		<b>115 764</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	11 825	34			11 859
Amortissements et dépréciations	- 10 908	- 11			- 10 919
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>917</b>	<b>23</b>			<b>940</b>
<b>Total</b>	<b>122 470</b>	<b>- 3 965</b>	<b>- 1 801</b>		<b>116 704</b>

## Note 8

### Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
<b>Autres actifs (1)</b>		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	285 010	256 664
Gestion collective des titres Livret de Développement Durable		
Comptes de règlement	109	151
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>285 119</b>	<b>256 815</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	44 070	4 958
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	9	3
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	1 242	702
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	5 888	7 586
Autres produits à recevoir	78 649	71 246
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	42 013	9 611
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>171 871</b>	<b>94 106</b>
<b>Total</b>	<b>456 990</b>	<b>350 921</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 1 075 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

## Note 9

### Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 01.01.2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactua-lisation	Autres mouvements	Solde au 31.12.2018
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	252 408	74 586	- 82 653	- 1 050		243 291
Sur opérations sur titres	565	6 773	- 118			7 220
Sur valeurs immobilisées	48 399	2 544	- 2 192			48 751
Sur autres actifs	552	601	- 99			1 054
<b>Total</b>	<b>301 924</b>	<b>84 504</b>	<b>- 85 062</b>	<b>- 1 050</b>		<b>300 316</b>

## Note 10

### Dettes envers les établissements de crédit : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2018							31.12.2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts								
• à vue	12 260				12 260		12 260	44 909
• à terme	8 769	2 416	46 978	160 833	218 996	2 275	221 271	181 709
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		538 006			538 006	1 562	539 568	396 811
<b>Valeurs au bilan</b>	<b>21 029</b>	<b>540 422</b>	<b>46 978</b>	<b>160 833</b>	<b>769 262</b>	<b>3 837</b>	<b>773 099</b>	<b>623 429</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	59 885				59 885	21	59 906	7 877
Comptes et avances à terme	1 806 182	3 441 709	3 087 679	1 099 708	9 435 278	9 461	9 444 739	9 239 320
Titres donnés en pension livrée								
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 866 067</b>	<b>3 441 709</b>	<b>3 087 679</b>	<b>1 099 708</b>	<b>9 495 163</b>	<b>9 482</b>	<b>9 504 645</b>	<b>9 247 197</b>
<b>Total</b>	<b>1 887 096</b>	<b>3 982 131</b>	<b>3 134 657</b>	<b>1 260 541</b>	<b>10 264 425</b>	<b>13 319</b>	<b>10 277 744</b>	<b>9 870 626</b>

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole SA et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (cf. Cadre Juridique et Financier).

## Note 11

### Comptes créditeurs de la clientèle

#### 11.1 - Comptes créditeurs de la clientèle : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2018							31.12.2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 374 693				5 374 693	258	5 374 951	5 036 163
Comptes d'épargne à régime spécial	74 963				74 963		74 963	82 857
• à vue	74 963				74 963		74 963	82 857
• à terme								
Autres dettes envers la clientèle	380 554	101 732	393 010	245 727	1 121 023	5 724	1 126 747	1 123 794
• à vue	10 867				10 867		10 867	8 768
• à terme	369 687	101 732	393 010	245 727	1 110 156	5 724	1 115 880	1 115 026
Valeurs données en pension livrée								
<b>Valeur au bilan</b>	<b>5 830 210</b>	<b>101 732</b>	<b>393 010</b>	<b>245 727</b>	<b>6 570 679</b>	<b>5 982</b>	<b>6 576 661</b>	<b>6 242 814</b>

## 11.2 - Comptes créditeurs de la clientèle : analyse par agents économiques

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018	31.12.2017
Particuliers	3 320 544	3 174 641
Agriculteurs	641 067	626 991
Autres professionnels	408 822	387 115
Clientèle financière	97 439	94 048
Entreprises	1 737 434	1 609 516
Collectivités publiques	15 758	16 080
Autres agents économiques	349 615	327 132
<b>Total en principal</b>	<b>6 570 679</b>	<b>6 235 523</b>
Dettes rattachées	5 982	7 291
<b>Valeur au bilan</b>	<b>6 576 661</b>	<b>6 242 814</b>

## Comptes créditeurs de la clientèle : analyse par zone géographique

Non applicable.

## Note 12

### Dettes représentées par un titre

#### 12.1 - Dettes représentées par un titre : analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018							31.12.2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	1 450	2 950	25 691	1 000	31 091	869	31 960	50 392
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 450</b>	<b>2 950</b>	<b>25 691</b>	<b>1 000</b>	<b>31 091</b>	<b>869</b>	<b>31 960</b>	<b>50 392</b>



## Note 13

### Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Autres passifs (1)</b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	1	
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	117 922	110 578
Versements restant à effectuer sur titres	1 487	3 809
<b>Valeur au bilan</b>	<b>119 410</b>	<b>114 387</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	30 975	40 042
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	7 774	
Produits constatés d'avance	83 800	78 578
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	7 610	6 182
Autres charges à payer	148 053	143 576
Autres comptes de régularisation	16 767	11 702
<b>Valeur au bilan</b>	<b>294 979</b>	<b>280 080</b>
<b>Total</b>	<b>414 389</b>	<b>394 467</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

## Note 14

### Provisions

(en milliers d'euros)	Solde au 01.01.2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31.12.2018
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	13 085			-502		12 583
Provisions pour autres engagements sociaux	1 594	177				1 771
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (2)	1 442	18 649		- 17 256	14 701	17 536
Provisions pour litiges fiscaux (1)	33					33
Provisions pour autres litiges	2 512	358	- 28	- 824		2 018
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2) (3)	150 525	661 191		- 680 305	- 16 789	114 622
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts	5 532		- 30			5 502
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (4)	16 530	111		- 1 536		15 105
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	24 244	735				24 979
Autres provisions	9 284	7 298	- 1 877	- 1 851		12 854
<b>Valeur au bilan</b>	<b>224 781</b>	<b>688 519</b>	<b>- 1 935</b>	<b>- 702 274</b>	<b>- 2 088</b>	<b>207 003</b>

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Reclassement des provisions pour risques de crédit en risque d'exécution des engagements de garantie

(3) Les flux de dotations et de reprises sont liés à une comptabilisation automatique par l'outil OMP.

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Voir note 16 ci-après.

## Note 15

### Épargne logement

#### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Plans d'épargne logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	461 601	397 357
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 617 808	1 508 750
Ancienneté de plus de 10 ans	1 928 968	1 938 882
<b>Total plans d'épargne logement</b>	<b>4 008 377</b>	<b>3 844 989</b>
<b>Total comptes épargne logement</b>	<b>459 204</b>	<b>470 445</b>
<b>Total encours collectés au titre des contrats d'épargne logement</b>	<b>4 467 581</b>	<b>4 315 434</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'État.

#### Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Plans d'épargne logement	2 629	3 639
Comptes épargne logement	12 080	17 577
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats d'épargne logement</b>	<b>14 709</b>	<b>21 215</b>

#### Provision au titre des comptes et plans d'épargne logement

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Plans d'épargne logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	966	435
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	12 752	12 431
Ancienneté de plus de 10 ans	11 223	11 360
<b>Total plans d'épargne logement</b>	<b>24 941</b>	<b>24 226</b>
<b>Total comptes épargne logement</b>	<b>38</b>	<b>18</b>
<b>Total provision au titre des contrats d'épargne logement</b>	<b>24 980</b>	<b>24 245</b>

(en milliers d'euros)	01.01.2018	Dotations	Reprises	31.12.2018
Plans d'épargne logement	24 226	715		24 942
Comptes épargne logement	18	20		38
<b>Total provision au titre des contrats d'épargne logement</b>	<b>24 244</b>	<b>735</b>	<b>0</b>	<b>24 980</b>

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2018 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

## Note 16

# Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

### Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

## Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Dette actuarielle au 31.12.2017</b>	<b>49 884</b>	<b>48 823</b>
Coût des services rendus sur l'exercice	3 146	3 025
Coût financier	679	660
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	- 114	- 25
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	- 2 409	- 3 160
(Gains)/pertes actuariels	574	561
<b>Dette actuarielle au 31.12.2018</b>	<b>51 760</b>	<b>49 884</b>

## Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Coût des services rendus	3 146	3 025
Coût financier	679	659
Rendement attendu des actifs	- 479	- 448
Coût des services passés		
(Gains)/pertes actuariels nets	630	638
(Gains)/pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains)/pertes dus au changement de limitation d'actif		
<b>Charge nette comptabilisée au compte de résultat</b>	<b>3 976</b>	<b>3 874</b>

## Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31.12.2017</b>	<b>28 954</b>	<b>27 136</b>
Rendement attendu des actifs	479	448
Gains/pertes actuariels	243	191
Cotisations payées par l'employeur	2 537	2 408
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	- 113	- 25
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	- 469	- 1 204
<b>Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31.12.2018</b>	<b>31 631</b>	<b>28 954</b>

## Composition des actifs des régimes

Le Crédit Agricole Centre France a souscrit plusieurs polices d'assurance en couverture de ses engagements.

La composition des actifs au 31 décembre 2018 est la suivante :

- obligations 83,00 %,
- actions 9,80 %,
- autres actifs 7,20 %.

## Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Dette actuarielle au 31.12.n</b>	<b>- 51 760</b>	<b>- 49 884</b>
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et pertes actuariels restant à étaler	7 547	7 846
Juste valeur des actifs fin de période	31 630	28 954
<b>Position nette (passif) / actifs au 31.12.n</b>	<b>12 583</b>	<b>- 13 084</b>

## Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs du régime est de 3,94 %.

## Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,91 % ;
- une variation de moins de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,56 %.

## Note 17

### Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Fonds pour risques bancaires généraux	225 142	179 442
<b>Valeur au bilan</b>	<b>225 142</b>	<b>179 442</b>

## Note 18

### Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2018							31.12.2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Dettes subordonnées à terme</b>								<b>25 802</b>
Euro								25 802
Autres devises de l'Union européenne								
Franc suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
<b>Titres et emprunts participatifs</b>								
<b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>								
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée</b>								
Euro								
Autres devises de l'Union européenne								
Franc suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
<b>Placement des fonds propres des Caisses locales</b>				<b>91 729</b>	<b>91 729</b>	<b>157</b>	<b>91 886</b>	<b>86 494</b>
<b>Dépôts de garantie à caractère mutuel</b>				<b>1 146</b>	<b>1 146</b>		<b>1 146</b>	<b>1 146</b>
<b>Valeur au bilan</b>				<b>92 875</b>	<b>92 875</b>	<b>157</b>	<b>93 032</b>	<b>113 442</b>

#### Commentaire :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 044 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 2 471 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

## Note 19

### Variation des capitaux propres (avant répartition)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Écarts conversion/réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>145 935</b>	<b>1 743 232</b>	<b>56 040</b>	<b>979 299</b>			<b>134 932</b>	<b>3 059 438</b>
Dividendes versés au titre de 2016							- 11 894	- 11 894
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2016		92 279		30 759			- 123 038	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice 2017							134 386	134 386
Autres variations								
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>145 935</b>	<b>1 835 511</b>	<b>56 040</b>	<b>1 010 058</b>			<b>134 386</b>	<b>3 181 930</b>
Dividendes versés au titre de 2017							- 12 064	- 12 064
Variation de capital	- 1							- 1
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2017		91 742		30 581			- 122 322	1
Report à nouveau				2 088				2 088
Résultat de l'exercice 2018							138 149	138 149
Autres variations								
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>145 934</b>	<b>1 927 253</b>	<b>56 040</b>	<b>1 042 727</b>			<b>138 149</b>	<b>3 310 103</b>

#### Commentaires :

Les primes et autres réserves comprennent :

- 84 340 milliers d'euros de primes de fusion,
- 281 956 milliers d'euros de prime d'émission de Certificats Coopératifs d'Association souscrit par Sacam Mutualisation,
- 732 471 milliers d'euros d'autres réserves.

Nombre de PS : 7 296 702 valeur nominale : 15 €

Nombre de CCA public : 0

Nombre de CCA SACAM MUTUALISATION : 2 432 229 valeur nominale : 15 €

## Note 20

### Composition des fonds propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018	31.12.2017
Capitaux propres	3 310 103	3 181 930
Fonds pour risques bancaires généraux	225 142	179 442
Dettes subordonnées et titres participatifs	91 886	112 296
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1 146	1 146
<b>Total</b>	<b>3 628 277</b>	<b>3 474 814</b>

## Note 21

### Opérations effectuées en devises

#### Contributions par devise au bilan

(en milliers d'euros)	31.12.2018		31.12.2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	21 160 079	20 803 225	20 354 821	19 939 424
Autres devises de l'Union européenne	103	103	355	355
Franc suisse	150	150	144	144
Dollar	16 097	16 097	15 650	15 650
Yen				
Autres devises	1 154	1 154	1 216	1 216
<b>Valeur brute</b>	<b>21 177 583</b>	<b>20 820 729</b>	<b>20 372 186</b>	<b>19 956 789</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	258 767	315 305	187 634	301 105
Dépréciations	- 300 316		- 301 926	
<b>Total</b>	<b>21 136 034</b>	<b>21 136 034</b>	<b>20 257 894</b>	<b>20 257 894</b>

## Note 22

### Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en milliers d'euros)	31.12.2018		31.12.2017	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>				
Devises				
Euros				
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>14 061</b>	<b>14 055</b>	<b>12 167</b>	<b>12 197</b>
Devises	7 096	7 096	6 034	6 034
Euros	6 965	6 959	6 133	6 163
<b>Prêts et emprunts en devises</b>				
<b>Total</b>	<b>14 061</b>	<b>14 055</b>	<b>12 167</b>	<b>12 197</b>

## Note 23

# Opérations sur instruments financiers à terme

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018			31.12.2017
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>3 392 784</b>	<b>358 328</b>	<b>3 751 112</b>	<b>3 568 749</b>
<b>Opérations sur marchés organisés (1)</b>				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations de gré à gré (1)</b>	<b>3 392 784</b>	<b>358 328</b>	<b>3 751 112</b>	<b>3 568 749</b>
Swaps de taux d'intérêt	3 392 784	358 328	3 751 112	3 568 749
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>461</b>	<b>46 972</b>	<b>47 433</b>	<b>54 467</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>461</b>	<b>46 972</b>	<b>47 433</b>	<b>54 467</b>
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés		16 316	16 316	18 465
Vendus	461	16 316	16 777	19 022
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		7 170	7 170	8 490
Vendus		7 170	7 170	8 490
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Dérivés de crédit</b>				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
<b>Total</b>	<b>3 393 245</b>	<b>405 300</b>	<b>3 798 545</b>	<b>3 623 216</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

## 23.1 - Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	14 340			14 340					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
FRA									
Swaps de taux d'intérêt	277 125	1 703 681	1 770 306	277 125	1 703 681	1 770 306			
Caps, Floors, Collars		3 373	29 720		3 373	29 720			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous-total</b>	<b>291 465</b>	<b>1 707 054</b>	<b>1 800 026</b>	<b>291 465</b>	<b>1 707 054</b>	<b>1 800 026</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	28 116			28 116					
<b>Sous-total</b>	<b>28 116</b>			<b>28 116</b>					
<b>Total</b>	<b>319 581</b>	<b>1 707 054</b>	<b>1 800 026</b>	<b>319 581</b>	<b>1 707 054</b>	<b>1 800 026</b>			

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	16 980			16 980					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
FRA									
Swaps de taux d'intérêt	212 457	1 791 601	1 564 691	212 457	1 791 601	1 564 691			
Caps, Floors, Collars		4 182	33 305		4 182	33 305			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous-total</b>	<b>229 437</b>	<b>1 795 783</b>	<b>1 597 996</b>	<b>229 437</b>	<b>1 795 783</b>	<b>1 597 996</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	24 189	177		24 189	177				
<b>Sous-total</b>	<b>24 189</b>	<b>177</b>		<b>24 189</b>	<b>177</b>				
<b>Total</b>	<b>253 626</b>	<b>1 795 960</b>	<b>1 597 996</b>	<b>253 626</b>	<b>1 795 960</b>	<b>1 597 996</b>			



## 23.2 - Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Juste valeur positive au 31.12.2018	Juste valeur négative au 31.12.2018	Encours notionnel au 31.12.2018	Juste valeur positive au 31.12.2017	Juste valeur négative au 31.12.2017	Encours notionnel au 31.12.2017
Futures						
Options de change	5	6	14 340	104	104	16 980
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
FRA						
Swaps de taux d'intérêt	86 756	137 400	3 751 112	117 330	128 212	3 568 749
Caps, Floors, Collars	20	7	33 093	49	33	37 487
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
<b>Sous-total</b>	<b>86 781</b>	<b>137 413</b>	<b>3 798 545</b>	<b>117 483</b>	<b>128 349</b>	<b>3 623 216</b>
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			28 116			24 366
<b>Sous-total</b>			<b>28 116</b>			<b>24 366</b>
<b>Total</b>	<b>86 781</b>	<b>137 413</b>	<b>3 826 661</b>	<b>117 483</b>	<b>128 349</b>	<b>3 647 582</b>

## 23.3 - Information sur les swaps

### Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(en milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	358 328	597 783	2 795 000	

### Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Le Crédit Agricole Centre France n'a pas opéré en 2018 de transfert de swaps entre deux catégories.

## Note 24

### Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

(Règlement 2000.03 Annexe 1 Paragraphe III.2.2)

#### Principe

Une limite globale interne de risques interbancaires est déterminée en fonction des fonds propres de la Caisse régionale, elle représente la perte maximum qu'elle s'autorise sur chaque contrepartie.

#### Fixation des limites par contrepartie

Les limites par contrepartie sont fixées en montant et en durée, proportionnellement aux fonds propres (de la Caisse régionale et de la contrepartie) et font l'objet d'une révision au minimum annuelle.

La durée maximum des engagements est définie pour chaque contrepartie en fonction de son niveau de rating et de la nature de son activité.

#### Consommation des limites d'engagement par contrepartie

Le risque est analysé mensuellement, la méthode de suivi tient compte de l'encours de risques valorisé aux conditions de marché augmenté d'un coefficient multiplicateur.

Au 31 décembre 2018, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte des effets de la collatéralisation, s'élève à 14,05 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 3,27 millions d'euros.
- autres contreparties (clients) : 10,78 millions d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 40,31 millions d'euros répartis de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 39,16 millions d'euros.
- autres contreparties (clients) : 1,15 million d'euros.

## Note 25

### Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 979 099</b>	<b>2 002 625</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 979 099	2 002 625
• Ouverture de crédits confirmés	855 825	943 888
- Ouverture de crédits documentaires	4 521	5 745
- Autres ouvertures de crédits confirmés	851 304	938 143
• Autres engagements en faveur de la clientèle	1 123 274	1 058 737
<b>Engagements de garantie</b>	<b>843 823</b>	<b>840 844</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	428 040	416 545
• Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
• Autres garanties	428 040	416 545
Engagements d'ordre de la clientèle	415 783	424 299
• Cautions immobilières	28 238	17 376
• Autres garanties d'ordre de la clientèle	387 545	406 923
<b>Engagements sur titres</b>	<b>2 848</b>	<b>2 554</b>
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	2 848	2 554
<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>22 982</b>	<b>34 755</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	22 982	34 755
Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>5 040 140</b>	<b>4 656 322</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	346 370	331 879
Engagements reçus de la clientèle	4 693 770	4 324 443
• Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	211 922	210 308
• Autres garanties reçues	4 481 848	4 114 135
<b>Engagements sur titres</b>	<b>2 848</b>	<b>2 554</b>
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	2 848	2 554

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 416 546 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 1 082 113 milliers d'euros.

## Note 26 Actifs donnés et reçus en garantie

### Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2018, le Crédit Agricole de Centre France a apporté 3 938 508 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 945 817 milliers d'euros en 2017. Le Crédit Agricole de Centre France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole de Centre France a apporté :

- 2 831 478 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du groupe auprès de la

Banque de France et de la BCE, contre 2 986 454 milliers d'euros en 2017.

- 223 532 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 249 814 milliers d'euros en 2017.

- 883 498 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 709 549 milliers d'euros en 2017.

## Note 27 Engagements donnés aux entreprises liées

Informations sur les parties liées (règlement de l'ANC 2014-07 du 26 novembre 2014)

Au 31.12.2018 (en milliers d'euros)	Créances	Dettes	Engagements donnés	Facturations de prestations de services
SA Banque Chalus	26 000	156 644	21 029*	Facturation à la Banque Chalus des prestations 2018 pour 1 350 milliers d'euros HT
SAS CACF Immobilier		19 560**		Facturation à la SAS CACF Immobilier des prestations 2018 pour 30 milliers d'euros HT
SNC Alli Dômes		1 390**		

\* Ces engagements donnés à la Banque Chalus concernent une garantie en risques sur les entreprises.

\*\* Comptes courants d'associés.

## Note 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 768	4 549
Sur opérations internes au Crédit Agricole	44 152	51 428
Sur opérations avec la clientèle	324 843	363 053
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	28 290	27 326
Produit net sur opérations de macro-couverture	15 235	14 053
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	241	446
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>418 529</b>	<b>460 855</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-9 266	- 8 830
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 113 129	- 151 397
Sur opérations avec la clientèle	- 41 602	- 48 664
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	- 1 337	- 1 987
Autres intérêts et charges assimilées	-204	- 260
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>- 165 538</b>	<b>- 211 138</b>
<b>Total</b>	<b>252 991</b>	<b>249 717</b>

Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2018 est de 1 044 milliers d'euros, il était de 2 471 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La baisse des intérêts est liée au transfert en coût du risque de l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses pour 1 050 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

## Note 29

### Revenus des titres

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	65 657	59 070
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	935	558
Opérations diverses sur titres		
<b>Total des revenus des titres à revenus variables</b>	<b>66 592</b>	<b>59 628</b>

## Note 30

### Produit net des commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2018			31.12.2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	422	- 136	286	314	- 189	125
Sur opérations internes au Crédit Agricole	29 797	- 24 817	4 980	32 796	- 27 550	5 246
Sur opérations avec la clientèle	66 654	- 1 173	65 481	63 255	- 1 346	61 909
Sur opérations sur titres		- 11	- 11		- 158	- 158
Sur opérations de change	156		156	126		126
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	154 971	- 11 262	143 709	149 304	- 12 019	137 285
Provision pour risques sur commissions	725	- 795	- 70	625	- 678	- 53
<b>Total (1)</b>	<b>252 725</b>	<b>- 38 194</b>	<b>214 531</b>	<b>246 420</b>	<b>- 41 940</b>	<b>204 480</b>

(1) Dont commissions vie et prévoyance : 28 857 milliers d'euros.

## Note 31

### Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	454	561
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	- 512	2 027
<b>Total</b>	<b>- 58</b>	<b>2 588</b>

## Note 32

### Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	- 6 772	- 554
Reprises de dépréciations	118	56
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>- 6 654</b>	<b>- 498</b>
Plus-values de cession réalisées		1 683
Moins-values de cession réalisées	- 29	- 27
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>- 29</b>	<b>1 656</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>- 6 683</b>	<b>1 158</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
<b>Dotations ou reprises nettes aux provisions</b>		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>		
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>		
<b>Total</b>	<b>- 6 683</b>	<b>1 158</b>

## Note 33

### Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Produits divers	15 923	7 912
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	429	
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>16 352</b>	<b>7 912</b>
Charges diverses	- 296	- 273
Quote-part des opérations faites en commun	- 1 257	- 1 097
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	- 1 802	
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>- 3 355</b>	<b>- 1 370</b>
<b>Total</b>	<b>12 997</b>	<b>6 542</b>

## Note 34

### Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	- 90 674	- 89 421
Charges sociales	- 44 662	- 39 967
Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	- 9 465	- 9 244
Intéressement et participation	- 16 531	- 16 079
Impôts et taxes sur rémunérations	- 15 012	- 17 751
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>- 166 879</b>	<b>- 163 218</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 206	1 689
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>- 164 673</b>	<b>- 161 529</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	- 8 085	- 8 776
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	- 107 652	- 102 578
<b>Total des charges administratives</b>	<b>- 115 737</b>	<b>- 111 354</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	244	445
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>- 115 493</b>	<b>- 110 909</b>
<b>Total</b>	<b>- 280 166</b>	<b>- 272 438</b>

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Centre France.

(2) Dont 1 656 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique.

### Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé et des exercices 2013 à 2017, un montant de 20 676 milliers d'euros a été accordé au Crédit Agricole Centre France au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour un montant de 17 297 milliers d'euros au 31 décembre 2018 pour les dépenses suivantes :

- 4 685,8 milliers d'euros dans l'innovation,
- 6 160 milliers d'euros dans l'investissement bancaire,
- 1 147,2 milliers d'euros dans la formation
- 1 400,8 milliers d'euros dans la transition écologique et énergétique,
- 3 903,5 milliers d'euros dans le domaine de l'emploi

Le montant des crédits restant à employer est de 3 378 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

## Effectif moyen

### Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégorie de personnel	31.12.2018	31.12.2017
Cadres	509	490
Non-cadres	1 777	1 800
<b>Total</b>	<b>2 286</b>	<b>2 290</b>
Dont France	2 286	2 290
Dont étranger		
Dont personnel mis à disposition		

Rémunération globale des dirigeants et administrateurs :  
3 093 459 € au titre de 2018.

## Note 35

### Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>- 754 492</b>	<b>- 657 779</b>
Dépréciations de créances douteuses	- 73 027	- 81 143
Autres provisions et dépréciations	- 681 465	- 576 636
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>780 401</b>	<b>665 326</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	80 645	74 775
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	699 756	590 551
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>25 909</b>	<b>7 547</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	- 3 305	- 301
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	- 30 346	- 11 042
Décote sur prêts restructurés	- 1 310	- 604
Récupérations sur créances amorties	5 523	576
Autres pertes		
Autres produits		
<b>Coût du risque</b>	<b>- 3 529</b>	<b>- 3 824</b>

(1) Dont 1 120 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises et 1 050 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 28 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 2 901 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 29 224 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

## Note 36

### Résultat net sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>- 1 690</b>	<b>- 1 741</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 1 690	- 1 741
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>2 192</b>	<b>2 150</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 192	2 150
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>502</b>	<b>409</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	502	409
<b>Plus-values de cession réalisées</b>	<b>107</b>	<b>1 765</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participation et autres titres détenus à long terme	107	1 765
<b>Moins-values de cession réalisées</b>	<b>- 11</b>	<b>- 2 087</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participation et autres titres détenus à long terme	- 11	- 2 087
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
<b>Solde des plus et moins-values de cession</b>	<b>96</b>	<b>- 322</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	96	- 322
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>598</b>	<b>87</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cession	2 568	478
Moins-values de cession	-69	- 108
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>2 499</b>	<b>370</b>
<b>Résultat net sur actifs immobilisés</b>	<b>3 097</b>	<b>457</b>

## Note 37

### Impôt sur les bénéfices

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant 2018	Montant 2017
IS sur le résultat courant	57 849	48 072
IS provisionné	- 30	- 611
<b>Charge fiscale</b>	<b>57 819</b>	<b>47 461</b>

## Note 38

### Informations relatives aux résultats des activités bancaires

La quasi-totalité de l'activité du Crédit Agricole Centre France est exercée en France dans la banque de proximité.

## Note 39

### Affectation des résultats

	<i>(en euros)</i>
Résultat net 2018	138 149 475,68
Report à nouveau changement de méthode	2 087 921,26
Total à affecter	140 237 396,94
Intérêts aux parts et CCA	12 331 405,08
Réserve légale	95 929 493,90
Réserves facultatives	31 976 497,96

## Note 40

### Implantation dans des États ou territoires non coopératifs

Le Crédit Agricole Centre France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.







# *Assemblée générale ordinaire*

*du 26 mars 2018*

*Texte des résolutions*

## Première résolution

### Approbation des comptes annuels

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve le rapport de gestion, ainsi que les comptes annuels qui font ressortir un bénéfice net de 138 149 475,68 €.

Elle donne, en conséquence, quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux membres du Conseil d'administration.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de

48 024,15 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que celui de l'impôt supporté par la société du fait de la non-déductibilité, soit 16 534,71 €.

## Deuxième résolution

### Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion, partie comptes consolidés,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018,

approuve les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion, ainsi que les comptes consolidés qui font ressortir un bénéfice net de 168 967 000 €.

## Troisième résolution

### Affectation du résultat, fixation et mise en paiement des intérêts

L'Assemblée générale approuve les propositions faites par le Conseil d'administration pour l'affectation d'un montant total de 140 237 396,94 € au titre, d'une part, du résultat 2018 pour un montant de 138 149 475,68 € et, d'autre part, du solde du compte report à nouveau créditeur constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite à un changement de méthode comptable pour 2 087 921,26 €, qui se décompose comme suit :

**Résultat net** 138 149 475,68 €

**Report à nouveau positif** 2 087 921,26 €

Soit un résultat à affecter de **140 237 396,94 €** :

**Intérêts aux parts sociales** 1 970 109,54 €

soit un intérêt de **0,27 €** par part sociale d'un nominal de 15 € au taux de 1,80 %

Cet intérêt est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts, à concurrence de 64,80 €.

Il sera payable à l'issue de l'Assemblée générale.

### Intérêts aux certificats coopératifs d'associés

**10 361 295,54 €**

soit un intérêt de **4,26 €** par Certificat Coopératif d'Associé, calculé au prorata temporis.

Cet intérêt n'est pas éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts.

Il sera payable à l'issue de l'Assemblée générale.

### Réserve légale

**95 929 493,90 €**

### Réserves facultatives

**31 976 497,96 €**

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que l'intérêt aux parts distribué au cours des trois derniers exercices a été le suivant :

2015 : intérêt par part sociale = 0,27 €,  
intérêt par certificat coopératif d'associé = 4,05 €.

2016 : intérêt par part sociale = 0,24 €,  
intérêt par certificat coopératif d'associé = 4,17 €.

2017 : intérêt par part sociale = 0,27 €,  
intérêt par certificat coopératif d'associé = 4,15 €.

## Quatrième résolution

### Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées pour les articles L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce approuve les opérations et conventions énoncées dans ce rapport.

## Cinquième résolution

### Variation du capital social

L'Assemblée générale constate que le capital s'élève au 31 décembre 2018 à :

- 109 450 530 € sous la forme de parts sociales, en baisse de 450 € sur l'exercice,
- 36 483 435 € sous la forme de certificats coopératifs d'associés, sans variation au cours de l'exercice.

## Sixième résolution

### Renouvellement du mandat d'une administratrice

Le Président propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de Madame Hélène COLLOMBAT, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

## Septième résolution

### Renouvellement du mandat d'une administratrice

Le Président propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de Madame Nathalie DEBAIN, pour une durée de trois ans, qui vien-

dra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

## Huitième résolution

### Renouvellement du mandat d'une administratrice

Le Président propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de Madame Fabienne FAURIE, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

## Neuvième résolution

### Renouvellement du mandat d'une administratrice

Le Président propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de Madame Cécile PACAUD, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

## Dixième résolution

### Renouvellement du mandat d'un administrateur

Le Président propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François GIRAUD, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

## Onzième résolution

### Présentation du rapport de révision coopérative

L'Assemblée générale, après avoir entendu Monsieur Éric MENA, réviseur coopératif, sur le rapport de révision coopérative réalisé en exécution de sa mission portant sur l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 de la Caisse régionale, prend acte du contenu de ce rapport.

## Douzième résolution

### Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2018 aux personnes identifiées, à savoir les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3 093 459 € au titre de l'exercice 2018.

## Treizième résolution

### Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la Loi du 10 septembre 1947 modi-

fiée, décide de fixer à 350 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2019 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

## Quatorzième résolution

### Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.





# *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*

À l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés relative à l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Dépréciation des crédits sur une base individuelle

### Risque identifié

Du fait de son activité, votre Caisse régionale est exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans les notes 1.2 et 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Caisse régionale constitue, conformément à la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », des dépréciations sur les créances en défaut (*Bucket 3*) faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré. Le montant de ces dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés à maturité actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à 271,4 M€ présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

### Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

## Risque de crédit et estimations des pertes attendues sur les expositions non-défaut dans le contexte de la première application de la norme IFRS 9

### Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, votre Caisse régionale applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui définit en particulier une nouvelle méthodologie de dépréciation des actifs financiers.

Les effets de la première application de la norme IFRS 9 sont détaillés dans les « Notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 » de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans ce cadre, votre Caisse régionale constitue des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss) portant sur les expositions qui ne sont pas en défaut, en distinguant :

- les expositions n'ayant pas subi de dégradation significative du risque de crédit, pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à un an (*Bucket 1*) ;
- les expositions ayant subi une dégradation significative du risque de crédit pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à maturité (*Bucket 2*). La dégradation significative du risque de crédit a donné lieu à la définition d'un cadre méthodologique reposant sur plusieurs critères.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et au 31 décembre 2018 des montants respectifs de 151,9 M€ et 133,5 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les corrections de valeur sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, en tenant compte des données macroéconomiques prospectives (« *Forward Looking* ») appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard, le cas échéant, de paramètres propres aux expositions de votre Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés tant pour la première application de la norme IFRS 9 que pour la clôture des comptes au 31 décembre 2018 en raison de :

- l'importance des changements induits par la mise en œuvre pour la première fois de cette nouvelle norme ;
- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;

- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*).

### Notre réponse

Pour apprécier la mise en œuvre de la norme IFRS 9 et les effets de son application dans les comptes de votre Caisse régionale tant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 qu'au 31 décembre 2018, nous avons réalisé les travaux suivants :

- pris connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, en incluant leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
  - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD) ;
  - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing ;
  - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- testé, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- testé la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*) ;
- contrôlé le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécié les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- analysé l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 tant au 1<sup>er</sup> janvier qu'au 31 décembre 2018.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France par votre assemblée générale du 1<sup>er</sup> avril 2015 pour le cabinet Ernst & Young Audit et du 27 mars 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Ernst & Young Audit était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la dixième année.

Antérieurement, le cabinet Ernst & Young et Autres était commissaire aux comptes de 2009 à 2014 et le cabinet Ernst & Young Audit de 2003 à 2008.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport. étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2 014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Bordeaux et à Toulouse, le 11 mars 2019  
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud

Ernst & Young Audit



Frank Astoux





# *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*

À l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes exposés dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels relatifs :

- ~ à l'application des règles de provisionnement des encours de crédit et des engagements par signature,
- ~ au changement de présentation dans le compte de résultat de la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes

annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Dépréciations des crédits sur une base individuelle

### Risque identifié

Du fait de son activité, votre Caisse régionale est exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 4.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élèvent à 243,3 M€ au 31 décembre 2018.

### Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

## Provisions sur encours sains et dégradés

### Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2 et 2.1), votre Caisse régionale constitue, au titre des pertes de crédit attendues, des provisions sur les encours sains et dégradés. À la suite du changement de méthode décrit dans l'annexe, ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte des données macroéconomiques prospectives appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente respectivement 150,5 M€ et 114,6 M€ au 1<sup>er</sup> janvier et au 31 décembre 2018 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- ~ l'importance des changements induits dans la mise en œuvre pour le changement de méthode ;
- ~ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- ~ l'importance relative de ces provisions dans le bilan de votre Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).

### Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- ~ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, en incluant leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
  - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD) ;
  - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing ;
  - la réalisation de tests applicatifs cibés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;

- tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ~ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse régionale sur l'identification de dégradation significative pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- ~ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France par votre assemblée générale du 1<sup>er</sup> avril 2015 pour le cabinet Ernst & Young Audit et du 27 mars 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Ernst & Young Audit était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la dixième année.

Antérieurement, le cabinet Ernst & Young et Autres était commissaire aux comptes de 2009 à 2014 et le cabinet Ernst & Young Audit de 2003 à 2008.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle

estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de votre Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider votre Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de votre Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Bordeaux et à Toulouse, le 11 mars 2019  
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud

Ernst & Young Audit



Frank Astoux







***Rapport spécial  
des commissaires  
aux comptes sur  
les conventions  
réglementées***

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 1 - Avec la SA Banque Chalus, société détenue à 99,99 % par votre Caisse régionale

##### Personnes concernées :

Les administrateurs et dirigeants communs suivants :

Monsieur Jean-Christophe KIREN,

Monsieur Jean-François GIRAUD,

Madame Sylvie BONNEVAL,

Monsieur François BERTHOMIER,

Monsieur Serge CHARRET,

Monsieur Daniel CRETOIS.

##### a) Convention de prestations de services

###### Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration a autorisé en 1997 une convention de prestations de services, modifiée par avenants en 1998, 1999 puis 2007, au titre de laquelle votre Caisse régionale exécute pour le compte de la SA Banque Chalus une mission dans le domaine de la gestion de trésorerie.

###### Modalités :

Le montant des facturations relatives à ces prestations de services s'est élevé à 10 000 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

##### b) Convention de groupement de fait

###### Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration a autorisé en 2008 la mise en place d'une convention de groupement de fait, modifiée par un avenant en 2014, qui a pour objet de rendre des prestations dans les domaines des services bancaires, des opérations internationales, du recouvrement contentieux, du financier, du marketing et communication, des moyens généraux, de l'organisation, du contrôle permanent et des risques, et de l'informatique.

**Modalités :**

Le montant des facturations relatives à cette convention de groupement de fait s'est élevé à 1 350 000,00 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**c) Convention d'assistance****Nature et objet :**

Votre Conseil d'Administration a autorisé en 1997 une convention d'assistance au titre de laquelle votre Caisse régionale apporte à la SA Banque Chalus l'appui nécessaire en termes de compétence, de savoir et de conseils.

**Modalités :**

Le montant des facturations relatives à cette convention d'assistance s'est élevé à 15 000 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**2 - Avec la SNC Alli Dômes, société dont votre Caisse régionale détient 99,99 % des parts****Personne concernée :**

Le gérant de la SNC Alli Dômes : votre Caisse régionale représentée par Monsieur Jean-Christophe Kiren, Directeur général.

**Nature et objet :**

Au titre d'une convention autorisée par votre Conseil d'administration en 1993, votre Caisse régionale détient un compte courant d'associés dans les livres de la SNC Alli Dômes, sans rémunération.

**Modalités :**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ce compte courant d'associés s'est élevé à 1 390 000,00 €.

**3 - Avec la SAS CACF Immobilier, société détenue à 100 % par votre Caisse régionale****Personne concernée :**

Le président de la SAS CACF Immobilier : Monsieur Jean-Claude Mazza, Directeur général adjoint de votre Caisse régionale.

**Nature et objet :**

Au titre d'une convention autorisée par votre Conseil d'administration le 26 décembre 2005, votre Caisse régionale apporte à la SAS CACF Immobilier l'appui nécessaire en termes de compétences, de savoir et de conseils.

**Modalités :**

Le montant total des facturations et des produits à recevoir s'est élevé à 39 721,29 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**4 - Avec M. Jean-Christophe Kiren, Directeur général de votre Caisse régionale****Nature et objet :**

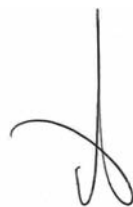
Avenant à la convention de transfert et de suspension du contrat de travail.

**Modalités :**

Par décision du 28 avril 2017 et sur instruction de l'organe central, votre Conseil d'administration a fait évoluer la convention précédemment autorisée le 27 novembre 2015, en précisant que ce sont les éléments de rémunération en tant que Directeur général qui seraient pris en compte en cas de décès ou d'invalidité en cours de mandat.

Fait à Bordeaux et à Toulouse, le 11 mars 2019  
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud

Ernst & Young Audit



Frank Astoux





***Rapport de  
l'organisme tiers  
indépendant sur  
la déclaration  
de performance  
extra-financière***

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1050 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

### Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Caisse régionale.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du 1 et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000- Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme.
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du même code.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du même code.
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques.
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité.
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés.

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1 :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France et les Caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1.

- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

### Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2018 et février 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment la direction des ressources humaines ; l'association Passerelle ; l'unité de gestion financière ; le service des marchés entreprise, international et énergies nouvelles ; la direction assurance.

### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris - La Défense, le 1<sup>er</sup> mars 2019  
L'organisme tiers indépendant  
Ernst & Young et Associés



Caroline Delerable



Marc Charles







# *Rapport d'activité* **2018**



**CENTRE FRANCE**